



Documents d'objectifs

Plaine d'Oiron-Thénezay
Site Natura 2000 FR5412014



Busard cendré mâle © Laure Duvallet



Busard St martin mâle © Bernard Broucke



Outarde canepetière mâle © Bernard Broucke



Edichème criard © Thomas de Cornulier



Septembre 2011

Document d'objectifs Natura 2000 FR5412014

Rédaction

*Jean-François Berthomé
Chargé de mission coordonnateur*



Contribution de Thierry Dubois (LPO Vienne)



TABLE DES MATIÈRES

Natura 2000 : présentation générale	5
État des lieux	16
LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE SYNTHÉTIQUE DE LA PLAINE CÉRÉALIÈRE D'OIRON-THÉNEZAY	17
UN CORTÈGE D'OISEAUX DE GRANDES PLAINES CULTIVÉES	27
Diagnostic	34
Analyse des interactions	35
Hiérarchisation des enjeux	43
Stratégie de conservation	45
Objectifs généraux de conservation	47
Objectifs de développement durable	51
Fiches actions	53
Bibliographie	95
Annexes	96
Annexe 1 : Mesures agricoles	97
Annexe 2 : Mesures Aménagement du Territoire	99
Annexe 3 : Charte Natura 2000	100
Glossaire	123
Fiche technique du DOCOB	127

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Contexte administratif	11
Tableau 2 : Données abiotiques - tableau des milieux physiques.....	12
Tableau 3 : Réunions du comité de pilotage local du site "ZPS plaine d'Oiron-Thénezay ».....	14
Tableau 4 : Membres du comité de pilotage du site Natura 2000	15
Tableau 5 : Situation des documents d'urbanisme à fin 2009	23
Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site	28
Tableau 7 : Espèces d'oiseaux migratrices (non annexe 1) régulièrement observées.....	29
Tableau 8 : Espèces d'intérêt patrimonial (hors espèces ayant justifié la désignation du site) – 2010.....	30
Tableau 9 : Population et état de conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO	32
Tableau 10 : Les milieux préférentiels des espèces les plus représentatives et leurs habitats.....	33
Tableau 11 : Facteurs défavorisants possibles pour les espèces d'intérêt communautaire du site.....	41
Tableau 12 : Synthèse des interactions entre activités socio-économiques et patrimoine biologique	42
Tableau 13 : Évaluation du niveau de vulnérabilité des espèces annexe I sur la ZPS.....	43
Tableau 14 : Priorités de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt européen du site.....	44
Tableau 15 : Synthèse des objectifs de conservation des espèces sur la ZPS.....	50
Tableau 16 : Lignes d'actions et d'objectifs opérationnels	52
Tableau 17 : Correspondance entre les lignes d'actions et les fiches actions pour la ZPS.....	54
Tableau 18 : Outils d'application des lignes d'actions du thème espace agricolesur la ZPS	97
Tableau 19 : Mesures agroenvironnementales en 2010 sur la ZPS.....	98
Tableau 20 : Outils d'application des lignes d'actions du thème aménagement sur la ZPS.....	99
Tableau 21 : Correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'Annexe 1	106

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation et situation de la ZPS	10
Carte 2 : Surfaces en herbe en 2009 sur la ZPS	19
Carte 3 : Lignes électriques - secteur sensible de Thénezay.....	21
Carte 4 : Lignes électriques - secteur sensible de Brié-Irais	22
Carte 5 : Projets d'aménagements fonciers volontaires sur la ZPS.....	24
Carte 6 : Activités de sports aériens sur la ZPS	25
Carte 7 : Contacts d'espèces d'intérêt communautaire en 2009	31

Contenu du Docob

Après un **préambule** de présentation générale de Natura 2000, « **l'État des lieux** » (page 16), synthétise les études du milieu biologique et du contexte socio-économique. Ensuite, sur cette base, **le diagnostic** (page 34) analyse leurs interactions pour établir la stratégie de conservation des espèces en déclinant les objectifs généraux de conservation en objectifs de développement durable qui, à leur tour, ont permis de rédiger **les fiches action** (page 53). Celles-ci, cahiers des charges opérationnels, sont le cadre de l'établissement de **la Charte Natura 2000** (en annexes, page 100), un des trois outils de contractualisation pour la mise en œuvre du DOCOB, avec les mesures agroenvironnementales et les contrats Natura 2000.

Natura 2000 : présentation générale

Cet important préambule décrit la démarche Natura 2000 depuis la mise en place du réseau européen jusqu'au mode opératoire retenu par la France et son application locale. Un chapitre dépeint les principales caractéristiques administratives du site.

Réseau de sites européens prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27844 sites pour les deux directives dont 2122 sites marins** (UE-mai 2010) :

- **21117** sites terrestres en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **586 100 km²** représentant 13,7 % de la surface terrestre de l'UE,

- **4615** sites terrestres en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **491 000 km²** représentant 11,4 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1749 sites dont 1543 terrestres couvrant 90 280 km²** (UE-mai 2010) :

- 1234 sites terrestres en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats représentant 8,5 % de la surface terrestre de la France, soit 4,67 millions ha,

- **309 sites terrestres en ZPS** au titre de la directive Oiseaux représentant 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit 4,35 millions d'ha.

Natura 2000 dans la région Poitou-Charentes

Aujourd'hui, en Poitou-Charentes, le réseau Natura 2000 compte 99 sites dont 25 ZPS. 11 accueillent régulièrement (parfois occasionnellement), à un moment ou à un autre de son cycle biologique, l'**Outarde canepetière** (*Tetrax tetrax*).

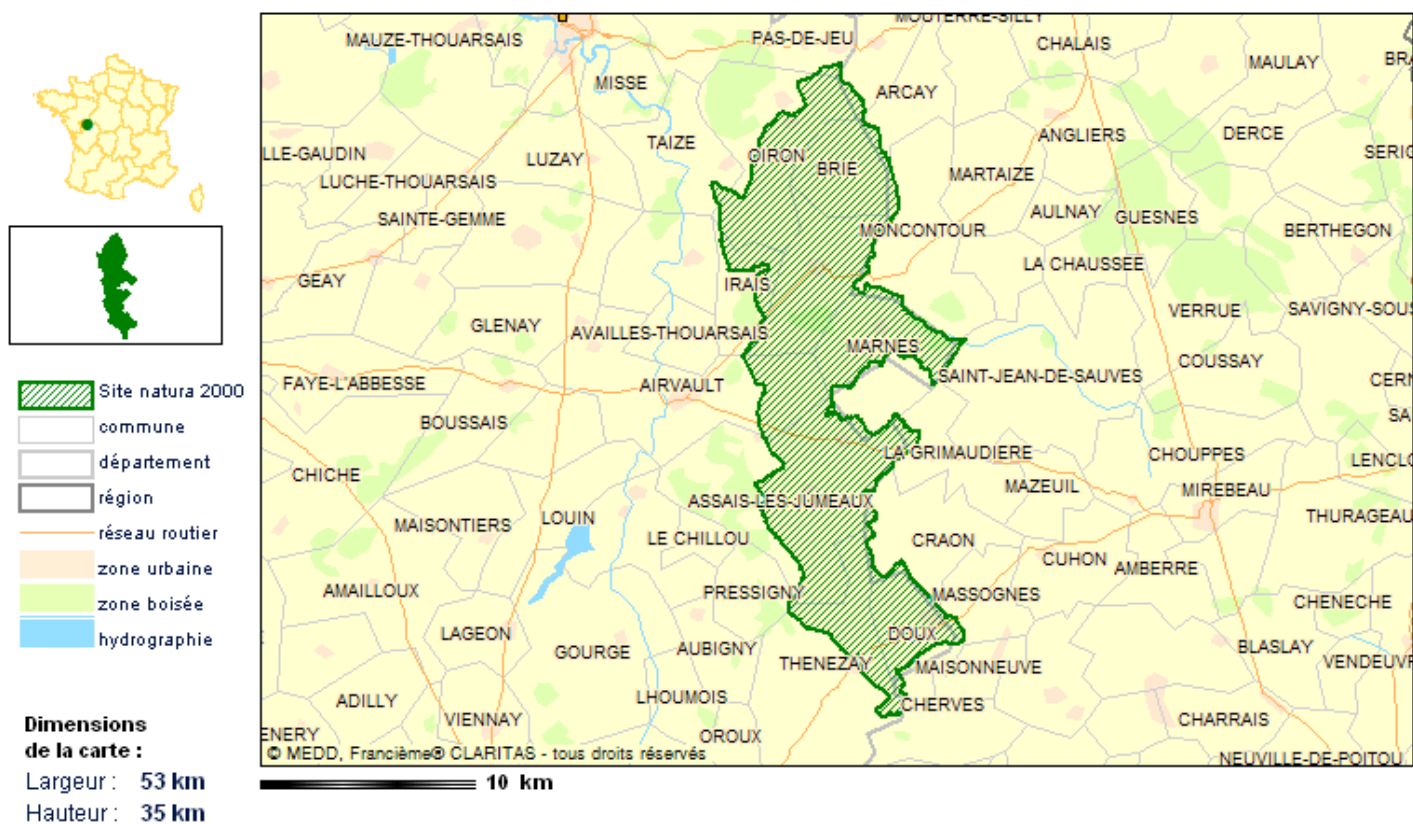
N° du site	Dpt	Nom du site	Superficie (ha)
FR5212006	86	CHAMPAGNE DE MÉRON	1334
FR5410100	17, 79	MARAIS POITEVIN	68023
FR5412007⁽¹⁾	79	PLAINE DE NIORT SUD-EST⁽¹⁾	20760
FR5412013	79-85	PLAINE DE NIORT NORD-OUEST	17040 (72% en 79)
FR5412014	79	PLAINE D'OIRON-THENEZAY	15580
FR5412016	86	PLATEAU DE BELLEFONDS	2584
FR5412018⁽¹⁾	86	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS⁽¹⁾	37430
FR5412021	16	PLAINE DE VILLEFAGNAN	9531
FR5412022⁽¹⁾	79, 86	PLAINE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY-LEZAY⁽¹⁾	24450
FR5412023⁽¹⁾	16	PLAINES DE BARBEZIERES A GOURVILLE⁽¹⁾	8108
FR5412024⁽¹⁾	17	PLAINE DE NERE A BRESDON⁽¹⁾	9261

¹⁾ Les sites en gras sont les principaux sites régionaux pour l'Outarde canepetière.

Source : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/especes/A128.html#carto>

Fiche d'identité du site Plaine d'Oiron-Thénezay

PLAINE D'OIRON-THENEZAY



Source : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/FR5412014.html>

Nom officiel ; Désignation au titre de la Directive « Oiseaux » 2009/14/CE (ex 79/409/CEE) ; numéro officiel du site Natura 2000 :

Site Natura 2000 de la PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY (Zone de Protection Spéciale) ; le 26/8/2003 ; FR5412014

Aire biogéographique :

Atlantique

Localisation du site Natura 2000 :

Poitou-Charentes, Deux-Sèvres

Communes concernées :

Brie, Doux, Marnes, Saint-Jouin-de-Marnes, Airvault, Assais-les-Jumeaux, Irais, Oiron, Thénezay

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/14/CE (ex79/409/CEE) :

15 580 ha

Préfet coordinateur :

Préfet de la Vienne, par courrier du MEDD du 15/09/03

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :

Secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Structure porteuse :

DREAL Poitou-Charentes — 15 rue Arthur Ranc — B.P. 60539 — 86020 POITIERS CEDEX

Opérateur :

GRUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES — 7 rue Crémeau — 79000 NIORT

Prestataires techniques :

ADASEA 79 (rattachée depuis à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres)

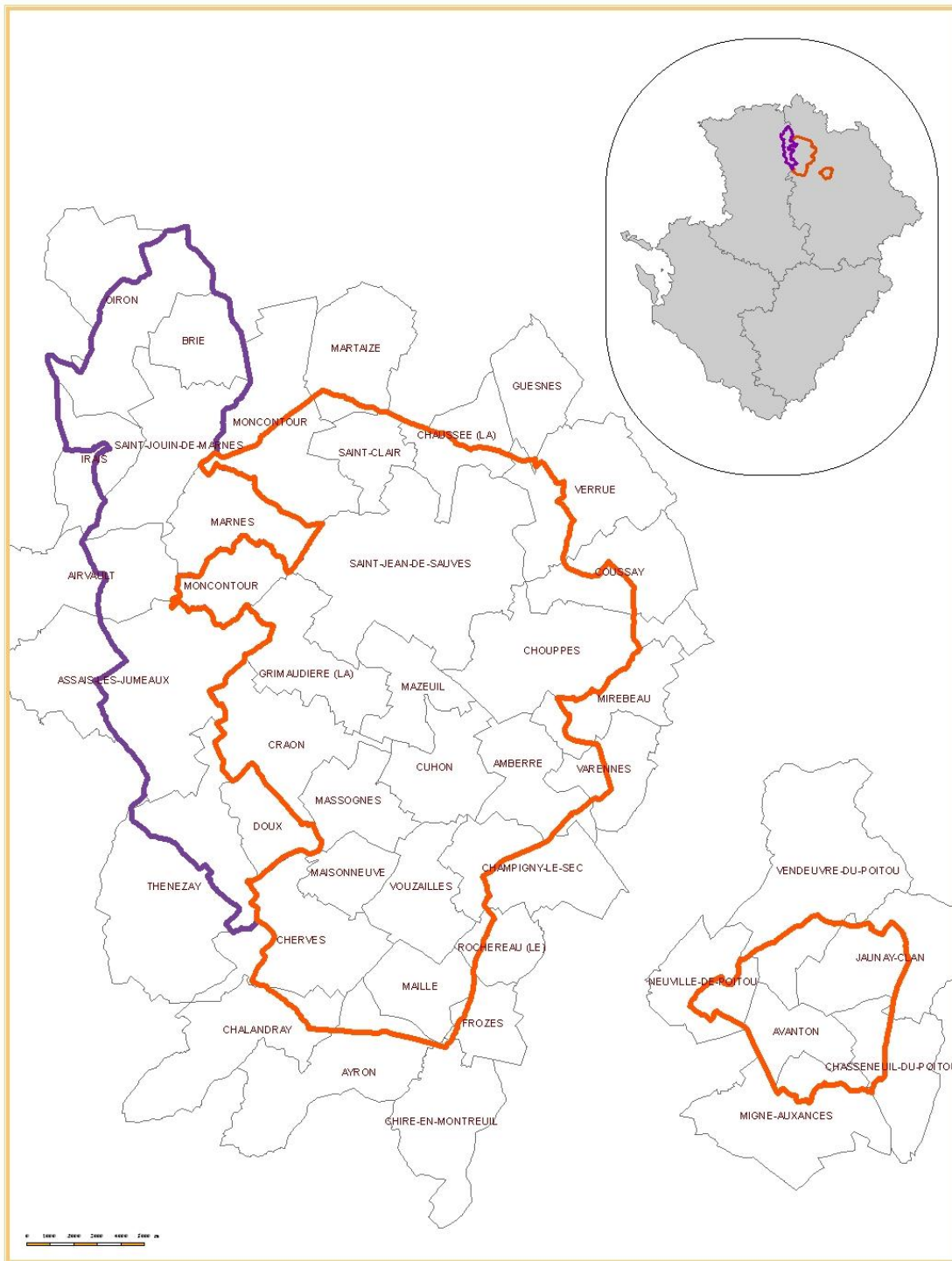
Commissions ou groupes de travail :

Agriculture, Aménagement du territoire et loisirs

Localisation de la Zone de Protection Spéciale –Voir Carte 1, page suivante

LOCALISATION DE LA ZPS

DOCUMENT D'OBJECTIFS
PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY - FR5412014



PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY
PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS

©Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 Source des données: BRP 2009
 Source du fond de carte: IGN, DREN Poitou-Charentes
 Réalisation: Jean-François Barbonnet



Tableau 1 : Contexte administratif

1 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux
 2 SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Région	1	Poitou-Charentes	DREAL
Département	1	Deux-Sèvres	DREAL
Pays	2	Pays de Gâtine – Pays Thouarsais	DREAL
Communautés de communes	4	CdC du Thouarsais, CdC pour le Développement de l'Airvaudais, CdC du Val de Thouet, CdC du Pays thénezéen	DREAL
Communes	9	Airvault, Assais-les-Jumeaux, Brie, Doux, Irais, marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay	INSEE
Habitants	Environ 7780 habitants en 2007	Environ 3150 habitants sur la ZPS	INSEE
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes	-	-	MNHN
ZNIEFF	7 ZNIEFF de type I 4 ZNIEFF de type II	Type I : Vallée de la Sente aux chiens, Vallée Rouget, Carrière de la Vallée aux chiens, Vallée Carreau, La Motte de Puy Taillé, Vallée Bourdigal, Vallée de l'Arche Type II : Plaines cultivées de : Saint-Jouin de Marnes et d'Assais-les-Jumeaux, d'Oiron-Saint-Jouin-de-Marnes, de Borcq-sur-Airvault, d'Assais-les-Jumeaux, de Craon	MNHN
ZICO	1	Plaine de Saint-Jouin-de-Marnes et d'Assais-les-Jumeaux	MNHN
SDAGE ¹	1	SDAGE 2010-2015 Adour Garonne et du Bassin Loire-Bretagne	Agence de l'eau Loire-Bretagne
SAGE ²	1	Phase d'émergence du SAGE du Thouet	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	2	SIAEP Sources de Seneuil SIADE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Thouars)	

Tableau 2 : Données abiotiques - tableau des milieux physiques

Objet	Quantification	Qualification	Origine des données
Climat	Tempéré à influence océanique	Précipitations en cumul annuel : entre 550 mm et 650 mm. Il s'agit d'un des secteurs les plus secs de la région. La moyenne des températures s'élève à 11,4°.	Météo France
Géologie	2 Grands ensembles	Roches sédimentaires du Jurassique et Crétacé recouvrant sur une épaisseur progressive le socle granitique.	BRGM
Pédologie	Terres de groies.	Du type rendzine, ces terrains sont composés d'argiles riches en oxyde de fer qui leur donne leur couleur ocre. Sols argilo-calcaires, à pH élevé (>à 7) mais faibles réserves hydriques.	BRGM
Hydrographie	1	La Dive	IGN
Topographie		Vaste plateau peu ondulé et doucement incliné vers le nord. Son altitude varie de 40 à 160 m.	

Plaine cultivée principalement développée sur des calcaires à silex du Bathonien et des calcaires argileux fossilifères du Callovien. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens, des plissements issus du ressant morphologique, ainsi que des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

Cadre d'élaboration du Document d'objectifs

Cadre réglementaire

Pour constituer le réseau Natura 2000, la démarche française repose sur trois principes : anticiper sur la gestion des sites, affirmer l'approche contractuelle et obtenir l'adhésion des populations locales. L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives européennes concernant Natura 2000 et donne ainsi une valeur réglementaire aux sites. Elle définit en particulier le document d'objectifs (docob) qui doit être établi pour chaque site. En tenant compte du contexte écologique, économique, social et culturel, ce document cadre précise les objectifs et les actions de conservation avec leurs cahiers des charges ainsi qu'il prépare l'évaluation de l'impact des plans et projets. Ces éléments sont complétés par les textes de deux décrets du 8 novembre et du 20 décembre 2001.

Enfin, la loi relative au développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005) dans ses articles 140 à 146 instaure en particulier le concept de Charte Natura 2000. Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 précise que la Charte Natura 2000, élément à part entière du Docob, doit « faire reconnaître » la gestion passée qui a permis le maintien des habitats.

Les ZPS sont désignées sur la base des données scientifiques disponibles concernant leur richesse en oiseaux de l'annexe 1 de la Directive oiseaux. Les oiseaux migrateurs dont la présence est significative et régulière, ainsi que les espèces de la liste rouge nationale, doivent également être pris en compte (listes établies par le Mnhn).

Création de la Zone de Protection Spéciale

Au cœur des années 90, l'ornithologie française constate une régression massive des populations d'outardes canepetières et de busards cendrés dans les grandes plaines céréalières. Les territoires présentant les plus belles densités étaient déjà proposés à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux au titre de la directive Oiseaux (79/409) : Plaines de Saint-Jouin et d'Assais-les-Jumeaux (PC11 pour 12 000 ha, en grande partie en Deux-Sèvres), Plaine de Saint-Jean-de-Sauves (PC19 pour 6 500 ha environ), Plaines de Mirebeau et de Neuville (PC16 pour près de 10 000 ha).

En 2000, la préparation des désignations de zones de protection spéciale (ZPS) pour répondre à la directive européenne mène à une révision de périmètre. De part et d'autre de la limite départementale, sont dessinées deux ZPS de 15 580 ha pour les Deux-Sèvres et de 37 430 ha pour la Vienne. Après consultation, la France en a transmis les caractéristiques à la Commission Européenne en 2002. Puis le ministère chargé de l'Environnement a publié l'arrêté du 26 août 2003 au JORF N°222 du 25 septembre 2003 : site Natura 2000 de la plaine d'Oiron-Thénezay (zone de protection spéciale FR5412014).

De 1997 à 2001, des fonds LIFE permettaient au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et ses partenaires d'initier les mesures de conservation de l'outarde canepetière sur 1800 ha agricoles autour de Irais, Saint-Jouin-de-Marnes et Brie. Meilleure connaissance de la biologie de l'espèce, échanges constructifs entre agriculteurs et protecteurs de la nature, test grandeur nature d'actions de gestion favorables aux oiseaux de plaine, sensibilisation des acteurs de l'administration et du grand public, sont autant de résultats positifs qui ont servi de base à la sauvegarde de l'outarde et des espèces associées. Les résultats en étaient rapidement décuplés par la mise en œuvre de mesures agro-environnementales (contrats territoriaux d'exploitation, contrats d'agriculture durable puis mesures agro-environnementales territorialisées) toujours animées par le groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, opérateur local chargé de l'élaboration en Deux-Sèvres

En 2002, l'État lance un appel d'offre pour élaborer conjointement les docobs* de ces deux ZPS. La proposition de la LPO Vienne conjointe avec le GODS, en partenariat respectivement avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et l'ADASEA des Deux-Sèvres, est retenue.

Les coordonnateurs de la LPO Vienne et du GODS, Thierry Dubois et Jean-François Berthomé, ont ainsi animé pour la part qui leur incombait les comités de pilotage et les ateliers de travail thématiques. Pour les approches techniques, ils se sont entourés des compétences de la DREAL et de la DDT, ainsi que de celles du CNRS de Chizé et de la LPO France. En intégrant les contributions individuelles et celles des ateliers de travail, ils ont rédigé les synthèses ornithologiques et socio-économiques, le diagnostic, ainsi que la stratégie de conservation afin de constituer le docob de chacune des deux ZPS.

Le comité de Pilotage

En janvier 2002, par arrêté inter-préfectoral N°2004 D2/B3-110, le préfet de Poitou-Charentes a formé sous sa présidence le comité de pilotage local (Composition : voir Tableau page suivante). Cette instance a amendé et validé successivement (Tableau ci-dessous) les étapes des travaux : inventaire ornithologique, inventaire socio-économique, analyse des interrelations et grandes lignes d'actions, fiches actions et charte.

Tableau 3 : Réunions du comité de pilotage local du site "ZPS plaine d'Oiron-Thénezay »

Installation du comité de pilotage à Mirebeau : démarche Natura 2000, méthode d'élaboration du docob	21 juin 2004
Comité de pilotage n°2 à Neuville-de-Poitou : inventaire biologique (espèces de la directive Oiseaux et leurs habitats) et inventaire socio-économique	2 mars 2006
Comité de pilotage n°3 à Mirebeau : diagnostic, hiérarchisation des enjeux et stratégie de conservation	19 oct. 2007
Comité de pilotage d'approbation du Docob et de la Charte Natura 2000	26 mai 2011



*L'élaboration du document d'objectifs a été conduite comme si les deux ZPS n'en faisaient qu'une. Cependant, pour des raisons administratives et pratiques, il a été produit deux docobs distincts. Le document présent concerne la ZPS plaine d'Oiron-Thénezay du département des Deux-Sèvres. Un volume spécifique élaboré par la LPO Vienne présente la part relevant de la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois dans le département de la Vienne (LPO Vienne, DUBOIS T. coord. 2011).

Tableau 4 : Membres du comité de pilotage du site Natura 2000

Représentants des Services de l'État

M. le Sous-préfet de Parthenay

M. le Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

M. le Directeur Départemental du Territoire

M. le Chef de la Mission Interservices de l'EAU des Deux-Sèvres

Élus

MM. les Conseillers généraux (cantons d'Airvault, Thénézay, Thouars I

Saint-Loup-Lamairé)

MM. et Madame les Maires des communes d'Airvault, Assais-les-Jumeaux,

Brie, Doux, Irais, Marnes, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénézay

Représentants des EPCI

M. le Président de la Communauté de communes pour le développement de l'Airvaudais

Mme. le Président de la Communauté de communes du pays Thénézéen

M. le Président du Syndicat du Pays Thouarsais

M. le Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

M. le Président Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine

M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'Environnement et le Tourisme

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays Thouarsais

M. le Président du Syndicat intercommunal de la Dive entre Moncontour et Pas-de-Jeu

M. le Directeur du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres

Représentants des propriétaires

M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété privée rurale des Deux-Sèvres

M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers, Sylviculteurs des Deux-Sèvres

M. le Représentant du Collectif des propriétaires exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente Maritime, Deux-Sèvres et Vendée

Représentants des Établissements Publics de l'État

M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

M. le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

M. le Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche

Représentants des Associations et Usagers

M. le Président de l'ADASEA des Deux-Sèvres

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs 79

M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement

M. le Président de l'Association de Protection, d'Information, et d'Étude de l'Eau et de son Environnement

M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres

Représentants des Socioprofessionnels

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

M. le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres

M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des D-S

M. le Président de la Coordination Rurale

M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres

M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres

Personnes qualifiées

Monsieur le Directeur du Centre d'Études Biologiques – Centre National de la Recherche Scientifique de Chizé

Mme la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes

M. le Directeur d'EDF-GDF (services Vienne et Deux-Sèvres)

M. le Directeur de Réseau de Transport d'Électricité

M. le Directeur de France Télécom, Direction régionale Limousin, Poitou-Charentes

NATURA 2000

Plaine de Oiron-Thénezay

■ État des lieux



État des lieux

Ce chapitre regroupe l'inventaire synthétique des activités humaines sur le site et celui de son avifaune d'intérêt européen. La première partie brosse ainsi à grands traits un portrait de la vie socio-économique de la ZPS singulièrement marquée par son agriculture. La seconde partie dépeint une richesse ornithologique trop souvent encore ignorée.

LE PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE SYNTHÉTIQUE DE LA PLAINE CÉRÉALIÈRE D'OIRON-THÉNEZAY

Le paysage d'une activité agricole céréalière intensive.

Une zone rurale très peu densément peuplée :

En 2007, les communes de la ZPS accueillent à peine 5000 habitants (4931 hab.). La densité moyenne de la ZPS proprement dite est d'environ 20 habitants au km². L'habitat groupé en quelques petits bourgs et hameaux représente environ 2% de la surface de la ZPS.

Une population vieillissante :

Lors de la dernière période intercensitaire (1990-1999), l'ensemble des communes a enregistré un déclin démographique plus ou moins marqué d'environ 6,2 % en moyenne. Depuis lors, Borcq-sur-Airvault, Doux, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Thénézay connaissent une très légère embellie. Le vieillissement de la population est très marqué, très au-dessus de la moyenne nationale (plus de 45% pour Marnes).

Une population active concentrée en périphérie de la ZPS, principalement à Airvault et Thénézay leur conférant l'identité de petits bourgs-centres. Airvault étant le petit pôle économique principal de la zone. Airvault et Irais concentrent les salariés du secteur industriel. La dominante tertiaire concerne Oiron. Saint-Jouin-de-Marnes, Marnes et Thénézay, Brie, Doux et Assais-les-Jumeaux ont une dominante agricole.

Les déplacements domicile-travail-achats dessinent **trois aires d'influence** : Airvault est bien le pôle du bassin de vie du centre de la ZPS, le nord est focalisé par Thouars et le sud est attiré de préférence par Parthenay.

Moins d'exploitations mais de plus en plus grandes :

La SAU des 9 communes atteint en moyenne 75% de leur territoire (RGA, 2000). Selon les diagnostics communaux 2004 réalisés par l'ADASEA79, toutes les communes de la ZPS ont enregistré **une diminution du nombre de leurs exploitations agricoles, en moyenne de -33,5 % entre 1988 et 2004**. En contrepartie, s'est opérée **une nette progression moyenne de leur taille, autour de 10 à 20 ha** selon les communes. **Une SAU moyenne de 90 ha par exploitation** indique une prégnance des exploitations à titre principal. Leur parcellaire est plutôt dispersé, on observe souvent un ou deux groupes d'îlots proches du siège d'exploitation et quelques îlots dispersés plus ou moins éloignés du siège.

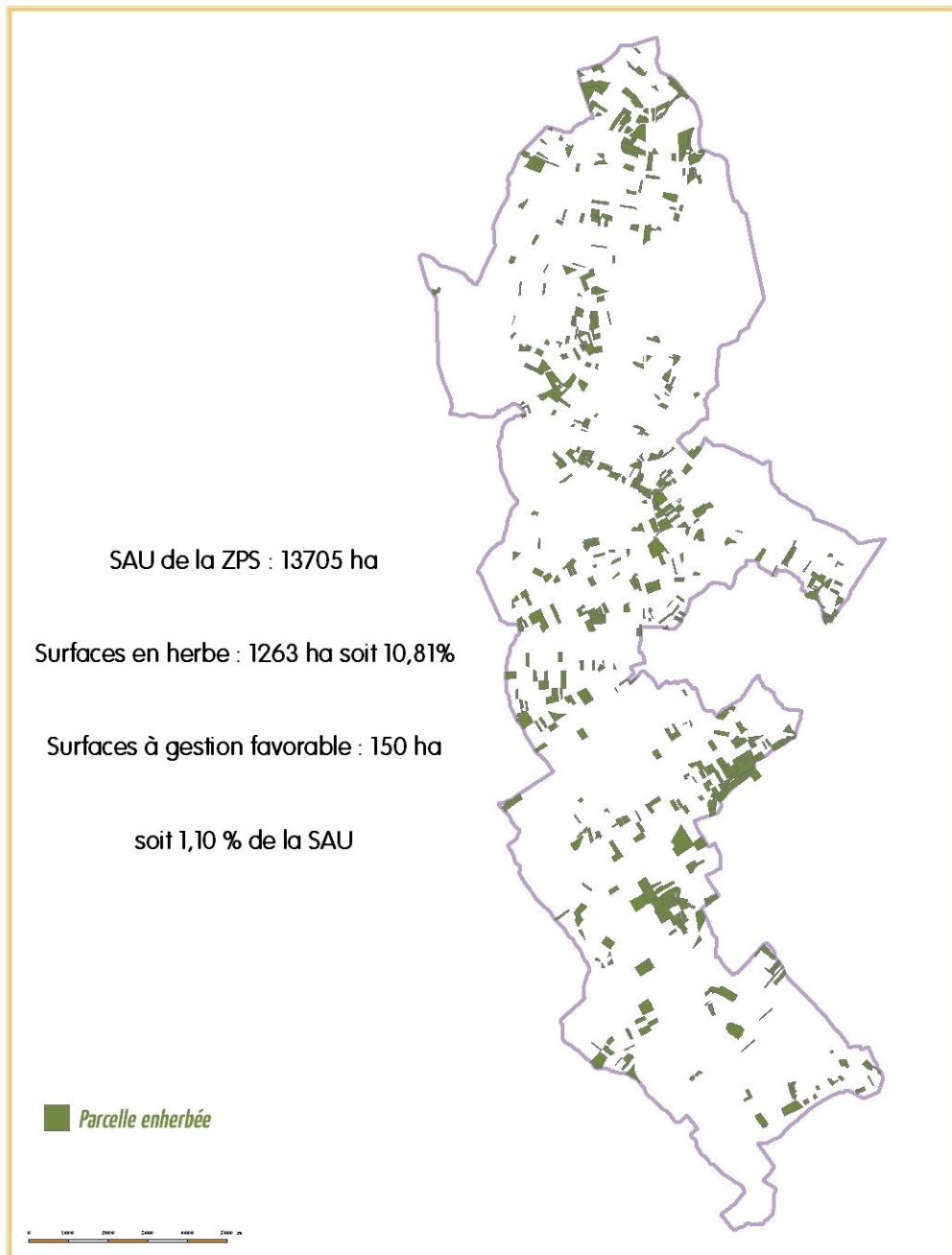
Entre 1988 et aujourd'hui, une évolution marquée par la forte diminution des surfaces enherbées :

Avec près de 50% du total des productions, la production céréalières domine largement, notons quand même une présence encore « significative » d'élevage laitier bovin (17%) et caprin (16%). Entre 1988 et 2000, les superficies fourragères ont enregistré un retrait de plus de 40%. **En 2009, les couverts herbacés ne totalisent plus qu'environ 11% de la SAU de la ZPS** (voir Carte 2, page suivante) dont environ 3% de la SAU en prairies permanentes. La luzerne, très appréciée des outardes, représente à peine 2% de la SAU. **Les surfaces en mesures agro-environnementales, par définition favorables aux espèces cibles, représentaient 1,1 % de la SAU en 2009 (150ha) et ont été multipliées par 2 en 2010 : 356 ha soit 2,6% de la SAU.**


Carte 2 : Surfaces en herbe en 2009 sur la ZPS

SURFACES EN HERBE EN 2009

DOCUMENT D'OBJECTIFS
PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY - FR5412014



 Zone de Protection Spéciale

©Oratoire Ornithologique des Deux-Sèvres
Source des données : IGN 2009
Source du fond de carte : IGN DIBB Paris-Cluses
Réalisation : Jean-François Brioné 

Aménagement du territoire

Équipements linéaires :

Réseau routier

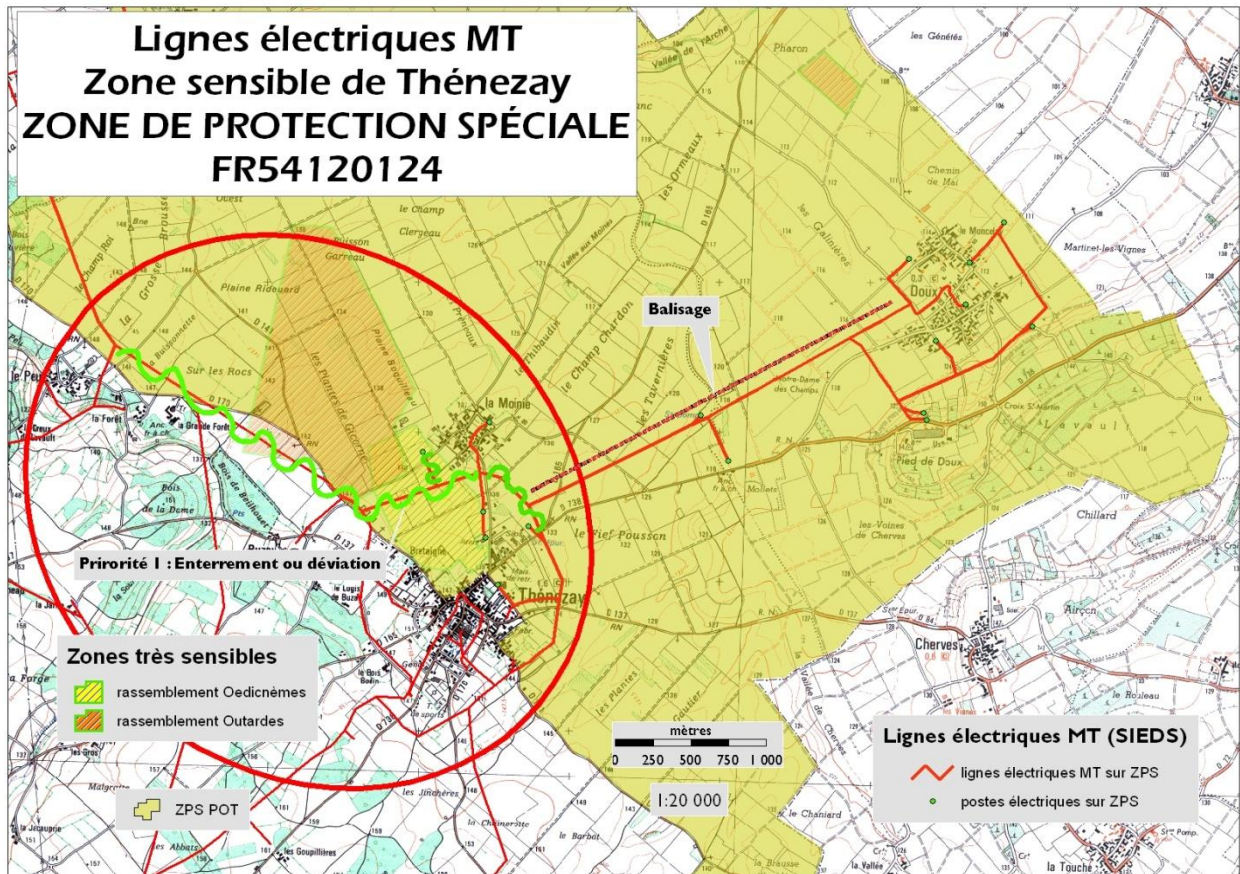
Deux axes majeurs drainent la ZPS. Au nord la D37 Thouars-Poitiers, au centre la D725 Airvault-Poitiers comptabilisant des flux variant de 1500 à 6000 véhicules-jour. Ils reflètent les aires d'attraction décrites plus haut. Aucun projet d'infrastructure routière n'est prévu à ce jour (communication du Conseil Général des Deux-Sèvres)

Transport électrique

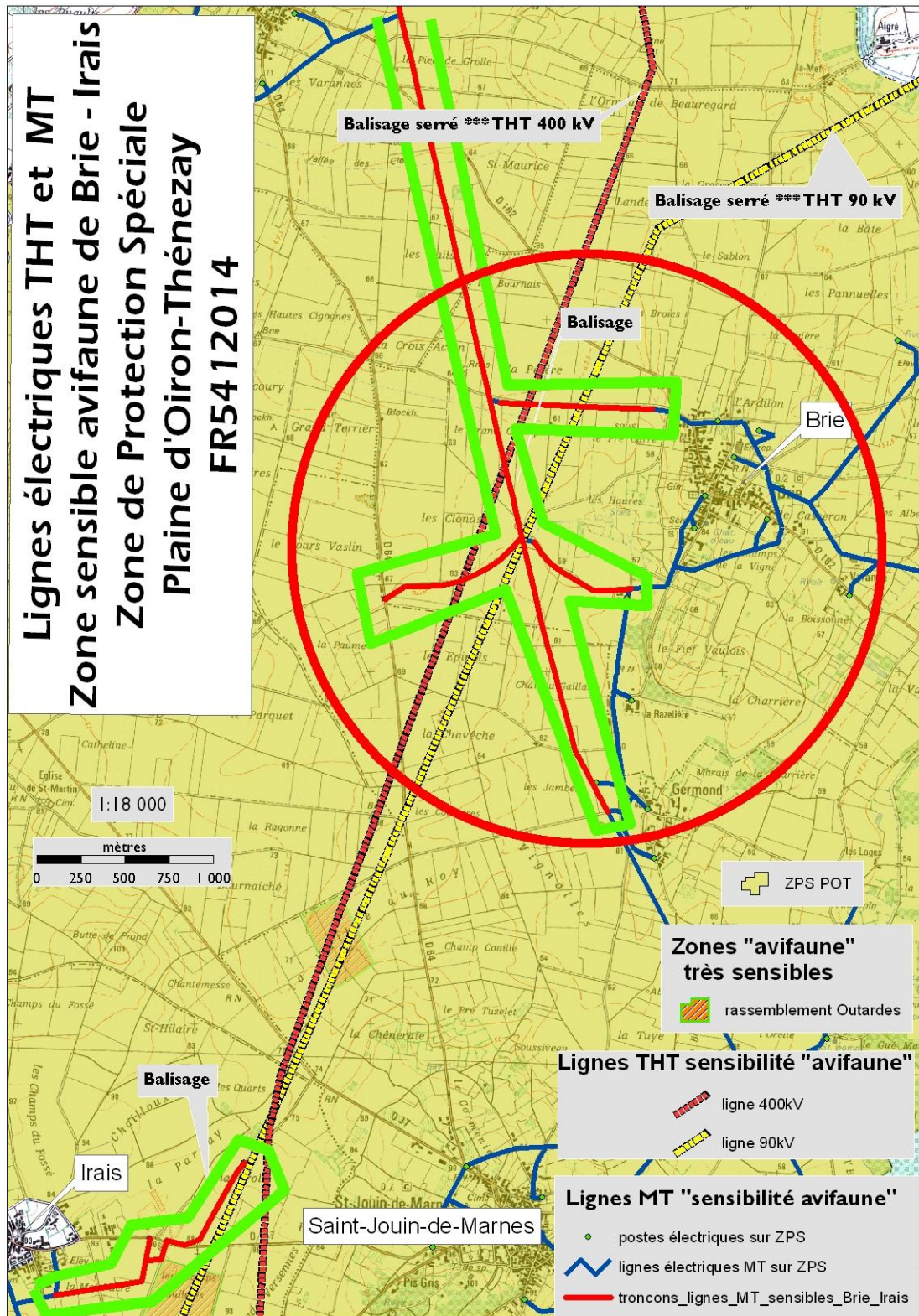
La ZPS est traversée par des lignes très haute tension (THT) gérées par Réseau de Transport Électrique (RTE) : 24,5 km linéaires de 400 000 volts, 6,5 km de ligne 225 kV et 18,7 km de 90 kV. Suite aux conséquences des tempêtes de 1999, RTE a entrepris la sécurisation du réseau français de transport électrique THT. Ce vaste chantier de renforcement des lignes pour éviter l'effet « domino » consiste à remplacer, à intervalles réguliers, certains pylônes par d'autres appelés « anti-cascades ». Au premier semestre 2009, dans le cadre de ces travaux pour le remplacement du support n° 82 de la ligne DISTRE - LES JUMEAUX, RTE a posé des balises avifaunes (787 blanches et 787 rouges) sur les câbles de garde entre les pylônes 55 et 75 de cette ligne sur un tronçon de 10 673 mètres et entre les supports 83 et 90 sur un tronçon de 3 519 mètres (Source RTE).

Deux secteurs de la ZPS ont été identifiés comme à « sensibilité forte » au regard de la problématique « ligne électrique » THT et/ou MT : Thénézay (carte 3, ci-dessous) et Brie-Irais (carte 4, page suivante).

Carte 3 : Lignes électriques - secteur sensible de Thézéyay



Carte 4 : Lignes électriques - secteur sensible de Brie-Irais



Autres aménagements :

Parc éolien : En périphérique sud-ouest de la ZPS, sur le site dit de la « plaine de Barges » de la commune d'Aubigny, la société Tencia de Toulouse, envisage une étude pour l'implantation éventuelle d'une ferme de dix éoliennes de 3 MW chacune. Au mois de mai 2005, par délibération, le conseil municipal donne son accord de principe pour cette étude.

Aménagements fonciers volontaires : En 2002, sous l'égide du Conseil général, Concept Ingénierie – Safer Poitou-Charentes a réalisé deux études d'opportunité d'aménagement foncier sur les communes de Brie et de Saint-Jouin-de-Marnes (cartes 5, page suivante) couvrant respectivement des surfaces de l'ordre de 700 et 1770 ha
Début mars 2005, le Conseil municipal d'Oiron a donné un avis favorable à la demande des agriculteurs pour un réaménagement foncier. La demande a été transmise au Conseil général.
De l'ensemble des aménagements, **ces projets seraient les plus impactants sur la ZPS** (voir Diagnostic).

Documents d'urbanisme :

Fin 2009, 1/3 des 9 communes de la ZPS était doté d'un Plan Local d'Urbanisme, un autre tiers est en cours d'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale, le dernier tiers conserve le simple régime du Règlement National d'Urbanisme.

Tableau 5 : Situation des documents d'urbanisme à fin 2009

	État des documents d'urbanisme	
	actuel	futur
Airvault	PLU approuvé	(inchangé)
Assais-les-Jumeaux	RNU	Carte Communale prescrite
Brie	PLU approuvé	(inchangé)
Doux	RNU	(inchangé)
Irais	RNU	(inchangé)
Marnes	RNU	(inchangé)
Oiron	PLU approuvé	(inchangé)
Saint-Jouin-de-Marnes	RNU	PLU prescrit
Thénezay	POS en révision	PLU en élaboration

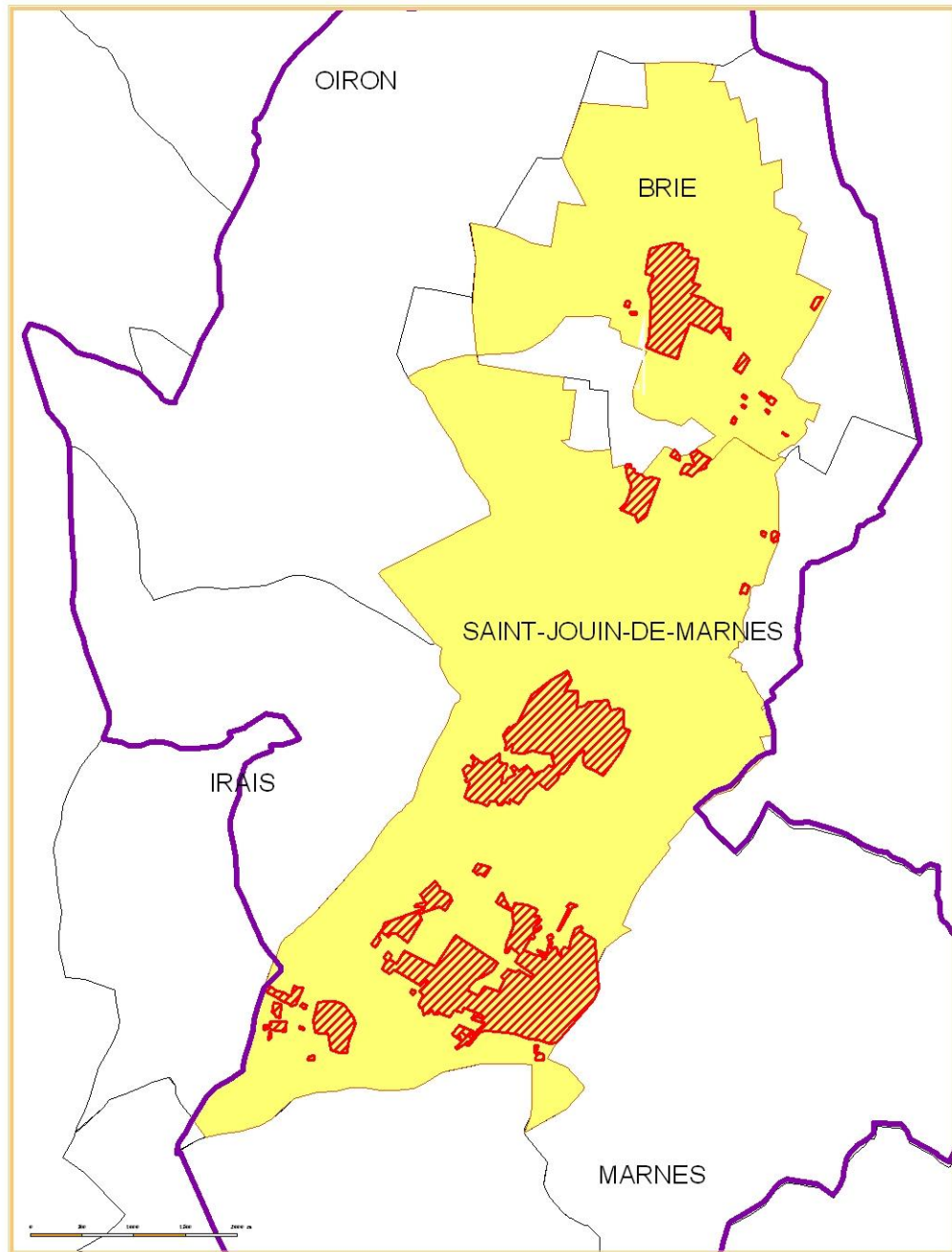
Activités de loisirs :

Sports aériens : Le parachute ascensionnel motorisé est apparu récemment suite à la création d'une entreprise-école de Saint-Loup-Lamairé : 4 sites d'envol sont actuellement connus sur la ZPS (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, page **Erreur ! Signet non défini.**). Les sites proches des lieux-dits Jadres et Valette pourraient, s'il n'est pas pris de précautions, occasionner des dérangements pour l'avifaune de plaine.

Activité de la chasse : Près de 940 chasseurs sont inscrits aux ACCA des communes de la ZPS. 3330 ha, soit près de 21% de la ZPS, sont en réserve de chasse.

PROJETS D'AMÉNAGEMENTS FONCIERS VOLONTAIRES

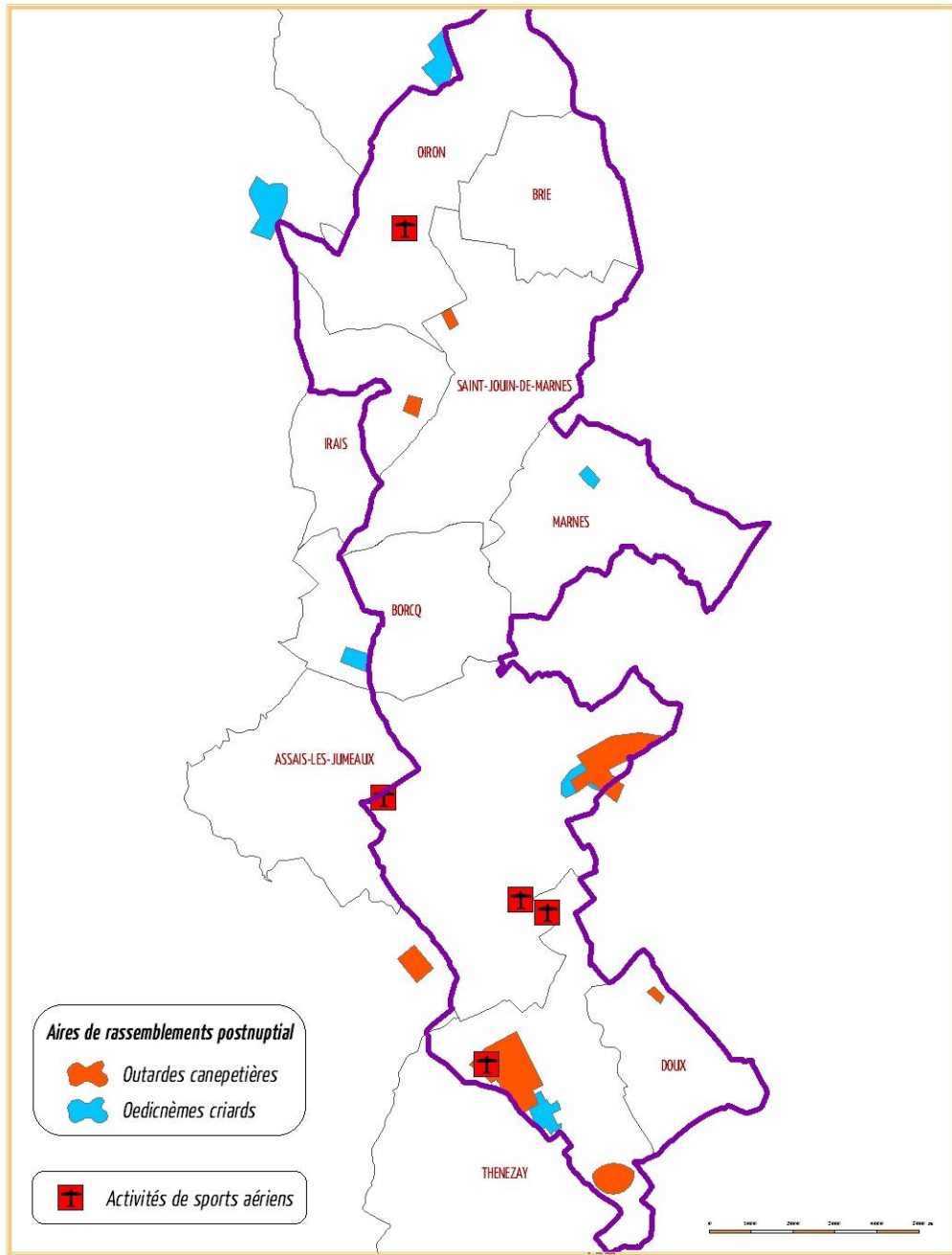
DOCUMENT D'OBJECTIFS
PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY - FR5412014





©Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Source des données : CO 20
Source du fond de carte : IGN, IGN/BD Carthage
Réalisation : Jean-François BÉRONÉ
 ORNITHOLOGIQUE
DEUX-SÈVRES


ACTIVITÉS DE SPORTS AÉRIENS

DOCUMENT D'OBJECTIFS
PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY - FR5412014



Aires de rassemblements postnuptial

-  Outardes canepetières
-  Oedicnèmes criards

 Activités de sports aériens

 Zone de Protection Spéciale

©Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Source des données : PR 2009
Source du fond de carte : IGN, DRIEJ, Potou-Chaumes
Réalisation : Jean-François Barbelet
ORNI
ORNITHOLOGIQUE
DEUX-SÈVRES

SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Plaine d'Oiron-Thénezay » s'inscrit dans un territoire rural très peu peuplé (20 habitants au km²).

L'évolution démographique des communes se caractérise par un fort déclin plus ou moins marqué avec un très fort vieillissement de la population plus accentué au nord de la ZPS.

L'activité agricole, dont la population active connaît un fort déclin, est la principale architecte du paysage caractérisé par des champs ouverts à « vocation » céréalière. L'activité économique d'Airvault, petit pôle de la zone centrale de la ZPS, se caractérise par une dominante industrielle puis de services (transports, commerces).

Les déplacements à fin de travail et d'achats dévoilent trois polarités découpant la zone en autant d'aires d'attraction : Airvault au centre ; le nord de la ZPS est attiré par Thouars ; le sud étant sous l'attraction de Parthenay. Les axes principaux du réseau routier soulignent ces polarités.

Comme aménagements pouvant fortement impacter la ZPS, se distinguent deux, voire trois projets d'aménagement fonciers volontaires sur les communes de Saint-Jouin-de-Marnes, Brie et Oiron, au nord de la ZPS.

En conclusion, aujourd'hui, l'agriculture d'orientation intensive avec ses corollaires, est l'activité principale se déployant sur le territoire de la ZPS de la plaine d'Oiron-Thénezay ayant une forte relation avec la conservation de l'avifaune de plaine. Ce qui est démontré au chapitre suivant.

UN CORTÈGE D'OISEAUX DE GRANDES PLAINES CULTIVÉES

SYNTHÈSE DES DONNÉES ORNITHOLOGIQUES (2000-2010)

La désignation de la ZPS « Plaine de Oiron-Thénezay » a été motivée par la présence en effectifs importants d'espèces (rapaces, Outarde, limicoles, passereaux) inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. Au total, en effet, pas moins de 18 espèces d'oiseaux inscrites à cette annexe, ont été contactées et sont présentes sur le site.

Tableau 6 : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

NOM DE L'ESPÈCE	CODE NATURA 2000	STATUT	ESTIMATION DE LA POPULATION EN MOYENNE SUR LA PÉRIODE	TENDANCE 2000-2010	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE RÉGIONALE	ÉTAT DE CONSERVATION
Cigogne blanche	A031	Étape migratoire	Rare			Vulnérable	Favorable
Milan noir	A073	Nicheur certain	1-3 couples	Déclin		A surveiller	Défavorable
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Nicheur possible	1-2 couples	Stable		Vulnérable	Favorable
Busard des roseaux	A081	Nicheur certain	5-7 couples	Stable		Rare	Favorable
Busard Saint-Martin	A 082	Nicheur certain	20-30 couples	Stable		À surveiller	Défavorable
Busard cendré	A084	Nicheur certain	20-40 couples	Stable		En déclin	Défavorable
Faucon émerillon	A098	Hivernant	5-10 individus	Déclin modéré			Favorable
Faucon pèlerin	A103	Hivernant	1-3 ind.	Stable			Favorable
Faucon pèlerin	A103	Nicheur certain	1 couple	Apparition			
Outarde canepetière	A128	Nicheur certain	35-38 mâles	Augmentation	En Danger	Vulnérable	Défavorable
Œdicnème criard	A133	Nicheur certain	80-120 couples	Stable	En déclin	A surveiller	Favorable
Pluvier guignard	A 139	Étape migratoire	Rare				Favorable
Pluvier doré	A140	Étape migratoire / Hivernant	1000-3000 individus	Déclin modéré			Favorable
Combattant varié	A151	Étape migratoire	Irrégulier		En Danger		
Hibou des marais	A222	Hivernant	Rare	Fluctuant	En Danger	En Danger	Favorable
Martin-pêcheur d'Europe	A229	Nicheur certain	3-5	Stable		A surveiller	Favorable
Pipit rousseline	A255	Nicheur certain	1-3 couples	Déclin		Rare	Défavorable
Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur certain	1-3 couples	Stable		A surveiller	Favorable
Bruant ortolan	A379	Nicheur certain	1-3 couples	Stable		En danger	Défavorable

Cependant, cette simple liste cache d'importantes disparités de situation. En premier lieu, seules certaines espèces sont nicheuses (11 sur 18) : l'Outarde canepetière, les trois espèces de Busards, l'Œdicnème, le Milan noir, le Faucon pèlerin, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan. Parmi le cortège des hivernants, le Vanneau huppé et le Pluvier doré sont notés régulièrement et en grand nombre. Pour les trois passereaux, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur et Bruant ortolan, dont la présence est numériquement anecdotique sur le site, leur rareté au niveau départemental leur confère un statut un peu particulier.

Les autres espèces, comme la Bondrée apivore (notée uniquement en passage), le Circaète (en période de reproduction), le Faucon émerillon et le Faucon pèlerin (hivernants et migrateurs réguliers), le Pluvier guignard et le Bécasseau combattant ne peuvent prétendre de par leurs effectifs ou leur irrégularité au titre d'espèces prioritaires, ce qui contribuera à l'identification des espèces prioritaires.

Le **Tableau 6**, page 28 résume cette information. Les espèces **en bleu** sont des espèces nicheuses ou d'occurrence régulière ; les espèces **en orange** sont des espèces dont le statut départemental repose exclusivement sur ce site.

Par ailleurs, **5 espèces migratrices** (et non inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) utilisent significativement le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou bien comme lieu d'hivernage (**Tableau 7**, ci-dessous)

Tableau 7 : Espèces d'oiseaux migratrices (non annexe 1) régulièrement observées sur la ZPS des plaines d'Oiron Thénezay

Nom français	Nom scientifique	Statut	Effectif ¹
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nicheur certain	?
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nicheur certain	?
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Nicheur certain	40 -100 p
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Hivernant	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Nicheur probable	3-5 p

p : couple ou paire ; i : individu

D'autre part, la ZPS abrite **d'autres espèces remarquables** (Tableau 8, ci-dessous) comme la Chouette chevêche, le Petit-duc scops, la Bergeronnette printanière. Parmi ces dernières, les espèces figurées **en rouge** atteignent des effectifs importants à l'échelle départementale, alors que la Caille et la Perdrix grise sont mentionnées ici *en italique* de par leur statut cynégétique particulier, puisque ces deux espèces font, ou ont fait l'objet de lâchers importants.

Tableau 8 : Espèces d'intérêt patrimonial (hors espèces ayant justifié la désignation du site) – 2010

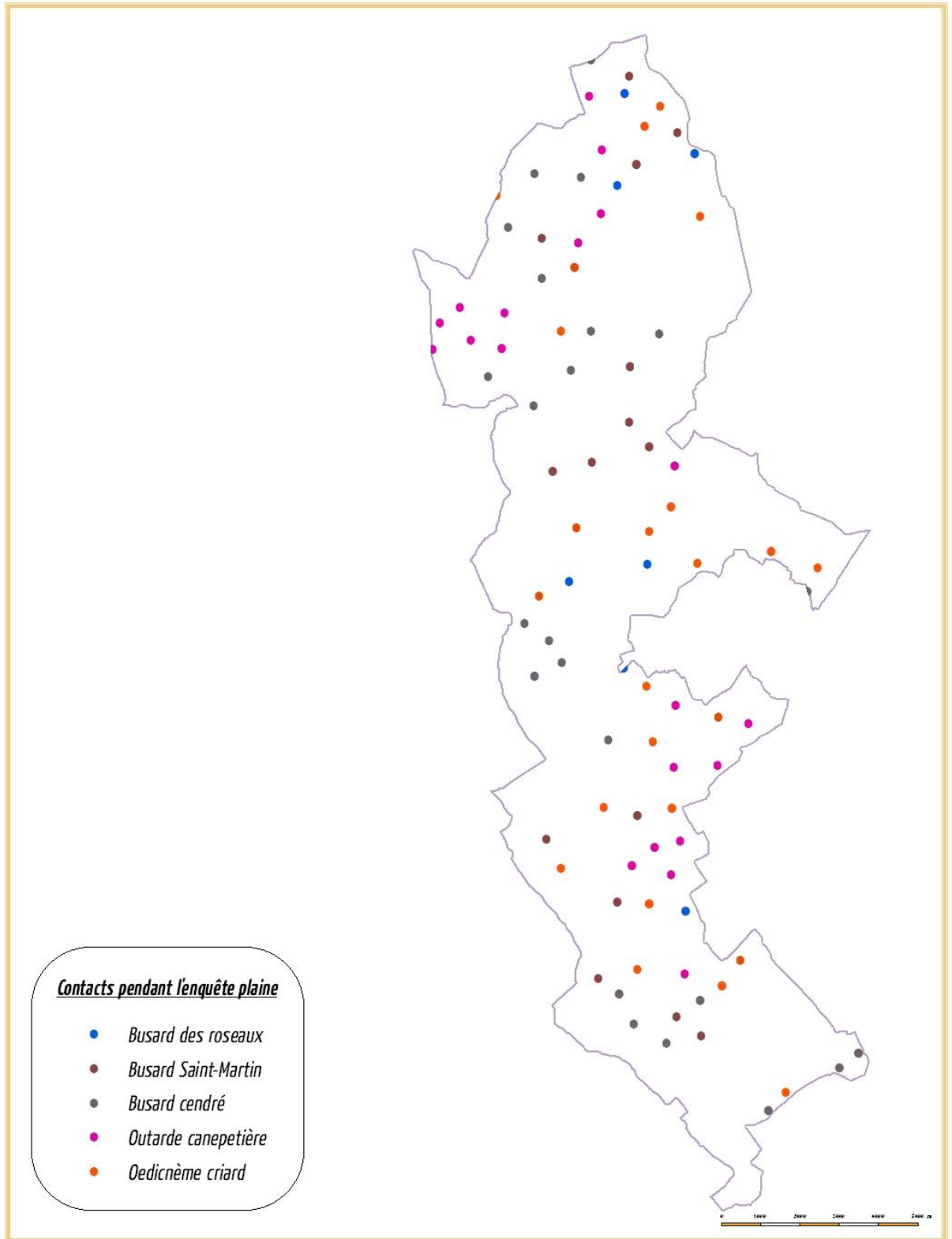
ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL	QUANTIFICATION	TENDANCE	LISTE ROUGE RÉGIONALE
Faucon hobereau	3-5 couples		Rare
Traquet motteux	3-5 couples	Déclin	Rare
Chouette chevêche	16-18 mâles		En déclin
Petit-duc scops	Non retrouvé		Vulnérable
Alouette des champs	700-1000 chanteurs		En déclin
Rougequeue à front blanc	1-3 chanteurs		En déclin
Moineau friquet	Non retrouvé		En déclin
<i>Perdrix grise</i>	<i>20-30 couples</i>		<i>Indéterminé</i>
Faucon crécerelle	Non évalué		A surveiller
Chouette effraie	Non évalué		A surveiller
<i>Caille des blés</i>	<i>40-100 chanteurs</i>		<i>A surveiller</i>
Pic vert	Non évalué		A surveiller
Gobemouche gris	Non évalué		A surveiller
Cochevis huppé	15-20 couples	Déclin	A surveiller
Bergeronnette printanière	120-150 couples	En augmentation	Favorable
Gorgebleue à miroir	1-3 couples	En augmentation	A surveiller

EFFECTIFS ET RÉPARTITION

La carte 7 de la page suivante montre sommairement la répartition des contacts d'espèces prioritaires d'intérêt communautaire observées sur le site lors de l'enquête plaine 2009. Le Tableau 6, page 28, indique leurs effectifs tirés de dénombrements par échantillonnage ou estimation.

OUTARDES CANEPETIÈRES, BUSARDS, OEDIGNÈMES CRIARDS en 2009

DOCUMENT D'OBJECTIFS
PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY - FR5412014



 Zone de Protection Spéciale

© Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Source des données : PRO 2009
Soutie du fond de carte : IGN, DIB EN Réseau-Ornitho
Rédaction : Jean-François Dufroné 

État de conservation

Le tableau ci-dessous reprend les estimations de ces espèces en France et pour la ZPS. On en déduit une note de la représentativité de la ZPS pour chacune d'elles. Des notes pour l'état de conservation dans la ZPS ainsi que pour le niveau d'isolement de la population sont alors proposées.

Tableau 9 : Population et état de conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la DO

	Estimations des populations*			État de conservation en ZPS		
	ZPS 2002 Estimation minimale	France années 2000** Min/max	ZPS/ France	Représentation ¹	Conservation ²	Isolement ³
Milan noir	4-6 p	19 300 - 24 600 p	< 1‰	D	-	-
Circaète Jean-le-Blanc	1-2 p	2 400 - 2 900 p	< 1‰	D	-	-
Busard des roseaux	5-7 p	1 600 - 2 200 p	~ 4 ‰	C	B	C
Busard Saint-Martin	25-40 p	7 800 - 11 200 p	~ 5 ‰	C	B	C
Busard cendré	30-50 p	3 900 - 5 100 p	~ 1 ‰	C	B	C
Faucon pèlerin (hiv.)	1-3 i	5 000 - 10 000 i	< 1‰	D	-	-
Faucon émerillon (hiv.)	5-10 i	500 - 1 000 i	~ 2 ‰	C	A	C
Outarde canepetière (m)	25-30 m	1 486 - 1 675 m	~ 2 ‰	B	C	A
Œdicnème criard	120 -150 p	7 000 - 10 000 p	~ 2 ‰	B	B	C
Pluvier doré (hiv.)	3000 i	750 000 -1 500 000 i	~ 4 ‰	C	B	C
Martin-pêcheur d'Europe	3-5 p	10 000 - 20 000 p	< 1‰	D	-	-
Pipit rousseline	3-5 p	10 000 - 15 000 p	< 1‰	D	-	-
Pie-grièche écorcheur	1-3 p	150 000 - 350 000 p	< 1‰	D	-	-
Bruant ortolan	1-3 p	10 000 - 25 000 p	< 1‰	D	-	-

* en nombre de couples (p) ou de mâles chanteurs (m), d'hivernants (hiv.), d'individus (i).

** d'après THIOLLAY et BRETAGNOLLE (2004) pour les rapaces nicheurs et d'après DUBOIS *et al.* (2008) pour les autres espèces

¹ A : 15%<x>100% ; B : 2%<x≤15% ; C : 1‰<x≤2% ; D : non significatif (<1‰)

² A : important ; B : moyen ; C : faible ; D : non significatif

³ A : Isolée ; B : Marginale ; C : Non-isolée

Le statut de conservation n'est avancé que pour les espèces dont la représentation atteint **1‰** de la population française (en gras dans le tableau). La ZPS montre une très forte responsabilité pour l'outarde et l'œdicnème dont elle abrite environ 2% des populations hexagonales. Cette charge est encore plus forte au sujet de l'outarde car la ZPS accueille près de 10% de la population du Centre Ouest, migratrice.

Aucune espèce nicheuse ne se trouve en bon état de conservation, situation partagée par la totalité des espèces d'oiseaux vivant dans le milieu agricole. Ce mauvais état est particulièrement marqué pour l'Outarde. Celle-ci a en effet subi depuis 1980 un effondrement des

effectifs de la population atlantique de 95% tandis que la population continentale est quasiment éteinte (COLLECTIF, 2010).

Le niveau d'isolement des populations fait ressortir l'Outarde ainsi que le Pipit rousseline et l'ortolan. Ces deux derniers sont ici en limite septentrionale d'aire de répartition tandis que la canepetière est dans une situation d'isolat dont la surface se contracte.

Le tableau 10 ci-dessous indique pour les espèces les plus représentatives leurs milieux préférés : les surfaces enherbées. **La réduction très forte de ces milieux décrite plus haut (page 18) détermine le facteur-clé de la conservation de ces espèces et la stratégie à mettre en œuvre pour l'améliorer : la reconquête en volume de surfaces enherbées et de surcroît, une gestion favorable.**

Tableau 10 : Les milieux préférés des espèces les plus représentatives et leurs habitats

R : habitat de reproduction ; A : habitat utilisé pour l'alimentation ; P : poste de chant

TYPE D'HABITATS	Céréales à paille	Jeune tournesol	Colza	Luzerne	Prairie Jachère enherbée	Labour, sol nu	Vigne	Arbre isolé haie	Carrière de calcaire
Busard des roseaux	R			A	A				
Busard Saint-Martin	R		(R)	A	A				
Busard cendré	R		(R)	A	A				
Faucon émerillon	A				A	A			
Œdicnème criard		R		A	A		R		R
Pluvier doré	A				A	A			
Outarde canepetière		A	A	R-A	R				
Pipit rousseline									R-A
Bruant ortolan					R-A	R-A	P-A-R	P	

NATURA 2000

Plaine de Oiron-Thénezay

■ Diagnostic



Diagnostic

Analyse des interactions

Il s'agit ici d'envisager les interactions entre les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et les diverses activités humaines. Elles peuvent être directes, lorsqu'elles portent sur tout ou partie des individus d'une population, mais aussi indirectes quand elles concernent l'habitat de l'espèce (cf. glossaire). La directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992) demande de s'intéresser à « l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé ». Il convient donc de tenir compte des diverses exigences écologiques de chaque espèce pour répondre à leurs différents besoins vitaux (alimentation, abri, migration, reproduction...), eux-mêmes variables en fonction de la saison, du sexe ou de l'âge.

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site ou à proximité sont susceptibles lors de leur exercice et par leur développement d'avoir une influence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Selon l'activité ou la manière dont elle est entreprise, elle peut concourir au maintien des espèces, par préservation de leurs conditions écologiques nécessaires, ou bien participer à leur raréfaction, par dégradation de ces mêmes conditions ou par destruction directe d'individus.

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque espèce de l'annexe 1, les interactions avec les situations actuelles, pratiques et activités, dans un cadre général. Un commentaire précise, pour les espèces représentatives de la ZPS, le poids relatif de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des loisirs pour leur bonne conservation.

Nota bene : Dans certains cas définis par le code de l'environnement (art. R414-19 et suivants), les projets spécifiques envisagés devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. C'est-à-dire que le porteur de projet devra examiner au cas par cas, et de manière proportionnée, les interactions précises entre son projet et les enjeux de conservation des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS. Il pourra à ses fins, se baser sur l'analyse des interactions et le diagnostic établis ci-après.

La Bondrée apivore

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de boisements avec de grands arbres (en dehors du site).	
Présence de prairies et de zones ouvertes favorables aux hyménoptères.		Mortalité par collision et électrocution sur les lignes aériennes du réseau électrique moyenne tension...
		Diminution des zones de chasse (prairies, friches...).

Le Milan noir

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	Présence de boisements avec de grands arbres.	Disparition et dégradation des zones prairiales.
	Présence de prairies fauchées ou pâturées et de milieux riches en insectes et petits rongeurs (campagnols).	Électrocution sur le réseau électrique moyenne tension.
	Présence de la rivière Dive.	Dérangement pendant la période de reproduction occasionné par les travaux forestiers et d'entretien (ouverture de pistes, débroussaillage, coupes de bois) et activités de loisirs (en dehors du site).
		Empoisonnement indirect (Bromadiolone utilisée dans la lutte contre les ragondins).

Le

Circaète Jean-le-Blanc

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	Présence de boisements présentant de grands arbres (en dehors du site).	Diminution des territoires de chasse par raréfaction des milieux ouverts favorables aux reptiles.
	Présence de prairies, de friches.	Mortalité par collision et électrocution sur les lignes aériennes du réseau moyenne tension
		Dérangement pendant la période de reproduction occasionné par les travaux forestiers et d'entretien (ouverture de pistes, débroussaillage, coupes de bois) et des activités de loisirs (en dehors du site).

Les busards des roseaux, Saint-Martin et cendré

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	Présence de prairies, de luzernes, de jachères enherbées et de friches pour l'alimentation.	Récoltes (surtout orge et colza) intervenant avant l'envol des jeunes.
Sauvetage des nichées dans les cultures	Réduction des surfaces en herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies.	

Faute de landes basses et de marais, les trois espèces de busards installent désormais leurs nids au sol dans des cultures de céréales. Mais la réussite de la reproduction est rendue très aléatoire par la précocité et la rapidité des moissons.

Les cultures ainsi que les prairies et les jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, fournissent la grande majorité des ressources alimentaires sous forme principalement de campagnols. Le cycle des populations de ce rongeur est connu pour influencer fortement la reproduction des busards.

→ **Contexte et pratiques agricoles majeurs pour leur conservation.**

Mais les délaissés, les bords de chemins, les bas-côtés et talus, les pieds de haies, etc. sont eux aussi des réservoirs de proies pour les busards. Ces rapaces très agiles en vol sont peu sensibles aux risques de collision sur les lignes électriques. Par contre, pour leur nidification, ils montrent une certaine défiance vis-à-vis des zones d'occupation humaine.

→ **Urbanisme et aménagement du territoire importants pour leur conservation.**

Après la reproduction, les busards forment en des lieux privilégiés des dortoirs nocturnes où stationnent aussi des individus en halte durant leur migration. Il s'agit d'une étape clé dans le cycle annuel et d'un stade sensible puisque les busards cendrés et des roseaux préparent alors un voyage au-delà du Sahara.

→ **Pratiques agricoles et activités de loisirs importantes pour leur conservation.**

Le Faucon pèlerin

situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de proies abondantes (rassemblement de vanneaux huppés et pluvier dorés notamment).	

Le Faucon émerillon

situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence d'une mosaïque de milieux (cultures, chaumes, jachères en herbes, prairies) accueillant des bandes de passereaux (alouettes, fringilles).	Diminution de la diversité des habitats
		Diminution des habitats semi-ouverts (landes)
		Destruction des zones humides

Ce petit faucon nordique passe l'hiver dans les plaines en se nourrissant de petits passereaux. Cette disponibilité alimentaire est certainement la clé de bonnes conditions d'hivernage.

→ **Contexte et pratiques agricoles importants pour sa conservation.**

L'Outarde canepetière

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence sur le territoire de milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) favorables à la nidification et riches en proies, associés en mosaïque avec des cultures diverses.	Diminution de la surface des milieux herbeux (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...).
	Maintien dans l'assolement de cultures de printemps sèches, notamment du tournesol.	Augmentation de la taille des parcelles culturales et diminution de la diversité des cultures.
	Maintien des chaumes (notamment de colza) à l'automne.	Fréquence des fauches des luzernes et broyage des jachères de mai à juillet.
	Urbanisation et aménagement hors des espaces ouverts (dents creuses dans bourgs).	Développement urbain et aménagement consommateur d'espace en plaine.

À l'origine lié au milieu steppique, l'outarde recherche des grands espaces ouverts et diversifiés. Les parcelles nues ou d'herbe basse sont prisées par les mâles qui paraded tandis que les femelles exigent des milieux herbacés pour y cacher leur nid. Après l'éclosion, abri et nourriture riche en protéine sont aussi trouvés dans des parcelles de type prairie.

→ **Contexte et pratiques agricoles majeurs pour sa conservation.**

Les milieux herbeux non agricoles participent au réservoir d'insectes proies des outardes ainsi qu'à leurs possibilités de déplacement à couvert. Cependant, pour leurs déplacements en vol (lors des parades notamment), ces oiseaux peu habiles (= peu agiles en vol ?) sont très fragiles face aux obstacles aériens. Durant leur nidification, les canepetières montrent une forte défiance vis-à-vis de l'occupation humaine.

→ **Urbanisme et aménagement du territoire importants pour sa conservation.**

Avant leur départ pour hiverner en Espagne, les outardes se rassemblent en des lieux privilégiés où elles font leurs réserves. Elles recherchent la plus grande tranquillité car toute dépense énergétique fragilise leurs conditions de voyage.

→ **Activités de loisirs importantes pour sa conservation.**

L'Œdicnème criard

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence de zones sèches dénudées ou avec une végétation basse et clairsemée pour installer le nid (semis de tournesol, de maïs et inter rang de vigne principalement).	Destruction des habitats de l'espèce par modification des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, disparition des zones en herbe riches en proies, irrigation).
	Mosaïque de parcelles de culture et des zones en herbes (herbe (prairies, luzernes, jachères enherbées, friches...) riches en proies.	Diminution des ressources alimentaires disponibles due aux traitements pesticides.
		Destruction des nichées lors des travaux agricoles (semis et binage des tournesols notamment).

Les cultures sèches tardives, pour y installer son nid, et les prairies ou jachères, en particulier quand elles sont extensives et âgées de plusieurs années, pour s'y nourrir d'insectes, sont indispensables à la reproduction de cet échassier. L'alimentation des adultes, mais surtout le nourrissage des poussins, sont altérés par le manque d'insectes proies dans les parcelles traitées strictement ainsi que par la forte rémanence de certains produits antiparasitaires qui intoxiquent ou éliminent les insectes coprophages.

→ **Contexte et pratiques agricole majeurs pour sa conservation.**

Les délaissés et bords de voirie participent à l'approvisionnement alimentaire et comme axes de circulation de ces oiseaux.

→ **Urbanisme et aménagement du territoire importants pour sa conservation.**

Avant leur départ vers l'Espagne pour y passer l'hiver, les œdicnèmes se regroupent en des lieux privilégiés et réguliers, parfois près de zones habitées. La plus grande tranquillité est alors requise car ils y constituent des réserves énergétiques pour le voyage.

→ **Activités de loisirs importantes pour sa conservation.**

Le Pluvier doré

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présences de prairies.	Techniques culturales défavorables à la vie du sol et notamment des lombrics.
	Techniques culturales favorables à la vie du sol et notamment des lombrics.	

Ce limicole niche dans le nord de l'Europe et s'associe volontiers au vanneau huppé en hiver dans les plaines d'Oiron-Thénezay. Ils se nourrissent des insectes et animalcules qu'ils trouvent dans les champs et prairies. La disponibilité alimentaire et la pression de chasse sur ces deux espèces gibiers sont les clés de réussite de leur hivernage.

→ **Contexte et pratiques agricoles importants pour sa conservation.**

→ **Activités de loisirs importantes pour sa conservation.**

Le Martin-pêcheur d'Europe

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
	Présence d'eau de bonne qualité.	Destruction des sites de reproduction par régularisation et artificialisation des cours d'eau.
	Présence de berges abruptes pour la reproduction.	Diminution des possibilités de chasse par augmentation de la turbidité et de la pollution des eaux.
	Présence de branches surplombant l'eau servant de perchoirs.	

Le Pipit rousseline

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	Carrières de calcaire en activité ou récemment abandonnées présentant de larges plages de roche nue ou faiblement végétalisées.	Comblement, embroussaillage et boisement des carrières
		Diminution des ressources alimentaires par traitements pesticides.

Passereau méridional et migrateur transsaharien, le pipit rousseline s'installe dans les milieux chauds, secs et à végétation rase ou nulle. Ses habitats privilégiés, les prairies sèches pâturées et le carreau des carrières de calcaires, sont rares ou dégradés.

→ **Contexte et pratiques agricoles, et aménagement du territoire majeurs pour sa conservation.**

La Pie-grièche écorcheur

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	Présence de prairies pâturées encadrées par un réseau de haies buissonnantes avec de grands arbres ou non.	Disparition du biotope favorable à l'espèce par modification des pratiques agricoles (arrachage des haies, transformation des milieux prairiaux en terres arables notamment).
	Présence d'insectes.	Mortalité induite par l'utilisation excessive de pesticides).
	Mortalité due aux périodes de sécheresse sur les quartiers d'hivernage de l'espèce	

Le Bruant ortolan

Situation actuelle, pratiques et activités	<i>Contribue à l'état de conservation favorable</i>	<i>Contrarie l'état de conservation favorable</i>
	Vignes, surtout avec des arbres fruitiers.	Disparition des vignes.
	Présence d'arbres en plaines, isolés ou en alignement (noyer, amandiers).	Disparition des arbres en plaine.
Présence de bosquets.	Diminution des ressources alimentaires par traitements phytosanitaires.	

Migrateur transsaharien, ce passereau se trouve ici en limite d'aire de répartition. Arbres, buissons et autres grandes plantes servent de poste de chant au mâle tandis que la femelle cache le nid

au sol. Les lisières herbacées, friches, haies et prairies leur fournissent les insectes dont ils se nourrissent exclusivement.

→ **Contexte et pratiques agricoles importants pour sa conservation.**

Associé aux vignes du Neuvillois, l'ortolan est aussi caractéristique des abords de villages.

→ **Urbanisme et aménagement du territoire importants pour sa conservation.**

Les deux tableaux suivants récapitulent les facteurs favorables et défavorables aux espèces d'oiseaux inféodés aux plaines d'Oiron-Thénezay.

Tableau 11 : Facteurs défavorisants possibles pour les espèces d'intérêt communautaire du site
Impacts : fort --- ; moyen -- ; modéré -

ESPÈCES	FACTEURS DÉFAVORABLES SUR LE SITE											
	Diminution des surfaces en herbe	Utilisation de phytosanitaires chimiques	Augmentation de la taille des blocs de culture	Broyage des jachères de mai à juillet	Fréquence élevée des fauches de luzerne	Moissons précoces	Diminution de la diversité des cultures	Disparition des arbres et des vignes familiales	Comblement et embuisonnement des carrières	Expansion urbaine et d'aménagement	Voirie : trafic et gestion inadaptée des abords	Lignes électriques (collision et/ou électrocution)
Busard des roseaux	---	-	-	-	-	---	--			--	-	-
Busard saint-martin	---	-	-	-	-	---	--			--	-	-
Busard cendré	---	--	-	-	-	---	--			--	-	-
Faucon émerillon	-	-	-				--					-
Cœdicnème criard	--	---	---	-	-		---		-	---	--	-
Pluvier doré	---	---	-		-					-		
Ouarde canepetière	---	---	---	---	---		---			---	--	-
Pipit rousseline	-	--	-	-			-		---			
Bruant ortolan	--	---	--	-	-		---	---		---	--	

Des projets structurants importants peuvent influencer le comportement des oiseaux. Au delà du risque de mortalité directe, les oiseaux vont dépenser un supplément d'énergie à éviter et contourner les obstacles, que ce soit dans leur quotidien ou lors de leur migration (effet barrière des éoliennes par exemple). De plus, par effet repoussoir, les oiseaux vont s'éloigner des aménagements pour nicher, et plus ou moins selon l'espèce pour chasser et se nourrir, constituant une perte directe d'habitat. Sur les espèces les plus fragiles en termes de conservation, certains aménagements peuvent avoir ainsi un impact dommageable notable.

Tableau 12 : Synthèse des interactions entre activités socio-économiques et patrimoine biologique

	Interactions négatives et menaces	Interactions positives
Contexte et pratiques agricoles	Facteurs agissant sur Disponibilité alimentaire et en habitats favorables	
	<ul style="list-style-type: none"> - Uniformisation des cultures - Diminution des prairies semi-permanentes (dont luzerne) - Gel PAC en cultures industrielles - Rotation rapide des cultures - Labour profond - Utilisation de produits phytosanitaires - Augmentation de la taille des blocs cultureux - Suppression de haies et arbres isolés 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou restauration de la variété des cultures - Maintien ou restauration des prairies semi-permanentes (dont luzerne) - Gestion extensive des prairies - Gel PAC en herbe - Maintien des chaumes ou repousses en hiver - Implantation d'une culture intermédiaire en hiver - Travail du sol simplifié ou absence de labour - Cultures biologiques, lutte intégrée - Maintien de « petites » parcelles - Maintien des haies existantes
	Facteurs agissant sur Nichées	
	<ul style="list-style-type: none"> - Précocité des récoltes - Date, nombre, fréquence des fauches incompatibles - Récolte ou fauche de la périphérie vers le centre - Grande vitesse des machines agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Récolte ou fauche du centre vers la périphérie - Date, nombre, fréquence, vitesse des fauches adaptées - Non-broyage des jachères en période de nidification - Protection physique des nids
	Facteurs agissant sur Habitats sens large	
	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'activité polyculture-élevage - Déficit d'installations / Départ sans reprise - Évolution de la PAC ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou restauration de l'activité polyculture-élevage - Mise en place et maintien des mesures agroenvironnementales - Évolution de la PAC ?
Urbanisme, aménagement du territoire & activités de loisirs	Facteurs agissant sur Habitats favorables	
	<ul style="list-style-type: none"> - Expansion des emprises urbaines - Expansion des grands aménagements (routes, carrières, ZAE, etc.) - Gestion inadaptée (ou disparition) des bords de voies et délaissés - Suppression de haies et arbres isolés 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'urbanisation (transition/interface) - Expansion maîtrisée des ZAE - Réaménagement adéquat des carrières - Réserves foncières avifaunistiques - Bonne gestion des bords de voies et délaissés - Implantation de Jachères environnement faune sauvage - Organisation de réserves/refuges de chasse
	Facteurs agissant par Effarouchement et obstacles	
	<ul style="list-style-type: none"> - Routes et trafic intense de véhicules - Lignes électriques (tous voltages) - Projet de ferme éolienne - Grandes manifestations de plein air, sports aériens 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'obstacles ou de dérangements - Équipements anticollision efficaces sur les lignes électriques
Connaissance du patrimoine naturel	Facteurs agissant sur Habitats sens large	
	<ul style="list-style-type: none"> - Ignorance et indifférence 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et sensibilité

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

La ZPS de la Plaine d'Oiron-Thénezay ne compte pas moins de 11 espèces d'oiseaux nicheurs citées à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Il convient donc de proposer, à des fins opérationnelles, **une hiérarchisation de ces éléments d'intérêt communautaire**.

Les populations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont relativement bien connues à l'échelle européenne et française, ainsi que les grands traits de leur état de conservation. Divers travaux présentent des analyses et des classements selon l'attention demandée pour leur bon degré de conservation. Le **Tableau 13**, ci-dessous, reprend ces classifications pour la vulnérabilité en Europe et en France de chacune des espèces nicheuses et représentatives de la ZPS.

Tableau 13 : Évaluation du niveau de vulnérabilité des espèces annexe I sur la ZPS

	Vulnérabilité Europe*			Vulnérabilité France			Vulnérabilité ZPS****				Note globale de vulnérabilité
	Statut	SPEC	note	LRN**	Dynamique***	note	Représentativité	Conservation◇	Isolément	note	
Bondrée apivore	(S)			LC	≈		NR				
Milan noir	(VU)	3	3	LC	↑		NR				
Circaète Jean-le-Blanc	(R)	3	4	LC	↑		NR				
Busard des roseaux	S			VU	≈	2	★	★★	★	2	4
Busard Saint-Martin	H	3	2	LC	↑		★	★★	★	2	4
Busard cendré	S			VU	↓	2	★	★★	★	2	4
Faucon pèlerin	S			LC	↑		NR				
Faucon émerillon	(S)			-	≈ Hiv.		★	★	★	1,5	1,5
Outarde canepetière	VU	1	5	VU	↓	2	★★	★★★	★★	3,5	10,5
Cedricnème criard	VU	3	3	NT	≈	1	★★	★★	★	2,5	6,5
Pluvier doré	(S)			-	↑ Hiv.		★	★★	★	2	2
Martin-pêcheur d'Europe	H	3	2	LC	~		NR				
Pipit rousseline	H	3	2	LC	↓		-	-	★★★	1,5	1,5
Pie-grièche écorcheur	H	3	2	LC	≈		NR				
Bruant ortolan	H	2	3	VU	↓	2	NR				

* d'après BIRDLIFEINTERNATIONAL (2004). R : rare (3 pts) ; VU : vulnérable (2 pts) ; H : en récupération (1 pt) ; S : en sécurité ; () : provisoire ; SPEC : espèce dont la conservation mérite une attention particulière (1 : espèce européenne menacée à l'échelle planétaire (3 pts) ; 2 : espèce concentrée en Europe et à statut de conservation européen défavorable (2 pts) ; 3 : espèce non concentrée en Europe mais à statut de conservation européen défavorable (1 pt))

** d'après UICN FRANCE et al. (2008) VU : vulnérable (2 pts) ; NT : quasi menacée (1 pt) ; LC : préoccupation mineure ; - : non évalué car non nicheur

*** d'après THIOLLAY et BRETIGNOLLE (2004) pour les rapaces nicheurs et d'après DUBOIS et al. (2008) pour les autres. ≈ : stable ; ↑ : en progression ; ↓ : en régression ; ~ : fluctuant ; ? : indéterminé.

◇ : importance pour la conservation nationale ou régionale

**** en nombre d'étoiles (*=0,5 pt) proportionnel à la vulnérabilité. NR : non représentative ; □□□ : importante ; □□ : moyenne ; □ : faible

Pour l'échelle locale, la notation de l'état de conservation traduit les éléments du **Tableau 9** de la page 32. Enfin, des notes symboliques sont attribuées proportionnellement à la vulnérabilité (Europe et France) mais aussi d'après l'évaluation du site pour chaque espèce.

On obtient alors, pour les espèces représentatives, une « note globale » à la mesure de la priorité de conservation (voir **Tableau 14**, ci-dessous).

Tableau 14 : Priorités de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt européen du site

NIVEAU D'ENJEU	ESPÈCES	CODE NATURA 2000
Priorité principale	Outarde canepetière	A128
	Œdicnème criard	A133
	Busard cendré	A084
	Busard Saint-Martin	A082
Priorité secondaire	Le Busard des roseaux	A081
	Pluvier doré	A140
	Le Pipit rousseline	A255
Priorité 3	Circaète Jean-le-blanc	A080
	Milan noir	A073
	Bondrée apivore	A072

STRATÉGIE DE CONSERVATION

La directive européenne pour la conservation des oiseaux sauvages engage les états membres à classer en ZPS les sites les plus adaptés pour assurer la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux rares ou menacés, listés dans son annexe 1, ainsi que des espèces migratrices (non annexe 1). **L'orientation à long terme**, c'est-à-dire le but fondamental de la ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay, **est d'assurer le bon état de conservation des espèces représentatives : busard Saint-Martin, busard cendré, faucon émerillon, outarde canepetière, œdicnème criard, pluvier doré, alouette calandrelle, pipit rousseline et bruant ortolan.**

Pour ce faire, il est proposé d'arrêter, dans le cadre du docob, la première étape pour atteindre cette orientation à long terme. Cette « première marche » à gravir est issue de la concertation, prend en compte les contraintes sociales et économiques, et se veut réaliste et atteignable. On la décrit par une série d'objectifs dits de développements durables présentés dans le chapitre suivant.

Le bon état de conservation est la situation où l'espèce prospère, avec de bonnes perspectives pour son maintien à long terme... Le fait qu'une espèce ne soit pas menacée (c.-à-d. n'est pas en face d'un risque direct d'extinction) ne signifie pas qu'elle est dans le statut favorable de conservation. Le but de la directive Oiseaux est défini en termes positifs, orientés vers une situation favorable, qui doit être définie, atteinte et maintenue.

La réalisation de l'orientation à long terme peut prendre plusieurs voies selon l'état de la population de chacune des espèces d'intérêt européen de la ZPS. Ainsi, si l'on peut envisager le « simple » soutien d'une espèce montrant les signes d'un bon état de conservation, il faut chercher à restaurer celui d'une espèce dont les effectifs ne sont plus en mesure d'assurer sa pérennité. Dans tous les cas, la prudence est de mise notamment à cause des lacunes dans les connaissances des dynamiques de populations d'espèces. Le seuil irréversible au-delà duquel une espèce ne peut se remettre ne sera connu que trop tard, après sa disparition !

Le bon état de conservation d'une espèce passe assurément par celui de ses milieux de vie qui constituent l'habitat de l'espèce. Il s'agit du « milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique » (in Directive Habitat-Faune-Flore). On pense rapidement au milieu d'alimentation et au site de nidification, mais l'habitat d'une espèce se compose aussi de tous les milieux, aériens et terrestres, parcourus pour aller de l'un à l'autre. Il comprend encore les éléments particuliers qui servent aux mâles à marquer leur territoire ou à être vus des femelles. Enfin, l'habitat d'espèce intègre les lieux singuliers comme les sites de rassemblements postnuptiaux où se prépare la migration, de halte migratoire où les oiseaux reconstituent leurs forces ainsi que les lieux d'hivernage. Ainsi des territoires espagnols font partie de l'habitat de l'œdicnème criard (en hiver) qui niche en plaine d'Oiron-Thénezay, tandis que ces plaines font par exemple partie de l'habitat du Faucon émerillon (en hiver aussi) qui se reproduit en Norvège.

Ces interrelations illustrent l'intérêt fondamental de fonctionner en réseau à l'échelle européenne. Ce réseau fonctionne aussi à l'échelle régionale ou interrégionale. C'est notamment le cas pour la population d'outarde canepetière du Centre-Ouest, dernière population migratrice d'Europe. De nombreux échanges d'oiseaux entre les ZPS de plaines céréalières ont été observés. Or aujourd'hui près de 90% des mâles d'outarde chanteurs du Poitou-Charentes sont comptés dans ces sites contre moins de 70% en 2000. Une dynamique positive de conservation voudrait qu'une ZPS devienne non pas un « puits » drainant les individus périphériques, de plus en plus rares, mais une « source » fournissant des oiseaux pour la reconquête des milieux abandonnés.

Objectifs généraux de conservation

Les objectifs de développement durable constituent la partie opérationnelle du docob. Ils composent par ailleurs la première étape, la première marche vers l'orientation à long terme, l'état de conservation favorable. Par nature issus de la concertation, les objectifs de développement durable sont susceptibles de changements pour s'adapter aux nouvelles conditions (amélioration ou dégradation de la population d'une espèce, nouvelle connaissance de l'écologie, nouvelle contrainte sociale, économique ou politique...).

Au vu des données récoltées lors de la phase d'inventaire/« état des lieux », les grands objectifs de conservation ainsi que les unités de gestion pertinentes sont énoncés pour chaque espèce, suivant l'ordre de priorité établi précédemment. Ensuite, sont présentés les objectifs opérationnels qui précisent les objectifs généraux et orientent le choix des actions.

Restauration de population

Outarde canepetière :

Pour cette espèce à l'état de conservation dégradé, **l'objectif est la restauration d'une population autochtone viable** ; il s'agirait, dans un premier temps, de revenir au terme (2016) de la mise en œuvre du DOCOB à la situation de 1996, soit **50 mâles chanteurs**. Cet objectif peut également se décliner sous une forme différente ; **reconquérir les espaces favorables** (luzerne, jachère,...) à l'espèce, évalués selon les études du CNRS à **au moins 10-15% de la SAU de la ZPS en surfaces enherbées gérées de manière adaptée à la biologie de l'espèce**.

Le lien de cette espèce avec les zones gérées de manière adaptée conduit les outardes à élire les parcelles favorables au sein des rotations agricoles pluriannuelles. **La mise en œuvre de contrats agricoles judicieux peut également contribuer à modifier la répartition de l'espèce**. On se doit de considérer **l'ensemble des milieux au sein de la ZPS, comme l'unité de gestion nécessaire** pour la conservation de cette population d'outardes. De plus, **une attention particulière** doit être accordée **aux sites de rassemblements postnuptiaux notamment au site majeur de regroupement près de Thénézay**.

Plus largement encore, les outardes des différentes ZPS du Centre-Ouest doivent être considérées comme faisant partie d'une même population, dite métapopulation et la mobilité des oiseaux entre zones favorables doit également être prise en compte. Ainsi, **une coordination des opérations menées doit permettre une synergie constructive**.

Maintien de population

Les busards cendrés et Saint-Martin, l'Œdicnème criard et le Pipit rousseline sont des espèces au statut très défavorable en Europe pour lesquelles la ZPS porte une forte responsabilité dans leur conservation à l'échelle régionale et nationale. Il convient donc d'opter, à minima, pour un objectif de maintien de leurs populations actuelles sur la ZPS.

Busard cendré et Busard Saint-Martin :

Les populations de busards montrent une forte variabilité interannuelle en lien étroit avec la disponibilité en campagnols, leurs proies principales. Ainsi selon les cycles de population du campagnol, les effectifs suivent-ils des variations de **25 à 50 couples reproducteurs de Busard cendré pour la ZPS et de 10 à 40 couples reproducteurs de Busard Saint-Martin.**

Le territoire de chasse des busards, bien que très variable selon les années et selon les individus, est de l'ordre de 60 km². Au vu de ces données, on retient **l'ensemble des milieux au sein de la ZPS comme unité de gestion nécessaire pour leur conservation. Il serait pertinent d'étendre cette unité au secteur de la « plaine de la Chaume » au nord-ouest du bourg d'Assais-les-Jumeaux.**

Les deux espèces sont particulièrement fragilisées dans leur capacité de reproduction par la destruction chronique des nichées avant l'envol lors des moissons. On pourra utilement **concentrer les efforts sur la réussite de la nidification**, en particulier dans les secteurs de colonies lâches pour le Busard cendré. De plus, une attention particulière sera apportée à la bonne gestion des sites de dortoirs postnuptiaux notamment pour le busard cendré qui y prépare sa migration pour l'Afrique subsaharienne.

La population hivernante de Busards Saint-Martin devrait quant à elle pouvoir bénéficier des mesures favorisant la gestion voire la restauration de milieux enherbés pérennes pour lui assurer une bonne disponibilité alimentaire durant la mauvaise saison.

Peu présent sur les plaines d'Oiron-Thénezay et du Mirebalais-Neuvillois, le busard des roseaux peut être rattaché aux deux autres espèces de busards pour sa conservation. Il devrait donc profiter des actions qui seront développées à leur intention et relève donc de la même unité de gestion spécifique (reproduction et dortoirs) : ensemble des deux ZPS à élargir à la zone entre les deux noyaux de la ZPS de la Vienne.

L'Œdicnème criard :

La population d'Œdicnème criard a vraisemblablement connu une régression jusqu'à la fin des années 90, comme en atteste la chute importante du nombre d'oiseaux recensés lors des rassemblements postnuptiaux (rassemblements maximums comptant jusqu'à 600 à 700 à vérifier individus il y a une dizaine d'années, chiffres divisés par 2 ou 3 actuellement). Les effectifs actuels pour cette espèce sont de 80 à 120 couples pour la ZPS. **95 couples constituent un objectif raisonnable.**

Pour installer son nid, cette espèce nocturne recherche particulièrement les sols nus ou avec une végétation rase ou clairsemée. Les cultures de printemps et notamment les semis de tournesol ont ainsi remplacé les pelouses sèches et les prairies pâturées. Les travaux de sarclage entraînent alors souvent la destruction des nichées que les oiseaux cherchent à compenser par une ponte de remplacement. Par la suite, les jeunes sont conduits dans des milieux enherbés riches en insectes proies. Ainsi la population d'Œdicnème occupe-t-elle l'ensemble du territoire de **la ZPS**, qui en **constitue l'unité de gestion**. Les zones de rassemblement postnuptial sont à considérer de manière attentive car les oiseaux y préparent leur départ en migration en accumulant des réserves énergétiques. On peut signaler à ce sujet que l'Œdicnème peut parfois s'approcher fortement des zones d'habitation. Il serait judicieux pour la conservation de la population de la ZPS d'y **intégrer les sites de rassemblements notables des « Grands champs » (Lairé-Pas-de-Jeu), du « Petit Parc » d'Oiron, de Ligaine.**

Suite **maintien de population**

Le Pipit rousseline :

L'objectif visé pour le Pipit rousseline est le maintien de la population à son niveau actuel de 3-5 couples. L'unité de gestion adaptée est difficile à préciser : elle comprend a minima les sites de carrières (abandonnées et parfois encore en activité) ainsi que des stations offrant ponctuellement les conditions de sol sec avec une végétation rase et clairsemée nécessaires à ce passereau de milieu steppique.

Connaissance des exigences

Pour une action de gestion efficace vis-à-vis de l'Alouette calandrelle et du Pluvier doré ce sont surtout des connaissances sur leurs effectifs et leurs exigences biologiques qu'il faut obtenir.

L'Alouette calandrelle

Sa position en limite d'aire de répartition de l'espèce, sa présence, même en faible population (de l'ordre de 5 couples), sur la proche ZPS Plaine du Mirebalais-Neuvillois, rendent intéressante l'actualisation des connaissances de ses effectifs sur la ZPS.

Le Pluvier doré

Cette espèce, migratrice et hivernante, est présente principalement de novembre à mars. Elle recherche de manière prioritaire les parcelles à végétation rase (prairies, céréales...) où elle trouve les ressources alimentaires nécessaires à son hivernage. Toute l'étendue de la ZPS est potentiellement attractive et sera donc considérée comme unité de gestion.

RÉCAPITULATIF

Tableau 15 : Synthèse des objectifs de conservation des espèces sur la ZPS

Espèces	politique de conservation		effectif à atteindre en 2016	Unités de gestion
	priorité	objectif		
Outarde canepetière	1	restauration	45 mâles	ZPS à étendre
Busard cendré	1	maintien	10-50 couples	
Œdicnème criard	1	maintien	80-120 couples	
Busard Saint-Martin	1	maintien	10-40 couples	
Pipit rousseline	2	maintien	3-5 couples	Carrières et pelouses
Pluvier doré	2	suivi attentif	connaissance des effectifs	ZPS
Busard des roseaux	2	maintien	5-7 couples	
Autres : Bruant ortolan, Courlis cendré, Vanneau huppé, alouette des champs, Linotte mélodieuse, Bruant proyer, ...	3	suivis attentifs	connaissance des effectifs	

Habitats des espèces

L'analyse de l'inventaire « Aménagement du Territoire » a mis en évidence les **projets d'aménagement foncier** sur les communes de Brie, Saint-Jouin-de-Marnes et Pas-de-Jeu (Carte 5, page 24). Cette analyse a souligné la nécessité d'une vigilance particulière à maintenir si ces projets se réalisent ; impacts prévisibles en l'absence de précautions : transformation négative de la mosaïque paysagère favorable à l'avifaune par agrandissement du parcellaire, uniformisation du paysage, destruction de chemins, entraînant une perte conséquente et préjudiciable de linéaires de lisières (écotones).

Objectifs de développement durable

Les objectifs généraux de conservation, attachés aux espèces, sont ici traduits en objectifs opérationnels selon quatre thématiques : agriculture, aménagement du territoire, loisirs et contexte général. Pour chaque thème, les objectifs opérationnels sont détaillés en **lignes d'actions** dans le Tableau 16 page 52. Elles doivent être mises en œuvre selon les cahiers des charges énumérés dans les fiches actions (page 54 et suivantes).

Tableau 16 : Lignes d'actions et d'objectifs opérationnels

	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	LIGNES D' ACTIONS
AGRICULTURE	A1 Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes	A1-1 Augmenter les surfaces en herbe pérennes A1-2 Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique A1-3 Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque) A1-4 Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement A1-5 Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune A1-6 Augmenter le linéaire de lisières A1-7 Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) A1-8 Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers)
	A2 Protéger et favoriser la nidification	A2-1 Favoriser les mesures de protection des nids A2-2 Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification A2-3 Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées » A2-4 Maintenir et entretenir les haies existantes
	A3 Améliorer la qualité des sites de rassemblements postnuptiaux	A3-1 Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA A3-2 Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	B1 Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire	B1-1 Maîtriser les impacts du développement du bâti B1-2 Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.) B1-3 Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes... B1-4 Adapter la gestion des carrières
	B2 Améliorer le réseau de corridors biologiques	B2-1 Gérer pertinemment les bords de routes et chemins B2-2 Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes B2-3 Gérer pertinemment les péri-villages
LOISIRS	C1 Réduire le dérangement	C1-1 Accompagner les pratiques de plein air C1-2 Contrôler et encadrer les rencontres événementielles
CONTEXTE GÉNÉRAL	D1 Sensibiliser l'ensemble de la population	D1-1 « Patrimonialiser » l'avifaune de plaine et des péri-villages
	D2 Adapter le périmètre	D2-1 Intégrer les noyaux d'espèces d'intérêt communautaire périphériques qui concourent à la cohérence de la ZPS
	D3 Suivre et évaluer	D3-1 Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire D3-2 Suivre les actions du docob



Fiches actions

Les fiches actions constituent la partie opérationnelle du DOCOB. Elles détaillent les modes opératoires à appliquer pour la mise en œuvre des objectifs.

17 fiches actions présentent avec le plus de détails possibles au moment de leur rédaction l'ensemble des actions de gestion qui se sont imposées à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les personnes ressource concernées.

Afin d'illustrer l'importance relative des mesures proposées aux gestionnaires, dans chaque thématique une hiérarchisation a été adoptée avec trois niveaux de priorité d'action pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire. Cette cotation indicatrice n'a pas pour but de strictement hiérarchiser les fiches actions entre elles toutes. Elle sert plutôt à désigner, chacune dans leur catégorie et leurs objectifs, le degré de priorité d'action à mener.

Mesures **indispensables**☆☆☆

Mesures **nécessaires**☆☆

Mesures **souhaitables**☆

Tableau 17 : Correspondance entre les lignes d'actions et les fiches actions pour la ZPS

LIGNES D' ACTIONS	FICHES ACTIONS	PRIORITÉ D' ACTION
A1-1 Augmenter les surfaces en herbe pérennes A1-2 Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique A1-4 Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement A1-5 Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune A2-2 Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification B2-2 Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes	Pour les surfaces en herbe favorables	☆☆☆
A1-7 Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) A1-8 Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers) A2-4 Maintenir et entretenir les haies existantes ; en créer de nouvelles	Pour les éléments fixes du paysage	☆☆
A3-1 Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA	Pour les rassemblements automnaux	☆☆
A1-3 Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque) A1-6 Augmenter le linéaire de lisières	Pour la mosaïque de parcelles	☆☆
A2-1 Favoriser les mesures de protection des nids A2-3 Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées »	Pour la protection des nichées	☆☆☆
C2-1 Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA	Assurer la pérennité des sites de rassemblements postnuptiaux	☆☆☆
B1-3 Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes...	Limitation des impacts des lignes électriques HTA, HT et THT ;	☆☆
B1-4 Adapter la gestion des carrières	Préserver, valoriser l'intérêt ornithologique des sols décapés ou squelettiques	☆
B2-1 Gérer pertinemment les bords de route et de chemins	Entretien des bords de voies	☆☆
B2-2 Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes	Dispositions relatives aux aménagements fonciers	☆☆☆
B2-3 Gérer pertinemment les péri-villages	Préserver la ceinture verte des villages et hameaux	☆☆☆
C1-1 Accompagner les loisirs de plein air C1-2 Contrôler et encadrer les rencontres événementielles	Accompagner les pratiques de loisirs de plein air	☆
D1-1 Patrimonialiser l'avifaune de plaine et des péri-villages	Sensibiliser la population et les acteurs locaux	☆
D2-1 Intégrer les noyaux d'espèces d'intérêt communautaire périphériques qui concourent à la cohérence de la ZPS	Adapter le périmètre	☆☆☆
D3-1 Suivre les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire	Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces	☆☆☆
D3-2 Suivre les actions du docob	Suivre les actions du docob	☆☆☆

Les fiches actions

<i>Pour les surfaces en herbe favorables</i>	57
<i>Pour les éléments fixes du paysage</i>	60
<i>Pour les rassemblements automnaux</i>	62
<i>Pour la mosaïque de parcelles</i>	64
<i>Pour la protection des nichées</i>	66
<i>Préserver de la ceinture verte des villages et hameaux</i>	68
<i>Entretien des bords de voies</i>	70
<i>Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans les ZPS</i>	73
<i>Assurer la pérennité des sites de rassemblements postnuptiaux</i>	76
<i>Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT</i>	78
<i>Limitation des impacts des lignes électriques HTA</i>	80
<i>Préserver et/ou valoriser l'intérêt ornithologique des sols décapés ou squelettiques</i>	82
<i>Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse)</i>	84
<i>Sensibiliser la population et les acteurs locaux</i>	86
<i>Adapter le périmètre de la ZPS</i>	88
<i>Suivi de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire</i>	90
<i>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du DOCOB</i>	93

Orientation de conservation à long terme													
Objectifs de développement durable													
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : P2 : P3 : Autres												
Localisation													
Surface concernée													
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action													
Planification	<table border="1"> <tr> <td>2011</td> <td>2012</td> <td>2013</td> <td>2014</td> <td>2015</td> <td>2016</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
2011	2012	2013	2014	2015	2016								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre
2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
 Supports de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Communes, ACCA, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, agriculteurs et animateurs du site...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre

Indicateur de performance

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

FICHE ACTION n° x :

Orientation de conservation à long terme	On conserve les milieux herbacés et on les gère spécifiquement pour la nidification des espèces nichant au sol et pour l'élevage de leurs jeunes. On crée de nouveaux milieux prairiaux permettant la reproduction et l'alimentation des espèces de plaines. Le paysage comporte idéalement 15% de ces milieux spécifiques répartis judicieusement.												
Objectifs de développement durable	A1-1 Augmenter les surfaces en herbe pérennes A1-2 Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique A1-4 Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement A1-5 Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune A2-2 Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification B2-2 Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes												
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière, Bruant ortolan, P2 : Œdicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin et Pipit rousseline P3 : Pluvier doré Autres : Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux et Pie-grièche écorcheur												
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale (en particulier secteurs accueillant les rassemblements de busards)												
Surface concernée													
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Consolider les surfaces en herbe gérées spécifiquement et en établir de nouvelles. Respecter la période de reproduction de l'avifaune lors des opérations de gestion. Rechercher une diversité de structures et de couverts. 10 à 15% de la SAU												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2011	2012	2013	2014	2015	2016						
2011	2012	2013	2014	2015	2016								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Diminution de l'élevage à l'herbe, des jachères herbacées...

Augmentation des vitesses de récolte, des surfaces des parcelles...

Précocité de récolte grâce à l'enrubannage...

Difficulté de reproduction pour les espèces nichant dans ces milieux ainsi que d'alimentation pour les insectivores...

De début août à mi-septembre, les busards, toutes espèces confondues, se rassemblent en dortoirs dans des parcelles d'herbes assez hautes. Celles-ci sont parfois coupées durant cette période critique...

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de son territoire (exploitation agricole, commune...) : prairies, jachères, bords de chemin, haies, arbres isolés, talus, mares, bosquets...
- Conserver les surfaces en herbe. C'est-à-dire que le boisement et le retournement pour la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. Possibilité de faire un sur-semis avec travail superficiel du sol une fois en 5 ans.
- Favoriser la localisation de milieux herbacés de manière à développer un réseau reliant les éléments existants : prairies, jachères, haies, chemins en herbe, talus, mares, bosquets, etc.
- Pour l'implantation de couverts, purs ou en mélange (graminées et légumineuses), rechercher une faible densité. Alternier des bandes de 20 à 60 m de compositions différentes ou en implanter pour fractionner les parcelles culturales de surface supérieure à 10 ha.
- Appliquer une gestion propice à la reproduction et/ou à l'alimentation de l'avifaune d'intérêt communautaire : pratiques extensives, entretien idéalement par fauche entre le 01/09 et le 30/04,

absence de traitement chimique (application ponctuelle possible après avis de la structure animatrice), fauche centrifuge à vitesse réduite (10 km/h) avec une barre d'effarouchement (pour les parcelles de grande surface), maintenir le couvert au moins 3 années.

- Pour les bords de routes et chemins, et en dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, pratiquer l'entretien avant le 30/04 ou après le 01/09. Limiter la hauteur de fauche à 10 cm et à la largeur d'une barre de coupe. Ne pas pratiquer de traitement chimique sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques) si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (débroussaillage à la machine à lacets, paillage par un broyat de branche par exemple, réalisation d'une embase béton...).
- Solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente, au regard des enjeux Natura 2000, les surfaces de couvert herbacé réglementaire.
- Porter une attention particulière aux plantes indésirables susceptibles de coloniser les milieux naturels associés à l'espace agricole. Appliquer une lutte appropriée au plus tôt après tout repérage.

Cas des parcelles de production :

- Privilégier une utilisation raisonnée des traitements phytosanitaires de synthèse et des amendements azotés afin de favoriser une diversité floristique elle-même support d'une richesse et d'une diversité d'insectes, micromammifères ou reptiles (proies de plusieurs espèces d'intérêt européen).
- Préserver la tranquillité de la parcelle en n'intervenant pas entre le 25 mai et le 10 août. Les opérations de récolte d'une première fauche doivent être terminées au 25 mai (fourrage sorti de la parcelle notamment).
- Signaler à la structure animatrice toute présence d'espèce d'intérêt patrimonial (outarde, busards, oedicnème) et a fortiori la découverte de leur nid dans la parcelle.

En cas de dortoir de busards :

- En cas d'information par la structure animatrice de la présence d'un dortoir de busards, reporter l'entretien de la parcelle occupée après le 15/09.

2. Conditions particulières d'exécution

•

OUTILS

Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe 3)

Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales (Cf. Annexe 1)

Sur parcelles non agricoles (hors SAU) : contrats Natura 2000

Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000^e et précisant le plan de gestion souhaitable demandée en préalable de chaque contrat

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités, ACCA...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur mesure AE, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de Chartes Natura 2000
- Nombre de Contrats Natura 2000

Indicateurs de performance

- Surface en herbe et date d'intervention mécanique
- Effectifs des rassemblements de busards
- Surfaces de parcelles avec dortoir de busards sans intervention jusqu'au 15/09

- Fiche action- Pour les éléments fixes du paysage – page 60*
- Fiche action – Pour les rassemblements automnaux – page 62*
- Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64*
- Fiche action – Entretien des bords de voies – page 70*
- Fiche action – Aménager le foncier – page 73*
- Fiche action – Préserver la ceinture verte des villages– page 68*

- FICHE CHARTE N°2 – Activité agricole — page 110*
- FICHE CHARTE N°3 – Champs cultivés — page 111*
- FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux— page 112*
- FICHE CHARTE N°5 – Prairies — page 113*
- FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage — page 114*



Orientation de conservation à long terme	On conserve les éléments fixes du paysage (haie, arbre, verger, vigne...) et on les gère spécifiquement pour les espèces de plaines. On crée de nouveaux éléments améliorant le milieu de vie des espèces d'intérêt européen (bruant ortolan et pie-grièche). Le paysage comporte idéalement un réseau de ces milieux spécifiques répartis judicieusement.					
Objectifs de développement durable	A1-7 Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) A1-8 Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers) A2-4 Maintenir et entretenir les haies existantes ; en créer de nouvelles					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Bruant ortolan P2 : Busard Saint-Martin et Busard cendré Autres : Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe et Pie-grièche écorcheur					
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale					
Surface concernée						
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Consolider les éléments constitutifs du paysage en place et en établir de nouveaux afin de les mettre en relation. Respecter la période de reproduction de l'avifaune lors des opérations de gestion. Rechercher une diversité de structures. En zone agricole : maintien de l'existant (nombre d'arbres et linéaire de haies selon orthophotos 2002). En péri-village : maintien + accroissement					
Planification	2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Simplification du paysage par disparition des haies, arbres isolés, vignes et vergers de type familial...
Optimisation de la viticulture...

Difficulté de reproduction pour les espèces utilisant ces milieux ainsi que d'alimentation pour les insectivores...

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de son territoire (exploitation agricole, commune...) : haies, arbres isolés, talus, bosquets, chemins, mares, prairies, jachères, vignes...
- Conserver les haies et autres éléments constitutifs du paysage. Leur suppression ou « déplacement » sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice.

Haies

- Développer un réseau de haies reliant les éléments existants : déterminer les segments de haies à restaurer ou à créer afin de relier entre eux les autres haies ainsi que les bosquets, chemins, prairies, jachères, bandes herbacées, talus, mares... Renouveler les arbres disparus.
- Maintenir une largeur de haie supérieure à 1mètre.
- Utiliser des essences adaptées au milieu dont les fruitiers traditionnels (noyer, amandier...) et exclure les espèces exotiques ou invasives (ailante, buddleia ou robinier notamment) et les cultivars horticoles. Ne pas utiliser de paillage plastique.
- Appliquer une gestion propice à la reproduction et/ou à l'alimentation de l'avifaune d'intérêt communautaire : usage d'outils tranchants, essences locales adaptées au milieu, taille des végétaux ligneux et débroussaillage des emprises entre le 01/09 et le 28/02, absence de traitement chimique (application ponctuelle possible après avis de la structure animatrice). Certaines essences (à croissance lente ou ne fructifiant que sur du bois d'un an) profiteront d'un entretien limité à 1 fois tous les 2 ou 3 ans. Toutes ces pratiques favoriseront la pérennité de ces boisements linéaires.

- Rechercher une mixité de structure à l'échelle du site afin de fournir des haies basses buissonnantes comme d'autres comportant des arbres de haut-jet.
- Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies (sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés).
- Conserver une banquette enherbée en pied de haie sans labour ni pesticides sur une emprise minimale de 3 m.
- Porter une attention particulière aux plantes indésirables susceptibles de coloniser les milieux naturels associés à l'espace agricole. Appliquer une lutte appropriée au plus tôt après tout repérage.

Boisements

- Maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichement, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.
- En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et fin juin et pas de travaux lourds prolongés entre le 1^{er} juillet et le 15 août.
- Conserver dans les peuplements, des arbres propices à la nidification des rapaces, pins à cimes tabulaires notamment.

2. Conditions particulières d'exécution

-

OUTILS

Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe 3)

Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales (Cf. Annexe 1)

Sur parcelles non agricoles (hors SAU) : contrats Natura 2000

Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000^e et précisant le plan de gestion souhaitable demandée en préalable de chaque contrat

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités, ACCA...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur mesure AE, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de Chartes N2000 et de Contrats N2000

Indicateur de performance :

- Réseau d'éléments fixes du paysage
- Période d'intervention mécanique

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64

Fiche action – Entretien des bords de voies – page 70

Fiche action – Aménager le foncier – page 73

Fiche action – Préserver la ceinture verte des villages– page 68

Fiche action – Sensibiliser la population et les acteurs locaux – page 86

FICHE CHARTE N°2 – Activité agricole — page 110

FICHE CHARTE N°3 – Champs cultivés — page 111

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux— page 112

FICHE CHARTE N°5 – Prairies — page 113

FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage — page 114

FICHE CHARTE N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières — page 117

FICHE CHARTE N°11 – Entretien des bords de chemins et routes — page 119



Orientation de conservation à long terme	La plaine offre entre septembre et octobre des milieux favorables (en termes de couvert et de tranquillité) à la préparation de la migration des outardes et œdicnèmes.					
Objectifs de développement durable	A3-2 Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière P2 : Œdicnème criard					
Localisation	Secteurs accueillant les rassemblements					
Surface concernée						
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Consolider l'accueil des rassemblements postnuptiaux. En améliorer les conditions en termes de couvert, de ressource alimentaire et de tranquillité. En surface : 15% dans un rayon de 1 km autour des rassemblements connus pour accueillir plus de 10 individus					
Planification	2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

À partir d'août, les groupes familiaux d'outardes et d'œdicnèmes se rassemblent pour constituer des troupes de plusieurs dizaines d'individus avant de partir en migration en octobre. Les unes comme les autres recherchent principalement les champs avec repousses de cultures (notamment de crucifères) qui leur offrent une alimentation variée et un abri. La disparition des cultures de printemps et les labours précoces détruisent la majorité de ces milieux avant fin septembre entraînant la réduction de la durée des rassemblements intermédiaires et un regroupement à Thénezay plus précoce.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Appliquer une gestion propice à la tranquillité et à l'alimentation des outardes ou œdicnèmes : maintenir les repousses spontanées sur au moins 15% de la SAU, entre le 15/08 et le 31/10. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période. Aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant.

2. Conditions particulières d'exécution

-

OUTILS

Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe 3)

Animation du site Natura 2000

Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesures agro-environnementales (Cf. Annexe 1)

Sur parcelles non agricoles (hors SAU) : contrats Natura 2000

Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000^e et précisant le plan de gestion souhaitable demandée en préalable de chaque contrat

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités, ACCA...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur mesures AE, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre

- Nombre de Chartes N2000 et de Contrats N2000 dédiés

Indicateur de performance

- Surfaces avec repousses spontanées maintenues jusque fin octobre
- Effectifs des rassemblements d'outardes ou d'œdicnèmes

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64

Fiche action – Préserver la ceinture verte des villages– page 68

Fiche action – Entretien des bords de voies – page 70

Fiche action – Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans la ZPS – page 73

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT – page 78

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HTA – page 80

Fiche action –Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) – page 84

Fiche action – Sensibiliser la population et les acteurs locaux – page 86

Fiche action – Adapter le périmètre de la ZPS – page 88

FICHE CHARTE N°2 – Activité agricole — page 110

FICHE CHARTE N°3 – Champs cultivés — page 111

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux— page 112

FICHE CHARTE N°5 – Prairies — page 113

FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage — page 114

FICHE CHARTE N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières — page 117

FICHE CHARTE N°11 – Entretien des bords de chemins et routes — page 119

FICHE CHARTE N°12 – Activité cynégétique de loisir — page 120

FICHE CHARTE N°13 – Activités de loisir de plein air — page 121

FICHE CHARTE N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires — page 122



Orientation de conservation à long terme	Outre les éléments fixes du paysage, l'espace rural est structuré idéalement par un réseau de lisières favorables à la biodiversité. Leur diversité floristique est propice à une entomofaune variée, source d'alimentation des espèces de plaines d'intérêt européen. Elles servent aussi de voies de déplacement pour certaines d'entre elles. À long terme, on vise un réseau de lisières formant des mailles de l'ordre de 10 ha.					
Objectifs de développement durable	A1-3 Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque) A1-6 Augmenter le linéaire de lisières					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière et Bruant ortolan P2 : Œdicnème criard, Busard Saint-Martin, Busard cendré et Pipit rousseline, P3 : Pluvier doré Autres : Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Alouette calandrelle et Pie-grièche écorcheur					
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale					
Surface concernée						
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Augmenter les longueurs de lisières favorables à la biodiversité et les organiser dans le paysage. Linéaire de lisières au km ²					
Planification	2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Rotation rapide et uniformisation des cultures, augmentation de la taille des blocs cultureux et suppression des haies réduisent le linéaire de lisières.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Recenser et cartographier les éléments constitutifs du paysage de son territoire (exploitation agricole, commune...) : prairies, jachères, bords de chemin, haies, arbres isolés, talus, mares, bosquets... ainsi que la structure du parcellaire.
- Organiser le parcellaire cultural afin d'obtenir des parcelles culturales de surface inférieure à 10 ha.
- Diversifier l'assolement afin de fournir au moins 3-4 types de cultures (céréale à paille d'hiver, céréale à paille de printemps, colza, tournesol-sorgho, légumineuse, herbe...) différentes à l'échelle de l'exploitation agricole.
- Conserver ou planter des bandes de couverts herbacés au sein des grands blocs de culture sinon en bordure, afin de créer des interfaces culture/prairie.
- Maintenir la part de la culture la plus représentée en-dessous de 50% de la surface de SAU.
- Solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente, au regard des enjeux Natura 2000, les surfaces de couverts herbacés réglementaires.

2. Conditions particulières d'exécution

-

OUTILS

Charte Natura 2000 du site (Cf. Annexe 3)

Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesures agro-environnementales (Cf. Annexe 1)

Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte 1/5000^e et précisant le plan de gestion souhaitable demandée en préalable de chaque contrat

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités, ACCA...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateurs mesures AE, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de Chartre N2000 et de CN2000 dédiés

Indicateur de performance :

- Longueur de lisière
- Diversité de l'assolement

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action- Pour les éléments fixes du paysage – page 60

Fiche action – Préserver la ceinture verte des villages– page 68

Fiche action – Entretenir les bords de voies – page 70

Fiche action – Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans la ZPS – page 73

Fiche action – Sensibiliser la population et les acteurs locaux – page 86

FICHE CHARTE N°2 – Activité agricole — page 110

FICHE CHARTE N°3 – Champs cultivés — page 111

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux— page 112

FICHE CHARTE N°5 – Prairies — page 113

FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage — page 114

FICHE CHARTE N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières — page 117

FICHE CHARTE N°11 – Entretien des bords de chemins et routes — page 119

Orientation de conservation à long terme	On dispose d'un réseau opérationnel traitant les informations issues du terrain : exploitants agricoles, prospecteurs, etc. afin d'assurer la protection des nichées repérées. Une alternative de type élevage suivi de la réintroduction des individus est organisée pour les nichées détruites.					
Objectifs de développement durable	A2-1 Favoriser les mesures de protection des nids A2-3 Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées »					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière P2 : Busard cendré et Busard Saint-Martin Autres : Circaète Jean-le-Blanc et Busard des roseaux					
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale					
Surface concernée						
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Maintenir voire étendre la zone couverte par le suivi et la protection des nichées de busards. Développer le réseau de protection des nichées d'outardes.					
Planification	2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces d'oiseaux nichant au sol ont de grandes difficultés à mener à bien leur reproduction du fait de l'évolution des techniques agricoles : dates, périodicité et vitesse d'intervention...

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

- Informer les autorités, les exploitants agricoles... de la campagne de surveillance.
- Organiser la prospection et la localisation des nids (mai et juin).
- Alerter les exploitants de la présence des nids et les informer des mesures favorables à appliquer.
- Intervenir si nécessaire et en accord avec l'exploitant (autorisation d'accès à la parcelle et de mise en place d'un équipement de protection de la nichée n'empêchant pas la récolte).

2. Conditions particulières d'exécution

-

OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
Supports de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et/ou exploitants agricoles, Association de protection de la nature, ACCA, ONCFS, FDC

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN

Indicateur de mise en œuvre

- Surface de suivi
- Nombre de jours/homme de suivi

Indicateur de performance

- Réussite de reproduction
- Taux de nids protégés

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64

Fiche action – Entretien des bords de voies – page 70

Fiche action – Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans la ZPS – page 73

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT – page 78

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HTA – page 80

Fiche action – Préserver et/ou valoriser l'intérêt ornithologique des sols décapés ou squelettiques – page 82

Fiche action – Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) – page 84

Fiche action – Sensibiliser la population et les acteurs locaux – page 86

Fiche action – Adapter le périmètre de la ZPS – page 88

FICHE CHARTE N°2 – Activité agricole – page 110

FICHE CHARTE N°3 – Champs cultivés – page 111

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux – page 112

FICHE CHARTE N°5 – Prairies – page 113

FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage – page 114

FICHE CHARTE N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières – page 117

FICHE CHARTE N°9 – Sols décapés et squelettiques – page 118

FICHE CHARTE N°11 – Entretien des bords de chemins et routes – page 119

FICHE CHARTE N°12 – Activité cynégétique de loisir – page 120

FICHE CHARTE N°13 – Activités de loisir de plein air – page 121

FICHE CHARTE N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires – page 122

Objectif de conservation à long terme	Améliorer le réseau de corridors biologiques et créer une zone tampon visant à réduire les interactions entre espace urbain et espace rural						
Objectifs de développement durable	Gérer pertinemment les péri-villages au bénéfice de la biodiversité						
Habitats d'intérêt communautaire concernés							
espèces d'intérêt communautaire concernées	Œdicnème criard, Bruant ortolan, Outarde, busards, Petit-duc scops, Faucon hobereau						
Localisation	Les bourgs, villages et hameaux de la ZPS						
Surface concernée							
Objectifs quantitatifs et/ qualitatifs de l'action	Assurer le maintien et le développement d'une ceinture verte de haute qualité biologique autour des zones bâties.						
Planification		2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La pression des constructions à la périphérie des hameaux et villages entraîne une destruction de l'habitat des espèces ayant valu la désignation de la ZPS. De plus, elle s'exerce souvent sur de petites parcelles : jardin, verger, prairie et des haies et vieux arbres. Ces espaces riches en biodiversité jouent de plus un rôle d'espace tampon entre les hameaux, bourgs, villages et les zones de champs ouverts, habitats des espèces de plaine.

L'évolution des techniques et des matériaux de construction, la restauration du bâti ancien limitent le nombre de cavités indispensables à la nidification d'espèces ne pouvant pas nicher au sol.

Certains désagréments (bruits, odeurs dues aux déjections, dégradation des pierres de taille par les fientes...) entraînent souvent des démarches d'obturation des ouvertures de la part des propriétaires. Ainsi, nombre d'espèces anthropophiles voient le nombre de sites potentiels de nidification diminuer de façon drastique, par poses de grillages ou de dispositifs « anti-pigeons ».

L'utilisation des pesticides, outre ses méfaits sur la santé humaine (et animale), limite les disponibilités alimentaires indispensables au maintien des populations animales.

DESCRIPTION DE L'ACTION

INCITATION A UNE PRISE DE POSITION DE PRINCIPE :

- Adhérer à la [Charte « des maires pour l'environnement »](#) de l'Association des maires de France.
- Adhérer à la [Charte « Agriculture, Urbanisme et Territoire »](#) des Deux-Sèvres
- Adhérer à la [Charte « Terre saine »](#) du Conseil régional Poitou-Charentes
- Adhérer à la campagne «[Acceptons les herbes sauvages](#)» du Conseil général des Deux-Sèvres.
- Adhérer au [plan Ecophyto 2018](#)

Lors de l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme :

-Veiller à la cohérence du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations d'aménagement communales pour les zones AU (Zone à urbaniser) dans le cadre de l'élaboration ou révision d'un PLU sur les sites NATURA 2000

-Veiller à anticiper (très en amont du projet) la réalisation d'une évaluation environnementale de qualité dès lors que le PLU ou la carte communale est susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement (cf. Article R 121-14 du code de l'urbanisme). Une concertation très en amont permet de faire évoluer un projet avant que les études ne soient trop engagées. C'est un gain d'efficacité et de temps.

3. Modalités techniques de mise en œuvre

- Élaboration des nouveaux documents d'urbanisme :

- Porter une attention particulière au maintien et à la reconstitution de la ceinture verte favorisant la biodiversité lors de la programmation de projets d'urbanisme.
- Recenser et cartographier les parcelles en prairie, les haies, les noyers, amandiers des ceintures vertes des zones bâties.
- Engager un projet de développement urbain économe en espace par densification du bâti et en verticalité avec espaces de loisirs collectifs
- Privilégier les constructions neuves en semi-collectifs.
- Inciter les urbanistes et les architectes à prendre en compte l'intégration de la flore et faune sauvages dans leurs projets (intégration dans le cahier des charges des consultants).
- Programmer l'atténuation des pollutions lumineuses en périphérie des agglomérations.

- Sensibilisation :

- Sensibiliser le public à l'intégration de la faune sauvage dans les zones bâties en offrant des gîtes.
- Sensibiliser les agents communaux et le public à porter un regard neuf notamment sur les herbes sauvages.
- Inciter à proscrire les pesticides.
- Inciter les équipes communales et les habitants à des actions concrètes qui auront pour objet de garantir la présence de ces espèces proches de l'homme et ainsi de maintenir ou retrouver l'ambiance sonore si particulière et attachante des zones périphériques du bâti rural.

4. Conditions particulières d'exécution

OUTILS

Sur parcelles agricoles (en SAU) : mesure agro-environnementales (Cf. Annexe 1)
Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention, communication

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT, DREAL...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

Guides : [« Municipalité et protection de la nature »](#)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de Contrats N2000 et de Chartes N2000 dédiés
- Nombre de documents d'urbanisme intégrant la problématique péri-village

Indicateur de performance :

- Espaces tampons des bourgs de la ZPS cartographiés

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action - Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action – Pour les éléments fixes du paysage – page 60

Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64

Fiche action – Entretien des bords de voies – page 70

Fiche action – Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans la ZPS – page 73

Fiche action – Sensibiliser la population et les acteurs locaux – page 86

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux – page 112

FICHE CHARTE N°5 – Prairies – page 113

FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage – page 114

FICHE CHARTE N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières – page 117

FICHE CHARTE N°11 – Entretien des bords de chemins et routes – page 119



Orientation de conservation à long terme	Améliorer la fonctionnalité du réseau de corridors biologiques.						
Objectifs de développement durable	Appliquer aux bords des chemins et de route une gestion optimisant la fonction de corridors biologiques et d'alimentation.						
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces						
Localisation	Toute la Zone de Protection Spéciale						
Surface concernée							
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Linéaires de voies gérées conformément au cahier des charges. Priorisation : bords de chemins ruraux ou d'AF***, communaux** et de routes*.						
Planification		2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans le respect des impératifs de sécurité routière

- Contribuer à la constitution d'un réseau de couverts favorables aux espèces sauvages.
- Améliorer la disponibilité alimentaire en favorisant le cycle de vie, le déplacement et la colonisation des plantes, insectes et petits mammifères, proies de l'avifaune.
- Limiter la destruction des nids d'oiseaux

La fauche tardive, après le 15 septembre permet un cycle végétatif presque complet et laisse ainsi aux plantes et aux familles d'insectes tardives (cricquets, sauterelles, ...) le temps de se développer et de se reproduire. Elle évite aussi la destruction des nids au sol (alouette des champs, bruant proyer, tarier pâtre...)

DESCRIPTION DE L'ACTION

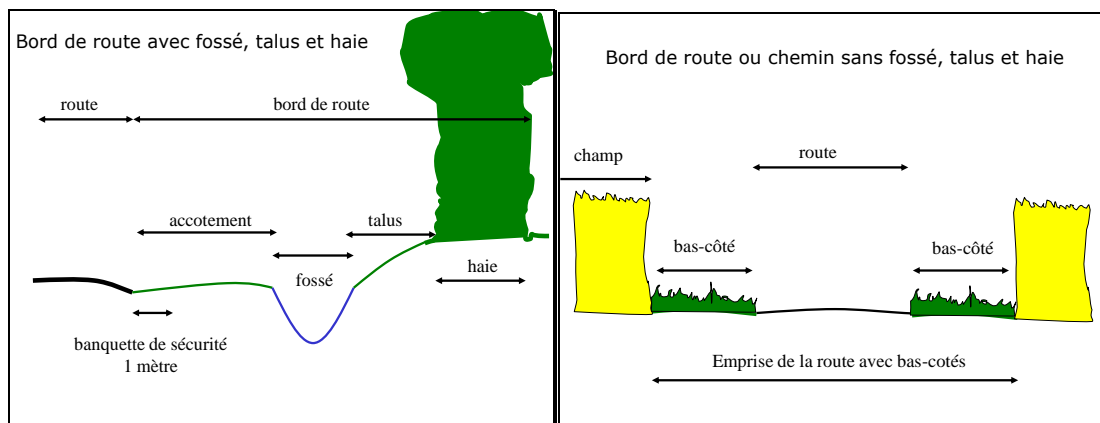
1- Modalités techniques de mise en œuvre

Dans tous les cas :

- Préférer le fauchage. Éviter les rouleaux broyeurs (épareuse) qui doivent être abandonnés à terme.
- Hauteur de coupe minimum de 10-15 cm pour éviter de labourer l'accotement car cette pratique favorise l'implantation de certaines plantes pionnières, indésirables (Rumex, Chardons, Ambroisie,...).
- Proscrire les traitements chimiques généralisés. Pour le dégagement des supports de signalisation ou d'élément de sécurité, appliquer des techniques mécaniques ou thermiques voire des solutions alternatives telles des embases béton élargies, un paillage de broyats de branches ...
- Pour les secteurs présentant des sensibilités environnementales fortes (ZNIEFF, localisation de stations d'orchidées remarquables), il serait intéressant de mettre en place une récupération du produit de fauche. Cela permettrait de favoriser un cortège de plantes typiques des prairies maigres, plus intéressantes d'un point de vue biodiversité. Le produit de fauche, laissé sur place lors de la gestion par broyage, rend le milieu de plus en plus riche en azote et rend donc la croissance des plantes beaucoup plus rapide et favorise les plantes nitrophiles (Ortie, ...).

Enjeu de sécurité : L'enjeu de sécurité recouvre les besoins de visibilité aux abords des carrefours, des virages et des panneaux de signalisation. Il peut aussi concerner la longueur de la voie par la nécessité d'entretien d'une banquette de sécurité constituée par la bande d'accotement au contact de la voie.

Il ne peut être appliqué de restrictions quant aux dates d'entretien pour la sécurité d'usage des voies. Cependant, il peut être proposé les recommandations suivantes :



Fauchage (à terme supprimer le broyage)

Coupe(s) précoce(s) — (banquette de sécurité : 1^{er} mètre) : une ou deux coupes **avant le 15 mai**.

Coupe tardive — (toute la largeur de l'accotement + bord du fossé ou de talus) : un passage après le 15 septembre, **le plus tard possible** de préférence.

Nettoyage des fossés :

- Traitements chimiques interdits par la loi.
- Curage léger possible (vieux fonds et vieux bords) hors période du 1^{er} mai au 15 septembre.

Élagage des haies :

Période d'exécution :

Période d'intervention très favorable :

- Du 1^{er} août au 30 mars pour les haies basses (< 1.50 m).
- Du 1^{er} septembre au 30 mars pour les haies hautes (> 1.50m) par rapport à la nidification des tourterelles.
- Tailler en février permet de laisser les oiseaux consommer les baies en hiver (églantier, aubépine,...).

Périodes d'intervention à proscrire : en période de gel intense et de nidification, de mars à fin juillet.

Modalité d'exécution :

Matériel : le lamier de préférence notamment dans le cas de « reprise » d'une haie ancienne.

En cas d'utilisation d'un gyrobroyeur (épareuse), ne pas appuyer le matériel contre la haie mais sur les pousses de l'année afin d'éviter l'éclatement des grosses branches préjudiciable à la santé des arbres et risquant de favoriser le feu bactérien ;

En cas d'élagage du dessus de la haie (carrefours, courbes, servitude de visibilité), appliquer une taille droite et proscrire la taille en biseau ;

Ne pas creuser la haie entre les arbres ;

Ne pas varier la largeur de coupe ;

Conserver une largeur de haie suffisante (minimum 1 mètre) pour bénéficier du rôle de brise-vent (circulation, cultures, bétail), d'accueil des animaux et conserver l'aspect paysager ;

Éviter la taille en rideau étroit : laisser s'installer la haie en largeur, ne tailler qu'à l'aplomb du fossé ;

Favoriser le maintien d'un houppier pour la production de fruits pour la faune sauvage.

2- Conditions particulières d'exécution

→Priorité

Le kilométrage des voies routières et de chemins peut entraîner des difficultés quant au respect de la date limite de fauche du 15 mai. L'entretien des bords de chemins ruraux et d'AF doit être priorisé*** pour respecter cette date.

→Information

Une fiche récapitulant les grands principes de gestion douce des bords de voie sera diffusée à destination des agents chargés de cet entretien (pour affichage dans leurs véhicules ou locaux techniques).

→Engagements complémentaires du gestionnaire

☞ Faire respecter les dispositions de l'article R161-14 du code Rural.

« Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voiries, notamment :

alinéa 3° De labourer ou de cultiver le sol des emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;

alinéa 6° De détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites ;

alinéa 9° De mutiler les arbres plantés sur ces chemins ».

OUTILS

Charte Natura 2000, documents d'information ...

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Conseil Général, communes, intercommunalités, association foncière

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

ONCFS, CPF, DSNE, PROM'HAIES, CREN, la Société Française d'Orchidophilie Poitou-Charentes Vendée, CNRS de Chizé, LPO, GODS...

Une excellente approche synthétique

http://www.deux-sevres.cuma.fr/environnement-agroéquipement/energies-renouvelables/bois-energie/gestion-de-la-haie/charte%20Prod_Plaquettes.pdf

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de Chartes N2000 dédiées

Indicateur de performance :

- Linéaire de voies gérées conformément au cahier des charges.
- Linéaire de voies gérées connectant entre elles les parcelles favorables aux espèces-cibles.
- Acquisition et actualisation des indicateurs : données fournies par les gestionnaires des bords de chemins et de routes gérés conformément au cahier des charges.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64

Fiche action – Entretien des bords de voies – page 70

Fiche action – Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans la ZPS – page 73

Fiche action – Sensibiliser la population et les acteurs locaux – page 86

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux — page 112

FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage — page 114

FICHE CHARTE N°11 – Entretien des bords de chemins et routes — page 119

Orientation de conservation à long terme	Maintenir et améliorer les surfaces favorables aux espèces cibles des ZPS.																
Objectifs de développement durable	Intégrer dans les règlements départementaux d'aménagement foncier des dispositions spécifiques aux Zones de Protection Spéciale au regard de l'obligation de résultats relative à la conservation des espèces d'intérêt communautaire.																
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces																
Localisation	Les Zones de Protection Spéciale																
Surface concernée																	
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Création de surfaces enherbées gérées en faveur de l'avifaune de plaine équivalentes à 3% des surfaces remembrées.																
Planification	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2011</td> <td>2012</td> <td>2013</td> <td>2014</td> <td>2015</td> <td>2016</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2011	2012	2013	2014	2015	2016									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016											

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Lors des aménagements fonciers volontaires ou liés à un grand ouvrage public, apporter de l' "additionnalité" environnementale au regard de la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

En effet, les conséquences constatées des aménagements fonciers sont la diminution de la mosaïque agricole et uniformisation de l'habitat par ...

- augmentation de la taille des parcelles,
- augmentation de la taille des blocs de cultures,
- perte de chemins enherbés,
- diminution des effets de lisière ...

...entraînant la perte d'habitats favorables aux espèces d'oiseaux de plaine au premier chef desquelles celles d'intérêt communautaire et celles d'intérêt cynégétique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Champ d'application : Il faut distinguer deux types d'aménagements fonciers :

- Les aménagement fonciers classiques (dits volontaires) suite à la demande de propriétaires et/ou exploitants agricoles accompagnée d'une délibération favorable du/es conseil/s municipal/aux.
- Les aménagement fonciers « article 10 » suite au passage des grandes infrastructures linéaires.

1) Modalités techniques de mise en œuvre

Engagements de la maîtrise d'ouvrage départementale : Inscription dans le règlement départemental d'aménagement foncier des dispositions suivantes :

- Reconnaissance des spécificités des zones de protection spéciale au regard de la préservation des espèces d'intérêt communautaire des sites et de l'obligation de résultat.
- En cas d'aménagement « article10 » : Idéalement, priorité à l'aménagement foncier avec exclusion d'emprise.

Dispositions communes aux deux types d'aménagement :

1. **Consultation**, par l'équipe chargée des études préalables, du comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres à l'équipe chargée des études préalables aux projets. L'avis du comité devra être intégré dans l'étude d'incidences.
2. **Amélioration des habitats favorables à l'avifaune de plaine** connus par :
 - « **Additionnalité** » **environnementale** par la création de surfaces enherbées gérées en faveur de l'avifaune de plaine équivalent à 3% de la surface remembrée. Ce pourcentage s'entend hors prélèvement 1% paysage.

→ **Réduction des impacts** liés à la diminution des effets lisières et de l'effet mosaïque, notamment en cas de suppression de chemins.

Le Conseil général s'engage à financer les mesures de gestion couvrant ces surfaces. Elles seront contractualisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle (et conformément à un cahier des charges de gestion favorable aux oiseaux de plaine).

3. **Les chemins conservés** ou nouvellement créés doivent avoir au moins 2 m de large par bas-côté avec une gestion favorable obligatoire (voir fiches gestion des bords de voies).
4. **Les chemins nouvellement créés** ne doivent pas recevoir de revêtement imperméable (préférer stabilisé calcaire ou mélange terre-pierres).
5. **Limiter la fréquentation** sur les chemins aux véhicules automobiles des exploitants agricoles, du service public, des services d'entretien (loi du 3 janvier 1991 dite « loi 4X4 »).

Recommandations pour un cahier des charges des parcelles avifaune :

Sélection des surfaces d'accompagnement :

1. **Taille des parcelles :**
 - Chaque parcelle doit avoir une superficie minimale de 0,5 hectare.
2. **Forme des parcelles :**

Deux cas de figure sont possibles, avec possibilité de mélange :

 - Forme linéaire, (largeur entre 10 et 20 mètres)
 - Parcelles en plein : une partie de celle-ci au moins étant située à plus de 50 m de tout chemin, construction ou bois et bosquet.
3. **Nature des cultures :**

Il est souhaitable que ces parcelles ne soient pas exclues de la production (Cf. les actions agri-environnementales du moment).

Trois cas de figure sont envisagés :

 - Prairie permanente
 - Luzerne
 - Mélange Graminées+Légumineuses
4. **Financement** des mesures agri-environnementales de réduction d'impacts :
 - À la charge du maître d'ouvrage et contrats Natura 2000.

Entretien et gestion des parcelles :

1. **Pratique-entretien des parcelles :**
 - La première année, l'implantation et le renouvellement du couvert sont financés par le gestionnaire des surfaces. Par la suite, une ou deux fauches ou broyages annuels sont prévus, à des dates qui seront fixées précisément compte tenu de la biologie des espèces ciblées. Enfin, tous les 5 à 10 ans selon la nature et l'état du couvert, un réensemencement est à effectuer.
2. **Gestion :**
 - La gestion sera définie à travers **un plan de gestion** réalisé et validé par un Comité (inter)communal où siègeront les représentants de : la/les commune/s, les associations foncières, le Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres, les ACCA, l'animateur du DOCOB de la ZPS. Ce comité assure le suivi du plan de gestion.
 - Le plan de gestion sera établi sur la base des fiches « Pour les surfaces en herbe favorables », « Pour la mosaïque de parcelles » et « Pour les éléments fixes du paysage ».
 - Financement de la gestion agro-environnementale à la charge du maître d'ouvrage qui peut la confier à des exploitants agricoles ou à une structure appropriée.

Suivi scientifique :

1. **Le suivi scientifique :**
 - Une étude scientifique sur l'évolution de l'avifaune de plaine sera entreprise pour étudier les impacts de chaque aménagement foncier : elle sera entreprise par un membre scientifique du comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres et comprendra :
 - un état des lieux avant l'aménagement,
 - une étude post-aménagement foncier pluriannuelle
 - Le suivi scientifique tiendra compte des espèces prioritaires d'intérêt patrimonial et cynégétique :
 - un suivi obligatoire pour les espèces prioritaires (protocole CNRS et ONCFS), sous forme d'un suivi annuel sur chaque commune concernée par l'aménagement foncier (dénombrement des mâles territoriaux) avec cartographie.

-un suivi recommandé pour toutes autres espèces jugées d'importance dont la Perdrix grise, la Caille des Blés, l'Alouette des champs.

2. **Restitution :**

- Le Comité (inter)communal produira un bilan annuel des opérations d'entretien des surfaces compensatoires et du suivi scientifique.
- Ce bilan annuel sera porté à connaissance de la population des communes de la ZPS, et à un plus large public par tous les médias possibles.

3. **Financement du suivi scientifique :**

- Ce suivi scientifique sera financé par le maître d'ouvrage.

2) Conditions particulières d'exécution

Mise en œuvre sur l'initiative des Conseils généraux des Deux-Sèvres

OUTILS

Règlement départemental d'aménagement foncier.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Conseil général, Comité (inter)communal où siègeront les représentants de : la/les commune/s, les associations foncières.

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Le Comité technique de la Convention départementale (79) relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune des plaines des Deux-Sèvres, les ACCA, le GODS, l'animateur Natura 2000...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de la mesure :

Pourcentage de surface dédiée à l'avifaune de plaine lors de l'opération d'aménagement foncier...

Indicateur de performance :

Bilan annuel des opérations d'entretien des surfaces d'accompagnement et du suivi scientifique.

Niveau de prise en compte des préconisations par le maître d'ouvrage de l'aménagement.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

- *Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57*
- *Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64*
- *Fiche action – Préserver la ceinture verte des villages– page 68*
- *Fiche action – Entretien des bords de voies – page 70*

Objectifs de conservation à long terme	Améliorer la stabilité et la qualité biologique des sites de rassemblements postnuptiaux							
Objectifs de développement durable	Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA							
Habitats d'intérêt communautaire concernés								
espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière P2 : Œdicnème criard							
Localisation	Secteurs accueillant les sites de rassemblements							
Surface concernée								
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	→ Assurer la zone de quiétude des rassemblements postnuptiaux (15 août - fin octobre) d'outardes canepetières et d'œdicnèmes criards → « Fixer » les rassemblements postnuptiaux, en maintenant un couvert végétal favorable (alimentation) sur les parcelles concernées par les rassemblements → Consolider le dialogue entre les différents acteurs.							
Planification		2011	2012	2013	2014	2015	2016	

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les aires locales des rassemblements postnuptiaux d'Outarde canepetière et d'Œdicnème criard se situent toujours globalement dans les mêmes secteurs. Leur localisation précise varie cependant d'une année sur l'autre notamment en fonction de l'assolement. Par exemple, pour le site de rassemblement de Thénézay-Assais ; selon les données connues compilées, il s'avère que l'aire d'alimentation des rassemblements dépasse parfois celle du périmètre de l'actuelle réserve de chasse.

Le rassemblement postnuptial de Thénézay-Assais est le plus grand rassemblement numérique d'outardes canepetières migratrices d'Europe, à ce titre sa préservation est majeure pour la conservation de cette population.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Instaurer une collaboration pour initier :

- la localisation la plus pertinente possible des zones de refuge pour les espèces cibles ;
- la sensibilisation des agriculteurs concernés par les sites à la sauvegarde des oiseaux ;
- l'implantation de couverts favorables (jachères, prairies) et retarder la destruction mécanique et chimique des chaumes de céréales et colza sur la réserve de chasse afin d'y conserver des ressources alimentaires ;
- la gestion favorable des espaces cultivés et de tous les espaces enherbés comme par exemple, les dépendances vertes des voies de communication sur l'ensemble de la commune.

1- Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ L'ACCA s'engage volontairement à intégrer les zones d'alimentation utilisées localement par les espèces cibles en rassemblement dans le périmètre de leur réserve. Et donc si nécessaire, l'ACCA s'engage à modifier l'assise de la RCFS à la date anniversaire du renouvellement de la réserve de chasse pour l'adapter à la géographie des sites de rassemblements des espèces -ciblent. Avant cette date, les parties prenantes (ACCA, ONCFS, FDC79, les Communes, LPO Vienne, GODS, DREAL, DDT, animateur du site) s'engagent à participer à une concertation pour étudier une éventuelle optimisation du nouveau périmètre de la réserve envisagée par l'ACCA au regard de la question évoquée ci-dessus.

→ Dans le cas de rassemblement postnuptial d'outardes ou d'œdicnèmes au sein de parcelles en dehors de la réserve, l'ACCA locale peut de sa propre initiative mettre en place une zone temporaire de refuge jusqu'au premier dimanche du mois de novembre sur les lieux de présence du rassemblement hors périmètre de RCFS.

→ L'ACCA s'engage à ne pas entreprendre de battues dans le périmètre ou aux abords de la réserve de chasse pendant la période de rassemblements postnuptiaux, sauf requête exceptionnelle de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres. Dans le cas

contraire et préalablement dans un délai raisonnable elle en informe les parties prenantes de la concertation et l'animateur du site Natura 2000.

→ L'ACCA s'engage à sensibiliser et à informer les adhérents, actionnaires et invités, de l'importance des réserves vis-à-vis des enjeux de conservation du site Natura 2000.

2- Conditions particulières d'exécution

→ Engager une concertation avec les partenaires pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse avant la date anniversaire du renouvellement de la réserve.

→ Instaurer une réunion annuelle de concertation avec les partenaires pour étudier conjointement les actions à mener sous l'égide des mairies concernées par les rassemblements, (date à préciser).

→ Valoriser la démarche par des articles dans les supports de communication locaux (presse, bulletin d'information communal, etc....)

OUTILS

MAEt, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subventions...
Supports de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

COMMUNES, ACCA, DREAL, DDT, ONCFS, FDC, LPO, GODS, agriculteurs et animateurs du site...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, DDT, ONCFS, FDC, APN,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre de réunions. Bilan annuel de l'animation et des actions mises en place spécifiquement pour les rassemblements postnuptiaux.

Nombre de Charte N2000, de MAEt et de Contrats N2000 dédiés.

Nombre de sites de rassemblement pris en compte

Indicateur de performance :

Bilan annuel de suivi et d'analyse de la localisation des rassemblements :

- Pourcentage des surfaces en couvert végétal et en gestion favorables (en % de la zone potentielle de rassemblements)
- Pourcentage des individus présents sur les parcelles mises en refuge

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action – Pour les rassemblements automnaux – page 62

Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64

Fiche action – Préserver la ceinture verte des villages– page 68

Fiche action – Dispositions relatives aux aménagements fonciers dans la ZPS – page 73

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT – page 78

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HTA – page 80

Fiche action – Accompagner les loisirs de plein air — page 84

Fiche action – Sensibiliser la population et les acteurs locaux – page 86

FICHE CHARTE N°2 – Activité agricole — page 110

FICHE CHARTE N°3 – Champs cultivés — page 111

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux— page 112

FICHE CHARTE N°5 – Prairies — page 113

FICHE CHARTE N°11 – Entretien des bords de chemins et routes — page 119

FICHE CHARTE N°12 – Activité cynégétique de loisir — page 120

FICHE CHARTE N°13 – Activités de loisir de plein air — page 121

FICHE CHARTE N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires — page 122

Orientation de conservation à long terme	Assurer la protection physique des espèces d'intérêt communautaire du site						
Objectifs de développement durable	→ Résorber la mortalité par collision ; → Réduire les perturbations lors des travaux de balisage ou de maintenance des réseaux de lignes électriques.						
Habitats d'intérêt communautaire concernés							
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS						
Localisation	Sur les secteurs identifiés comme sensibles (sites reproduction ou de rassemblements postnuptiaux notamment) et d'une manière générale sur la ZPS.						
Champ d'application	Les tronçons de lignes des secteurs sensibles, le renouvellement, le balisage ou l'entretien de lignes du réseau électrique \geq à 90 kVolts.						
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Établir une convention de partenariat entre Réseau de Transport d'Électricité et la DREAL portant sur ... → La sécurisation des lignes électriques HT et THT de la ZPS sur les secteurs sensibles → Le calendrier des travaux de maintenance, peinture, d'exploitation ou de renouvellement des lignes hors (dans la mesure du possible et compte tenu des possibilités d'obtenir les consignations des ouvrages) des périodes de nidification en général et de rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard. → Un protocole de suivi ornithologique sur les secteurs à enjeux forts.						
Planification		2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les lignes électriques sont des obstacles dangereux pour les oiseaux lors de leur évolution à différents stades de leur vie biologique : reproduction, rassemblement, migration, déplacements locaux.

Les lignes électriques HT et THT peuvent être à l'origine de mortalité par percussion sur les câbles conducteurs et de garde. La collision est ainsi l'une des principales causes de mortalité non naturelle d'espèces d'intérêts communautaire.

Certains tronçons de par leur orientation et/ou leur configuration (regroupement ou recoupement de lignes) sont considérés comme mortifères pour l'avifaune du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1- Modalités techniques de mise en œuvre

Les opérateurs locaux ont communiqué à RTE la cartographie des tronçons de lignes électriques de secteurs sensibles de la ZPS qu'il serait nécessaire de sécuriser pour réduire leur impact vis-à-vis de l'avifaune d'intérêt communautaire du site.

→ Sécurisation des lignes électriques HT et THT sur les secteurs prioritaires:

Secteurs de Brie-Irais voir Carte 4, page 22

→ Calendrier des travaux de balisage ou d'entretien des lignes HT et THT hors des périodes de nidification en général et de rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard.

L'extrême sensibilité de l'avifaune aux dérangements conduira le maître d'ouvrage, autant que faire se peut, à :

- limiter les travaux de maintenance programmée ou d'élagage sous les lignes pendant la période de reproduction entre le 1^{er} avril et le 31 juillet,

- ne pas engager, de mi-août à fin octobre, de travaux de maintenance ou d'élagage sous les lignes dans un rayon de 1 km d'un site de rassemblement postnuptial d'Outarde canepetière ou d'Œdicnème criard.

→ Étude de la réponse des oiseaux aux équipements installés (balisage)

Engager des études ornithologiques sur les secteurs à enjeux forts désignés ci-dessus afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

2- Conditions particulières d'exécution

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la DREAL et l'animateur du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

OUTILS

→ Convention de partenariat entre RTE et la DREAL associant la LPO et le GODS.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Réseau de Transport d'Électricité

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

RTE, DREAL, animateur Natura 2000, APN ornithologique

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

Convention de partenariat.

Calendrier et plans des interventions sur les lignes électriques HT et THT sur la ZPS,

Indicateur de performance :

Linéaires de lignes sécurisées.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HTA – page 80

Fiche action – Pour les rassemblements automnaux – page 62

FICHE CHARTE N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires – page 122



Orientation de conservation à long terme	Assurer la protection physique des espèces d'intérêts communautaire du site							
Objectifs de développement durable	→ Résorber la mortalité par collision ; → Résorber la mortalité par électrocution ; → Réduire les perturbations lors des travaux de construction ou de maintenance des réseaux de lignes électriques.							
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS							
Localisation	Les secteurs identifiés comme sensibles (sites reproduction ou de rassemblements postnuptiaux notamment) et d'une manière générale sur la ZPS.							
Champ d'application	La création, le renouvellement ou l'entretien de lignes du réseau électrique HTA.							
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Établir une convention de partenariat entre les opérateurs et la DREAL portant sur ... → La sécurisation des nouvelles lignes HTA sur la ZPS. → la planification des travaux de construction ou d'entretien des lignes							
Planification		2011	2012	2013	2014	2015	2016	

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les lignes électriques peuvent être des obstacles dangereux pour les oiseaux lors de leur évolution à différents stades de leur vie biologique : reproduction, migration, déplacements locaux.

Les lignes électriques sont à l'origine de mortalité par percussion ou par électrocution. La collision avec ces lignes peuvent être l'une des principales causes de mortalité non naturelle d'espèces d'intérêts communautaire.

Certains tronçons de par leur orientation et certaines configurations de regroupement ou recoupement de lignes sont considérés comme mortifères pour l'avifaune du site (voir Carte 3, page 21)

DESCRIPTION DE L'ACTION

1- Modalités techniques de mise en œuvre

→ Sécuriser des lignes lors des travaux de renouvellement ou de créations de réseau moyenne tension dans le périmètre de la ZPS,

Le gestionnaire de réseau de distribution électrique, maître d'ouvrage, associera la DREAL et l'animateur du site Natura 2000 aux études préliminaires d'un projet de renouvellement ou de création de lignes du réseau sur la ZPS afin d'apprécier conjointement la pertinence technique et économique d'un dispositif de réduction des incidences à mettre en œuvre (ex. balisage, enfouissement,...).

→ Planification des travaux de construction, de renouvellement ou d'entretien des lignes.

L'extrême sensibilité de l'avifaune aux dérangements conduira le maître d'ouvrage, autant que faire se peut, à :

- limiter les travaux de balisage ou d'entretien et d'élagage sous les lignes pendant la période de reproduction entre le 1^{er} avril et le 31 juillet,
- ne pas engager ces travaux dans un rayon de 1km d'un site de rassemblement postnuptial d'Outarde canepetière et d'Édicnème criard entre mi-août et le 31 octobre.

2- Conditions particulières d'exécution

Le maître d'ouvrage informera dans un délai raisonnable l'animateur du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention prévus entre le 1 avril et début novembre sur les secteurs sensibles de : Thénézay – Assais

OUTILS

- Charte Natura 2000
- Convention de partenariat entre l'opérateur HTA et la DREAL associant le GODS.
- Valorisation de la démarche par des articles dans les supports de communication (presse, bulletin d'information communal, etc.)

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SEREGIS

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Le gestionnaire de réseau de distribution électrique, la DREAL, l'animateur du site, le GODS

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

Charte N2000.

Convention de partenariat entre l'opérateur et la DREAL associant le GODS.

Calendrier et lieux des interventions sur les lignes électriques HTA sur la ZPS,

Indicateur de performance :

Linéaires de lignes sécurisées.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action – Limitation des impacts des lignes électriques HT et THT – page 78

Fiche action – Pour les rassemblements automnaux – page 62

FICHE CHARTE N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires — page 122



Objectif de conservation à long terme	Maintenir, augmenter et améliorer les surfaces favorables aux espèces cibles.						
Objectifs de développement durable	Adapter la gestion des carrières						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Œdicnème criard, Pipit rousseline						
Localisation	Sites des carrières fermées ou en activités de la ZPS						
Surface concernée							
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Concilier exploitation et accueil de l'avifaune des carrières en exploitation Maintenir voire restaurer la capacité d'accueil des carrières abandonnées						
Planification		2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les carrières en roches massives en activité ou les anciens sites d'exploitation offrent souvent des biotopes originaux, sols squelettiques avec une végétation rase et clairsemée. Ces lieux sont propices au développement d'espèces d'oiseaux de milieux steppiques comme l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline ou encore le Traquet motteux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1- Modalités techniques de mise en œuvre

→ **Diagnostic** des sites afin de caractériser les grands types de milieux présents, de localiser les habitats des espèces patrimoniales, ainsi que d'identifier les usages actuels.

→ **Établissement d'un plan de gestion du site** en compatibilité avec la charte environnement de l'UNICEM et aux conditions de remise en état obligatoire des sites après exploitation.

1-1 Site en exploitation :

- Délimiter les espaces du carreau non utilisés par l'exploitation et favorables aux espèces.
- Mettre en place un plan de circulation des engins d'exploitation en définissant des trajets préservant les espaces favorables aux espèces.
- Éviter de remobiliser d'anciens tas de cailloux appropriés par les espèces.
- Mettre en place une sensibilisation des salariés aux enjeux ornithologiques de la carrière.
- Mettre en place un suivi de l'évolution de l'appropriation du site par les espèces.
- Envisager dans le cadre du plan de remise en état après exploitation un scénario de réaménagement des fronts de taille, des remblais et du carreau préservant le caractère favorable aux espèces et conforme à la réglementation.

1-2 Site désaffecté :

- Établir un plan de gestion en faveur des espèces.
- Éviter l'embroussaillage par un entretien mécanique hivernal quinquennal.
- Entretien voire créer des espaces favorables aux espèces.
- Proscrire les dépôts non-contrôlés de matériaux inertes, les supprimer si existants.

2- Conditions particulières d'exécution

Identification des sites désaffectés et leurs propriétaires.

OUTILS

Charte NATURA 2000, contrat Natura 2000.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, exploitants ou ayant-droits

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Budget prévisionnel sur 5 ans :

Financeurs potentiels :

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateurs du DOCOB, Administrations (DDT, DREAL...), UNICEM POITOU-CHARENTES, DSNE.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvres : nombre de carrières adoptant la Charte Natura 2000

Indicateur de performance : richesse et cohérence des éléments du cahier des charges.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action- Pour les surfaces en herbe favorable – page 57

Fiche action – Pour la mosaïque de parcelles – page 64

FICHE CHARTE N°4 – Jachères et terrains rudéraux – page 112

FICHE CHARTE N°6 – Les éléments fixes du paysage – page 114

FICHE CHARTE N°9 – Sols décapés et squelettiques – page 118



Objectif de conservation à long terme	Réduire les dérangements pendant les périodes de reproduction ainsi que pendant les rassemblements postnuptiaux.
Objectifs de développement durable	Accompagner les pratiques de plein air et encadrer les rencontres événementielles, en dehors des bourgs.
espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site
Localisation	Les communes des Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Surface concernée	
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Éviter les dérangements intempestifs dommageables aux espèces d'intérêt communautaire Faire acquérir aux organisateurs et aux pratiquants une culture de la prise en compte des espèces Natura 2000 dans leurs activités
Planification	Tout au long de l'animation du Docob

JUSTIFICATION DE L'ACTION

« Le dérangement de l'avifaune n'a pas pour origine unique la destruction ou la dégradation des habitats de l'oiseau par l'occupation humaine mais peut être aussi les conséquences à plus ou moins long terme des interactions directes entre la pratique des activités humaines (récréatives, sportives ou professionnelles) et la présence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux sur les mêmes milieux. Il peut se manifester chez les oiseaux par de multiples effets et impacts négatifs. Selon des spécialistes nationaux et internationaux, le dérangement par les activités humaines serait devenu pour certaines espèces d'oiseaux sensibles, notamment des espèces rares et / ou menacées, un facteur agissant sur la dynamique de leurs populations, c'est-à-dire pouvant influencer leur survie à moyen terme. » (Rocamora et Yeatman-Berthelot, 1999 ; Frid et Dill, 2002).

On note une certaine montée en puissance d'activités de loisirs de plein air (sports terrestres ou aériens, motorisés ou non, de rencontres événementielles ...), avec un grand nombre de participants ou de pratiquants isolés mais non-encadrés (pour lesquels le mouvement sportif n'a que peu d'influence via la formation ou l'information). Il convient de préconiser quelques recommandations.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les recommandations décrites ci-dessous feront l'objet de l'édition et de la diffusion d'une brochure de « bonnes pratiques » en partenariat avec les instances représentatives, les clubs concernés du site et les collectivités locales.

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rappel : Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28. Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28).

Dans tous les cas :

- Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (mi-août au 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepetières connu depuis les 5 ans précédant la manifestation et depuis 3 ans pour ceux d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
- Les organisateurs des manifestations devront porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés ; les chaumes seront privilégiés comme site de manifestation ou de parking.
- Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

- S'interdire d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.

Rencontres évènementielles

Sans préjudice de la réglementation en vigueur :

- Pendant la période de reproduction (1er avril-31 juillet), toute manifestation localisée sur une (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) devra faire l'objet d'une consultation auprès de la structure animatrice afin de s'assurer de l'absence de dérangement des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
- S'interdire, pour les déplacements pédestres (supérieurs à 100 personnes) ou motorisés, les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.

Sports aériens :

- Hors les pistes dédiées, éviter l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
- S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 100 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

- S'interdire le survol des parcelles en herbe (luzerne, prairie, jachères) au mois de juin.

2. Conditions particulières d'exécution

Articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants du code de l'environnement.

Articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales.

Plan départemental des itinéraires de petites randonnées.

Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.

Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

OUTILS

Charte Natura 2000

Code de bonne conduite à l'usage des pratiquants empruntant ou survolant les ZPS

Code de bonne pratique du Conseil Général des Deux-Sèvres à l'usage des pratiquants motorisés

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Administrations (DDT, DREAL...), DRJSCS du Poitou-Charentes, DDCSPP des Deux-Sèvres, Comité départemental olympique et sportif, Associations sportives de randonnées et de sports motorisés, ...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre d'engagements à la Charte et/ou aux codes de bonne conduite.

Indicateur de performance :

Nombre de consultations de l'animateur du Docob

Nombre d'activités perturbatrices évitées

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

FICHE CHARTE N°13 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) EN DEHORS DES BOURGS



Orientation de conservation à long terme	→ Sensibilisation des agriculteurs à la protection des espèces du milieu agricole → Information et sensibilisation de la population locale aux enjeux et actions du docob					
Objectifs de développement durable	Proposer des actions de sensibilisation et des supports d'information aux propriétaires et exploitants agricoles, aux collectivités locales et aux habitants concernés par la ZPS pour la prise en compte des espèces sensibles d'intérêt européen.					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes					
Localisation	ZPS					
Surface concernée	ZPS					
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	20 à 50 contacts directs d'exploitants agricoles chaque année 1 support d'information pour chacun des thèmes					
Planification	2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La sensibilisation et l'information des acteurs du territoire sont des clés majeures de la mise en application entière des objectifs du docob.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Agriculteurs

Les exploitants agricoles concernés seront tenus informés des particularités de la reproduction des espèces d'intérêt européen et des possibilités d'intervention pour leur préservation. Une coopération est recherchée pour l'application des mesures de sauvegarde des nichées.

- Éditer un document présentant les enjeux et les modalités de la protection des nichées, en particulier d'outardes et de busards, en zone agricole.
- Proposer des visites de terrain, des actions individuelles, des rencontres avec des agriculteurs impliqués, des comptes rendus de suivi, etc.

Population locale

Au-delà de l'éveil de la sensibilité des populations aux besoins de conserver la biodiversité, informer les habitants du site des éléments de biodiversité locale et leur proposer des actions pour les prendre en compte.

- Éditer un document présentant les enjeux et les modalités de la protection des espèces d'oiseaux d'intérêt européen de la ZPS, vis-à-vis notamment de certaines pratiques.
- Proposer des visites de terrain, des actions individuelles, des rencontres avec des acteurs locaux déjà impliqués, des comptes rendus de suivis, etc.

2. Conditions particulières d'exécution

OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
Supports de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Élus, agriculteurs, collectivités locales, habitants et leurs associations

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, DDT, ONCFS, Conseils régional et général, FDC, APN

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre

- Édition de support d'information
- diffusion des documents

Indicateur de performance

- nombre de contacts d'exploitants agricoles
- nombre de collectivités locales associées à la démarche

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action – Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse) – page 84
FICHE CHARTE N°13 – Activités de loisir de plein air — page 121

Orientation de conservation à long terme	Intégrer les domaines vitaux des outardes, œdicnèmes et busards (cendré et Saint-Martin) afin de disposer d'une ZPS adaptée de façon optimale à la conservation des espèces d'intérêt européen.					
Objectifs de développement durable	Proposer pour 2011 un périmètre de la ZPS intégrant les territoires principaux					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	P1 : Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré, Busard Saint-Martin P2 : Pluvier doré, Busard des roseaux Autre : Faucon pèlerin					
Localisation	Carte à élaborer					
Surface concernée	Selon besoin					
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	→ Établir une carte globale de proposition d'extension de périmètre, à l'échelle du site, en adéquation avec les objectifs de conservation					
Planification	2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

D'après les observations, quelques sites de présence d'espèces d'intérêt communautaire débordent du périmètre de la ZPS sur des zones agricoles voisines : regroupements d'Outarde, rassemblements postnuptiaux d'Œdicnèmes, territoires de chasse des deux espèces de busards, dortoir de busards des roseaux (le plus important des Deux-Sèvres), aire de stationnement de Pluvier doré, site de reproduction du Faucon pèlerin.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

- Adapter le tracé actuel de la ZPS afin d'y intégrer les secteurs principaux pour la bonne réalisation des cycles de vie des espèces de priorité 1 et 2.
- Établir les documents cartographiques nécessaires à la demande de modification du périmètre et à la procédure de consultation ; caler les limites de la ZPS sur des limites visibles et fixes (utilisation des orthophotos IGN 1/5 000^e), et préparer une carte de consultation sur fond IGN 1/25 000^e.

OUTILS

Supports de communication et de sensibilisation.

ACTEURS CONCERNÉS

COMMUNES et EPCI, DREAL, DDT et animateur du site

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT**PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES**

DREAL, DDT

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre

- Carte du périmètre adapté
- Nouveau périmètre désigné en ZPS

Indicateur de performance

- Pourcentage de rassemblements intégrés à la ZPS
- Pourcentage de mâles chanteurs d'outarde intégrés à la ZPS

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche action – Pour les rassemblements automnaux – page 62

Orientation de conservation à long terme	Assurer l'efficacité et l'efficience de la mise en place des mesures contractualisées
Objectifs de développement durable	Vérifier la réponse des espèces à l'offre de couverts favorables, adapter, améliorer les couverts et leur localisation par une démarche de veille environnementale
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busards, Pluvier doré, Faucon pèlerin, Faucon émerillon
Localisation	La ZPS
Surface concernée	17500 ha
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Suivi des objectifs quantifiés de restauration et maintien de populations d'espèces d'intérêt communautaire cibles. Évaluation de l'efficacité et de l'efficience des actions menées pour atteindre les objectifs de conservation.
Planification	En fonction des protocoles d'espèces.

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Vérification de l'état favorable des espèces-cibles d'intérêt communautaire

Le suivi et le bilan de l'état de conservation des espèces sont des opérations essentielles pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et d'orienter l'adaptation des actions de conservation des espèces.

L'analyse des données ornithologiques au regard de la mise en œuvre des mesures contractuelles (MAE, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000) et de l'assolement de la ZPS permettront de :

- Suivre l'évolution des populations d'oiseaux et celle de leurs habitats et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées ;
- Affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, permettant à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de conservation des espèces.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre : cahier des charges, itinéraires techniques...

Outarde canepetière :

-Enquête nationale : tous les 4 ans.

-Suivi hebdomadaire des mâles chanteurs (semaines 19 à 35)

Protocole : prospection de tous les milieux favorables et historiques de la présence de l'espèce.

-Suivi annuel des rassemblements postnuptiaux, familiaux, par lek et « régionaux ». L'analyse des succès de reproduction locale des leks, des déplacements, des causes de déplacement des individus et l'utilisation des couverts permettront d'estimer la pertinence de la mise en place des mesures de gestion.

Protocole : 7 comptages (un par quinzaine) des rassemblements à partir du 1^{er} août jusqu'au 1^{er} novembre, soit 10 demi-journées (5 j/h/an).

2011	2012	2013	2014	2015	2016

Œdicnème criard :

-Inventaire et suivi des rassemblements postnuptiaux

Protocole : repérage puis comptage bimensuel des rassemblements du 1^{er} au 1^{er} décembre.

Busards :

Suivi trisannuel à partir d'une année à forte densité de campagnols, **inventaire des nids et dortoirs de Busards** cendrés (Saint-Martin, des roseaux), tous les 3 ans.

Protocole :

-inventaire des nids pendant la période de reproduction : 6 jours/h/an

-inventaire des dortoirs en juillet : 4 à 5 soirs soit 2 j/h/an

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017

Hivernants: Busard Saint-Martin, Pluvier doré, Vanneaux huppés, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, **Comptage annuel.**

Protocole : comptage sur les mêmes transects, à 3 dates fixes (2^{ème} décade de décembre, janvier et février)

2011	2012	2013	2014	2015	2016

2- Conditions particulières d'exécution

Les différentes enquêtes de terrain seront coordonnées avec celles de la ZPS des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.

OUTILS

Protocoles spécifiques validés par le CEBC-Chizé.

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

ONCFS, CNRS-CEBC, FDC 79, GODS, ACCA, propriétaires et/ou exploitants agricoles, collectivités, animateurs DOCOB...

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels : État, Europe, Conseil régional, Conseil général

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, ONCFS, CNRS-CEBC, GODS, LPO 86, FDC 79, ACCA ...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre de protocoles standardisés établis

Nombre de suivis réalisés (d'après rapports)

Indicateur de performance :

Outarde : Nombre de mâles d'Outarde, surfaces utilisées et indicateur du succès de la reproduction (nombre total de juvéniles, nombre de familles).

Busards : Nombre de nids par espèce et nombre d'individus en dortoir.

Hivernants : Évolution des densités sur 5 ans.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Orientation de conservation à long terme	Évaluation de l'efficacité du programme d'actions					
Objectifs de développement durable	Disposer d'outils de suivi et d'évaluation des actions du docob					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes					
Localisation	ZPS					
Surface concernée	ZPS					
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de l'action	Tableau de bord du docob : suivi des actions du docob Évaluation du programme d'action					
Planification	2011	2012	2013	2014	2015	2016

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le suivi de la mise en œuvre du Docob est une obligation administrative mais également un outil nécessaire à l'évaluation de ce document cadre et à l'adaptation des actions de conservation des espèces.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Création et animation d'un observatoire de l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du programme d'actions du Docob :

- Établir les données quantifiables
- Mettre en place une base de données

Rendre compte de la réalisation des opérations programmées par le Docob :

- Suivi et évaluation de l'état de conservation des populations d'espèces-cibles
- Suivi et évaluation des usages du sol et de la mosaïque paysagère
- Suivi et évolution des activités socio-économiques
- Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du Docob
- Analyse croisée de ces suivis et évaluations
- Évaluation de la pertinence des opérations menées
- Propositions d'objectifs prévisionnels

OUTILS

Base de données : avifaune, MAEt, RPG, ...
Système d'information géographique

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

DREAL, DDT, animateur du site

COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DREAL, DDT, ATEN, Comité technique de la Convention départementale relative à la reconquête des paysages et la préservation de l'avifaune de plaine des Deux-Sèvres

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Rapport sur l'avancement des missions de la structure animatrice

Indicateur de performance :

- Amélioration du statut local des populations d'espèces d'intérêt communautaire

Bibliographie

- ATTIÉ CAROLE ET BRETAGNOLLE VINCENT (2003) – *Conséquences de l'intensification agricole et mécanismes d'action sur les populations d'oiseaux de plaine : cas spécifiques et propositions de mesures de conservation*. CEBC-CNRS, Chizé. 99 p.
- ATTIÉ CAROLE ET DALLOYAU SÉBASTIEN (2010) – *Évolution et tendances des effectifs d'Outarde canepetière dans le Centre Ouest de la France*. LPO, Rochefort. 43 p.
- BRETAGNOLLE V. (2009)– *Conséquences des pratiques agricoles sur l'avifaune en zones céréalières*. Colloque régional « Agriculture et Biodiversité » - INRA Poitou-Charentes, 7 avril 2009. p 23-26.http://www.poitou-charentes.inra.fr/ses_recherches/colloque_regional_agriculture_et_biodiversite
- BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004) – *Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK: BirdLife International (BirdLife Conservation Séries n°12), 374 p.
- COLLECTIF (2010) – *Version de travail du Deuxième plan national d'action pour l'Outarde canepetière Tetrax tetrax (L., 1758) en France, 2010-2014*. DREAL, Poitiers. 100 p.
- CDC « LOCHES DÉVELOPPEMENT » MAÎTRE D'OUVR. (200 ?) – *Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la Champagne tourangelle FR2410022, 2 tomes*.
- DIREN (2004) – *L'autre patrimoine, Natura 2000 et les richesses naturelles du Poitou-Charentes*. DIREN Poitou-Charentes, Poitiers. 16 p.
- DUBOIS PHILIPPE J., LE MARÉCHAL PIERRE, OLIOSO GEORGES ET YÉSOU PIERRE (2008) – *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris. 560 p.
- FRID, A. AND L. M. DILL. (2002). – *Human-caused disturbance stimuli as a form of predation risk*. Conservation Ecology 6(1): 11. <http://www.ecologyandsociety.org/vol6/iss1/art11/>
- GODS (1995) – *Oiseaux nicheurs des Deux-Sèvres (Atlas du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 1995-1992)*. Éditions Méloé, Niort. 224p.
- GODS, BERTHOMÉ JF, coord. (2007) – *Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR5412007 ZPS Plaine de Niort Sud-Est*. GODS, Niort, 2007, 137 p.
- LPO VIENNE, DUBOIS T. COORD. (2011) – *Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR5412018 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois*. LPO Vienne, Poitiers, 2011, 121p.
- NEVES J., INFANTE S., MINISTRO J. & BRANDAO R. (2005) – *Estudo sobre o impacto das Linhas Eléctricas de Média e Alta Tensão na Avifauna em Portugal*. Quercus Associação Nacional de Conservação da Natureza e SPEA Sociedade Portuguesa para o Estudo das Aves, Castelo Branco (relatório não publicado).
- RIGAUD T. & GRANGER M. (coord.) (1999) – *Livre Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*. LPO Vienne – Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France.
- ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. (1999). – *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- THIOLLAY JEAN-MARC ET BRETAGNOLLE VINCENT (2004) – *Rapaces nicheurs de France : Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 176 p.
- THOMAS A. (2005), DESS SIGMA SOUS LA DIRECT. DE BRETAGNOLLE V., CEBC-CHIZÉ ET LOIR-MONGAZON, IAAT – *Évolution du paysage agricole de 1958 à 2005 : Développement d'un SIG et Étude Spatio-temporelle*. Université de Toulouse Le Mirail, INP ENSAT. Toulouse, 37p.

UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2008) – *La Liste rouge des espèces menacées en France : Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine*. Dossier électronique <http://www.uicn.fr/liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html>.

UNION EUROPÉENNE, DG ENVIRONNEMENT (2010) – *Baromètre Natura 2000*. Dossier électronique http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index_en.htm.

Annexes

Annexe 1 : Mesures agricoles

Tableau 18 : Outils d'application des lignes d'actions du thème espace agricolesur la ZPS

Priorité	Action	Outil d'application N2000	Autres outils
☆☆☆	Pour les surfaces en herbe favorables	Charte, MAEt*	BCAE (SET)**, sensibilisation
☆☆	Pour les éléments fixes du paysage	Charte, MAEt*	BCAE (SET)**, sensibilisation
☆☆	Pour les rassemblements automnaux	Charte, MAEt*	BCAE (SET)**, sensibilisation
☆☆	Pour la mosaïque de parcelles	Charte, MAEt*	BCAE (SET)**, formation, sensibilisation
☆☆☆	Pour la protection des nichées	Charte Animation docob	Sensibilisation
☆☆☆	Préserver la ceinture verte des villages et hameaux	Charte, MAEt*	BCAE (SET)**, sensibilisation

* : mesures agro-environnementales territoriales (Voir Tableau 19, page 98)

** : bonnes conditions agricoles et environnementales (Surface en élément topographique)

Les parcelles agricoles (en SAU) du territoire peuvent bénéficier de mesures contractuelles au titre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) proposées dans le PDRH (mesure 214 il), car les territoires Natura 2000 (enjeux biodiversité fort) sont prioritaires pour ce type de mesure. Le préfet arrête chaque année la liste des territoires et des projets de mesures agro-environnementales territorialisées (sur propositions d'opérateurs agro-environnementaux). Chaque projet, identifié, sur la base d'un catalogue national d'actions listées dans le DRDR (Document régional de Développement Rural), les cahiers des charges, les montants des compensations financières et le territoire d'éligibilité.

Sur ce site, le territoire d'éligibilité aux MAEt est élargi au-delà des limites de la ZPS afin d'intégrer l'ensemble du territoire vital des espèces d'oiseaux de plaines. Les mesures du Tableau 19 ci-dessous ont été retenues pour 2010 et 2011.

Tableau 19 : Mesures agroenvironnementales en 2010 sur la ZPS

Couvert et/ou habitat visé	Code mesure	Objectifs de la mesure	Engagements unitaires*
Diagnostic d'exploitation	PC_OITH_C14	Accompagner les exploitants dans le choix des mesures et leur localisation pertinente	CI4
Surfaces en herbe	PC_OITH_HE3	Création et entretien d'une prairie adaptée prairies productives, gérées spécifiquement pour les oiseaux de plaine (retard de fauche)	SOCLEH01 + COUVER06 + HERBE01 + HERBE06
Gel	PC_OITH_AU2	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique parcelles productives et éligible au gel PAC (adaptation de l'entretien aux oiseaux de	COUVER07
	PC_OITH_GE1	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	COUVER08
Surfaces en herbe	PC_OITH_HE1 Niveau 1	Gestion extensive de prairie par réduction d'intrants	SOCLEH01 + HERBE02
	PC_OITH_HE2 Niveau 2	Gestion extensive de prairie par retard de fauche et diminution des intrants sur prairie permanente ou temporaire	SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE02 + HERBE06
Grandes cultures	PC_OITH_GC1	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	PHYTO 04 + CI2
	PC_OITH_GC2	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	BIOCONVE
	PC_OITH_CG3	Maintien en agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	BIOMAINT
Linéaires	PC_OITH_	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	COUVER05

* : Voir intitulés en annexe à joindre

Annexe 2 : MESURES AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Tableau 20 : Outils d'application des lignes d'actions du thème aménagement sur la ZPS

Priorité	Lignes d'action	Outil d'application N2000	Autres outils
☆☆	Limiter les impacts des lignes électriques	Charte, Contrats	Sensibilisation
☆☆	Entretien des bords de voies	Charte, Contrats	Sensibilisation
☆☆☆	Préserver la ceinture verte des villages et hameaux	Charte, Contrats	Sensibilisation

Sur les parcelles non agricoles (hors SAU), les contrats Natura 2000 proposés bénéficient de financements dans le cadre du PDRH (mesure 323B).

La circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007 cite notamment comme action éligible :

- Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (montant de l'aide : justifié par devis)

Annexe 3 : CHARTE NATURA 2000

Formulaire de la charte Natura 2000 **du site FR5412014 « ZPS de plaine d'Oiron-Thénezay »**

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 - OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 - QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutation.

☞ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 - MODALITÉS D'ADHÉSION

I.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.

I.4.2 - Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion courte à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

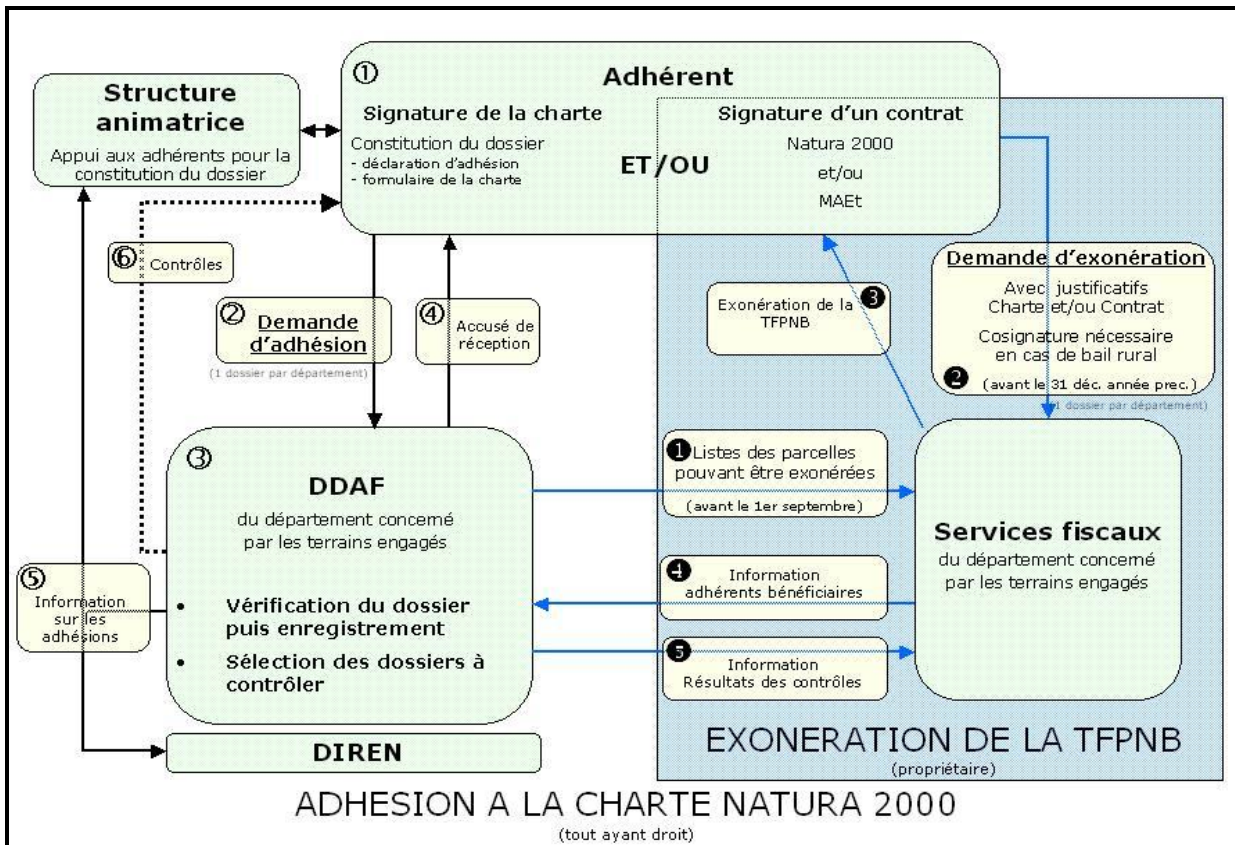


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).

DDAF : lire DDT. DIREN : lire DREAL.

1.5 - LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 ZPS DE LA PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY FR5412014

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Au nord-est du département des Deux-Sèvres, la ZPS découpe une portion de territoire de 175 km² qui débute aux abords de Thouars (carte page 10). Elle s'étale vers l'est et le sud-est en plaine agricole jusqu'à la limite du département. Au-delà, la ZPS « Plaines du Neuillois et Mirebalais » prend le relais sur 375 km² dans le département de la Vienne toujours en territoire rural avec un gradient déclinant en paysage périurbain à l'approche de Poitiers. Avec 115 mètres d'altitude moyenne, cette plaine est largement ouverte aux quatre points cardinaux. Son climat de type océanique subit tout de même les assauts des hivers ou des étés continentaux.

II.1.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site

La ZPS de la plaine d'Oiron-Thénezay compte **18 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux** (voir Tableau 6 page 28) dont **11 nichent de manière certaine** (Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Martin-pêcheur d'Europe, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, et Bruant ortolan), **une probable** (Courlis cendré) et **une possible** (Circaète Jean-le-Blanc).

Par ailleurs, **4 espèces migratrices viennent régulièrement hiverner** sur le site de septembre à avril (Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré, et le Hibou des marais d'une manière plus fluctuante).

6 espèces migratrices (et non inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux) utilisent significativement le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou bien comme lieu d'hivernage :

- Épervier d'Europe *Accipiter nisus*
- Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
- Faucon hobereau *Falco subbuteo*
- Caille des blés *Coturnix coturnix*
- Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- Courlis cendré *Numenius arquata*

On peut également noter la présence de **2 espèces remarquables** (voir Tableau 8 page 30) car inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et présentant des effectifs significatifs dans la ZPS :

- Traquet motteux *Oenanthe oenanthe*
- Chouette chevêche *Athena noctua*

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le docob

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes

- Augmenter les surfaces en herbe pérennes
- Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique
- Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque)
- Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement
- Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune
- Augmenter le linéaire de lisières
- Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...)
- Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers)

Protéger et favoriser la nidification

- Favoriser les mesures de protection des nids
- Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification
- Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées »
- Maintenir et entretenir les haies existantes

Améliorer les sites de rassemblements postnuptiaux

- Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA

Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire

- Maîtriser les impacts du développement du bâti
- Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.)
- Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes, fermes photovoltaïques, ...
- Adapter la gestion des carrières

Améliorer le réseau de corridors biologiques

- Gérer pertinemment les bords de routes et chemins
- Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes
- Gérer pertinemment les péri-villages

Réduire le dérangement

- Accompagner les pratiques de plein air
- Contrôler et encadrer les rencontres événementielles

Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux

- Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA

II.2 MILIEUX RECENSÉS SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Les champs cultivés
- Les prairies
- Les jachères et terrains rudéraux
- Les éléments fixes du paysage
- Les vignes, vergers et plantations truffières
- Les sols décapés et squelettiques
- Les boisements
- Les cours d'eau, étangs et mares

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau page suivante précise la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

Tableau 21 : Correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'Annexe 1

	Statut sur le site	Grands types de milieux							
		Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Vignes, vergers et plantations truffières	Sols décapés et squelettiques	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A031 - Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	P	A	A	A					
A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Np	A	A	A				R	A
A080 – Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	E		A	A				R	
A081 – Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Nc	AR	AD	AD					
A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Nc	AR	AD	AD					
A084 – Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Nc	AR	ARD	AD					
A098 – Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	H	A	A	A					
A103 – Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	H/Nc	A	A	A					
A128 – Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	Nc	AR	AR	AR					
A133 – Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	Nc	AR	AR	AR		R	AR		
A139 – Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i>	P	A	A						
A140 – Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	H	A	A	A					
A151 – Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	P	A	A						
A222 – Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	H-Np	AR	AR	A	D				
A229 – Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Np								AR
A255 – Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Nc		A	A			AR		
A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Nc		A	A	AR		A		
A379 – Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Np	A	AR	AR	AR	AR			

Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; P : passage / A : alimentation/ D : dortoir / R : reproduction

III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :

Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale

Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3 à 9

Fiche N°2 – Activité agricole

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :

Fiche N°3 – Champs cultivés

Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux

Fiche N°5 – Prairies

Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage

Fiche N°7 – Les boisements

Fiche N°8 – Cours d'eau, étangs et mares

Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières

Fiche N°10 – Sols décapés et squelettiques

- ✓ Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site :

Fiche N°11 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies

Fiche N°12 – Activité cynégétique de loisir

Fiche N°13 – Activités de loisir de plein air

Fiche N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à protéger les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Par exemple, en cas de découverte d'un nid de busard sur une parcelle, par moi-même ou par un tiers (ex : les équipes du CNRS de Chizé), je m'engage à autoriser la mise en place d'un équipement de protection de la nichée. Cette mesure n'empêche pas la récolte.

Point de contrôle : Absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des œufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux) ou de destruction d'habitats (terrassment, extraction de matériaux, dépôts ou enfouissement de déchets)

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des espèces présentes sur ma propriété et plus généralement, j'autorise les scientifiques ou les naturalistes à réaliser des relevés faunistiques et floristiques sur mes parcelles. Lors de la signature de la présente charte, je serai informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que des périodes d'interventions envisagées. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en dehors de travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu et des espèces.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice.

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :
 - a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
 - b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat. Co-signature de la charte par tous les ayants droits.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

4. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
5. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
6. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine ... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
7. Proscrire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
8. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
9. Privilégier les pratiques et les produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant l'apport de produits chimiques de synthèse, amendements ou fertilisants.
10. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
11. Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (huile de vidange,...).
12. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux sur les parcelles.

L'adhésion à cette fiche seule n'ouvre pas droit à une exonération fiscale et vient en complément obligatoire pour les exploitants agricoles des fiches « milieu » correspondantes.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction), Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation hiver) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation), Pluvier doré (alimentation), Gorgebleue à miroir (alimentation-reproduction), Hibou des marais (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire.

Point de contrôle : Sollicitation de la structure animatrice pour la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire.

Recommandations

Pour la gestion courante de mon exploitation, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
2. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface.
3. Maintenir mes surfaces en jachères et veiller à les localiser de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles afin de les fractionner, en bordures d'éléments fixes du paysage ou à proximité des prairies pour jouer le rôle de zone tampon.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
5. Pour l'entretien des parcelles de grande surface, pratiquer une fauche centrifuge à vitesse réduite (10 km/h) avec une barre d'effarouchement sur le tracteur.
6. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
7. Éviter d'irriguer ou de drainer les parcelles.
8. En cas de découverte d'un nid (outarde, œdicnème ou busard) sur une parcelle, prévenir la structure animatrice afin de mettre en œuvre des mesures de protection nécessaires.
9. En cas d'occupation d'une parcelle en dortoir de busards ou pour le regroupement postnuptial des outardes et œdicnèmes, prévenir la structure animatrice et différer toute intervention prévue au sein de la parcelle.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction, alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction, alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction, alimentation) ; Faucon émerillon (hivernage) ; Faucon pèlerin (hivernage) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Gorgebleue à miroir blanc (alimentation-reproduction) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Pluvier doré (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir entre le 15 août et le 15 novembre, et en cohérence avec la réglementation en vigueur concernant la mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates, les repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées. Privilégier notamment les repousses de colza, captant plus d'azote que les repousses de céréales. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant.

Point de contrôle : Présence de repousses spontanées sur au moins 15% des surfaces engagées

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est utilisée pour le rassemblement postnuptial d'outardes, d'œdicnèmes, je m'engage à ne pas y intervenir entre le 15 août et le 15 novembre.

Point de contrôle : Respect du délai d'intervention en cas de présence d'un rassemblement

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur de 5 à 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et les corridors écologiques.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres (5 au minimum) favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires des cultures. Cette bande non traitée chimiquement préservera aussi pour partie la parcelle cultivée de l'intrusion des plantes indésirables type chardon des prés.
5. Maintenir des chaumes en place (déchaumage superficiel ou broyage sans intervention phytosanitaire) le plus tard possible avant l'implantation de la culture suivante
6. Privilégier une moisson centrifuge à vitesse réduite (10km/h maximum) et de jour permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation); Busard cendré (alimentation); Busard des roseaux (alimentation); Busard Saint-Martin (alimentation); Circaète Jean-le-Blanc (alimentation); Engoulevent d'Europe (alimentation); Faucon émerillon (alimentation); Faucon pèlerin (alimentation); Milan noir (alimentation); Edicnème criard (reproduction); Outarde canepetière (alimentation-reproduction); Pie-grièche écorcheur (alimentation); Pluvier doré (alimentation); Hibou des marais (alimentation, reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir le caractère ouvert de la parcelle : pas de plantation ligneuse en plein.

Point de contrôle : Absence de plantation ligneuse en plein

2. Je m'engage à ne pas réaliser d'intervention sur ma parcelle pendant la période sensible pour la faune et la flore : pas d'intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août. Si nécessaire, je m'engage à réaliser l'entretien mécanique de ma parcelle de préférence avant le 1^{er} mai, sinon après le 31 août. L'entretien régulier des abords de fossé doit être limité aux nécessités de sécurité.

Point de contrôle : Respect des dates d'intervention

3. Pour l'entretien de ma parcelle, je m'engage à ne pas utiliser de traitements chimiques de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ni de fertilisation minérale ou organique.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitements chimiques ou d'amendement

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Pour l'entretien mécanique des parcelles de grande surface, privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (5 km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
3. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux au minimum quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
4. Signaler à la structure animatrice la découverte d'un nid d'une espèce d'intérêt patrimonial (busard, outarde, œdicnème...) au sein de la parcelle, je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction ; alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction ; alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction ; alimentation) ; Circaète Jean-le-Blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir la prairie temporaire ou permanente sans boisement (en plein) ; le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans

Point de contrôle : Absence de retournement, de mise en culture ou de boisement des prairies

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est occupée par une espèce d'intérêt patrimonial (busard, outarde, œdicnème), je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées.

Point de contrôle : Respect de la période d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Privilégier une utilisation raisonnée des amendements et traitements chimiques de synthèse.
3. Entretenir la parcelle si nécessaire par une fauche annuelle avant le 15 mai et ne pas intervenir entre le 15 mai et le 10 août.
4. Pour les parcelles de grandes surfaces privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (5 km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
5. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
6. En cas de retournement après avis favorable de la structure animatrice, réaliser un travail superficiel du sol en semi-direct ou sur-semi.

Espèces concernées : Milan noir (alimentation) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies³, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces (Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

Point de contrôle : Non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

3. Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, je m'engage à utiliser des essences locales (, noyer, cerisier, érable champêtre, cormier...voir une liste qui sera fournie en annexe).

Point de contrôle : Renouvellement des arbres isolés ou d'une haie par des essences locales

4. Je m'engage à maintenir l'emprise des haies.

Point de contrôle : Maintien de la largeur de la haie au moins équivalente à celle déterminée au moment de la signature de la charte (maintenir au moins 1 m après taille et atteindre au moins 1 m après taille pour les haies < 1m.

5. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1er mai et 31 août.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, procéder par une coupe mécanique au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.
2. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes, haies comportant des arbres de haut-jet, et une banquette enherbée.
3. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela.
4. Prévoir l'implantation d'une banquette enherbée en appui de la haie.
5. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

³Engagement possible qu'à partir de 5 mètres linéaires de haies pour 5 ares de parcelle

Espèces concernées : Milan noir (reproduction) ; Engoulevent d'Europe (reproduction) ; Bondrée apivore (reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (reproduction) ; Busard cendré (reproduction), Busard St-Martin (alimentation, reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichage, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : Absence de défrichage ou de nouvelles plantations

2. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et fin-juin et pas de travaux lourds prolongés entre le 1^{er} juillet et le 15 août.

Point de contrôle : Respect des périodes d'intervention

3. Je m'engage à conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces, pins à cimes tabulaires notamment.

Point de contrôle : Maintien des arbres préalablement identifiés et cartographiés

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
2. En cas de découverte d'un nid ou d'une cavité d'une espèce d'intérêt patrimonial (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busards, Pic noir, ... à l'occasion de travaux, stopper les travaux et se renseigner auprès de la structure animatrice pour connaître la démarche à suivre.

Espèces concernées : Milan noir (alimentation) ; Martin pêcheur (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux susceptibles de détériorer le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage.

Point de contrôle : Absence de travaux

2. En cas d'entretien de la végétation rivulaire, je m'engage à réaliser les travaux entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars en employant uniquement des moyens mécaniques, l'utilisation de produits chimiques est proscrite.

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien de la végétation rivulaire

3. Je m'engage à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuges en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers.

Point de contrôle : Présence de zones refuge telles qu'elles ont été cartographiées à la signature de la charte

4. En cas de plantations, exclure les essences exotiques et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres le long de la berge et privilégier la régénération naturelle.

Point de contrôle : Non introduction d'essences exotiques ou de cultivars sur une bande de 5 mètres le long de la berge

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège). Cf. arrêté départemental.
2. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.
3. Pas d'utilisation de fertilisants ou de désherbants chimiques à moins de 20 mètres du cours d'eau, ou de la mare.
4. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant : ailante, buddleia, jussie, élodée du Canada, myriophylle aquatique, renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine, Grenouille taureau

Espèces concernées : Bruant ortolan (alimentation-reproduction), Edicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (poste de chant)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de vignes.

Point de contrôle : Maintien des vignes

2. Je m'engage à conserver ou renouveler les arbres fruitiers présents dans les vignes.

Point de contrôle : Présence d'arbres fruitiers tels qu'ils ont été cartographiés au préalable

3. Je m'engage à maintenir le couvert herbacé, prévoir si nécessaire une fauche annuelle en mars ou en septembre – octobre. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est proscrite sauf en traitement localisé.

Point de contrôle : Présence d'un couvert herbacé. Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques de synthèse

4. Je m'engage à ne pas pratiquer de travail mécanique du sol sur ma parcelle entre le 5 avril et le 10 août.

Point de contrôle : Respect de la période d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les produits autorisés en agriculture biologique
2. Sinon, réduire au strict nécessaire l'utilisation de traitements chimiques sur les arbres fruitiers et la vigne. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est limitée aux traitements localisés pour la gestion du couvert herbacé.

NB : À l'attention des exploitants de carrières

Espèces concernées : Alouette calandrelle (alimentation-reproduction) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation-reproduction).

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à prévoir et mettre en œuvre un plan de circulation des engins afin de protéger les secteurs favorables à la reproduction de l'alouette calandrelle, l'œdicnème criard ou le pipit rousseline.

Point de contrôle : Mise en œuvre d'un plan de circulation des engins

2. En cas de décapage des sols, je m'engage à ne pas intervenir entre le 1er mai et le 31 juillet pour respecter la période de reproduction.

Point de contrôle : Respect de la période de non-intervention

3. Je m'engage à informer/sensibiliser mes salariés aux enjeux de conservation liés aux espèces présentes sur le site Natura 2000.

Point de contrôle : Présence d'une fiche d'information liée à Natura 2000

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Après l'arrêt de l'exploitation, prévoir une remise en état écologique de la carrière ; on pourra se référer aux projets d'aménagement menés par des organismes de carrière en France dans le cadre du concours développement durable de l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats).
2. Mettre en œuvre les bonnes pratiques énoncées dans la charte environnement établie par l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction)

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

Entretien des bords de routes et chemins :

1. Pour l'entretien des surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à ne pas pratiquer de traitement chimique sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques) si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (débroussaillage à la machine à lacets, paillage par un broyat de branche par exemple, réalisation d'une embase béton...).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 mai et le second après le 15 septembre, le plus tard possible). Faucher à une hauteur supérieure à 10-15 cm et sur une largeur correspondant à une largeur de barre de coupe. En cas de pullulation de plantes indésirables se réserver la possibilité d'une intervention localisée avec l'accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable

Entretien des haies :

2. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars. Avec utilisation d'un lamier de préférence au broyeur.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention, qualité de la coupe, formation spécifique auprès des agents techniques.

Création de haies :

3. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des essences locales à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique mais biodégradable.

Point de contrôle : Absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse ; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
7. Réduire au strict nécessaire (dans la limite du respect des règles de sécurité) les fréquences d'entretien des bords de routes ; pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, hormis la bande de sécurité, réaliser de préférence un entretien annuel à la fin du mois de février.
8. Entreprendre une formation spécifique et pratique des agents

A l'attention des Associations Communales de Chasse Agréées concernées par le site Natura 2000.

Espèces concernées : *Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pluvier doré*

Engagements

1. L'ACCA s'engage à sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.
2. L'ACCA s'engage à ne pas entreprendre de battues à proximité des rassemblements avant le 1^{er} novembre, sauf requête exceptionnelle de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres.
3. L'ACCA s'engage à contacter la structure animatrice l'année précédant la date anniversaire du renouvellement de la réserve pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse.

Recommandations

1. Mise en place des zones temporaires de préservation, type zones de refuge à gibieren cas de rassemblement postnuptial d'outardes ou d'œdicnèmes au sein d'une parcelle en dehors d'une réserve de chasse.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.
3. Privilégier le développement de dispositifs jachères faune sauvage composées d'espèces locales.

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

Espèces concernées : Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Périodes concernées : du 1^{er} avril-31 août (reproduction), du 15 août au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux)

Rappel de la réglementation spécifique : Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28.

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la DREAL et de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents et participants au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...). La structure animatrice pourra mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elle dispose.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

Dans tous les cas :

1. Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (15 août au 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepetières ou d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
2. Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

3. Pendant la période de reproduction (1er avril-31 août), s'assurer auprès de la DREAL et/ou de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
4. S'interdire, dans la mesure du possible, d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000ème.
5. Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking et porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.

Sports aériens :

6. S'interdire autant que possible l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
7. S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 100 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

8. S'interdire au mois de juin le survol des couverts enherbés et en particulier des parcelles de luzerne et de jachères.

Espèces concernées : Outarde canepetière, Busards, Œdicnème criard...

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

- 1- En cas de création d'une ligne, je m'engage à sécuriser les nouvelles lignes électriques HT, THT ou HTA édifiées sur la ZPS.
- 2- Je m'engage à prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- 3- Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes autour d'un rayon d'un kilomètre des sites des rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard.

NB : La structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB fournira toutes données cartographiques sur les zones à enjeux forts du site NATURA 2000.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrai aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques (en fonction des niveaux de tension).
- 2- Assurer la sécurisation* des tronçons de lignes HT, THT ou HTA reconnus sensibles (à forts enjeux) pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire, de part leur orientation ou en configuration de recoupement de lignes. La structure animatrice du site pourra être sollicitée pour apporter des conseils.
*(dispositifs de dissuasion adaptés à la tension de la ligne : cierges, silhouettes, spirales avifaunes, perchoirs de substitution ou isolation des gaines).
- 3- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).

Glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDT ex DDAF)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DREAL ex DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littorales de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des

espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Fiche technique du DOCOB

Maître d'ouvrage

MEDDTL

Structure porteuse

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de POITOU-CHARENTES

Suivi de la démarche : **Patrick Boudarel, Muriel Chevrier** puis **Catherine Ménard** de la DREAL POITOU-CHARENTES

Opérateur

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES (GODS)

7, rue Crémeau

79000 Niort

05 49 09 24 49

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Jean-François Berthomé (GODS) ; contribution de Thierry Dubois (LPO Vienne).

Contribution au diagnostic écologique : Alain Armouet (GODS).

Charte : Céline Gracieux (LPO Vienne) et contribution de Jean-François Berthomé.

Contribution à la charte : les participants aux groupes de travail et d'échanges spécifiques ; Vincent Bretagnolle (CEBC-CNRS de Chizé), Robert Loudes (CDOS 79).

Relecture : Catherine Ménard (DREAL), Thierry Dubois (LPO Vienne), Alain Armouet, Damien Chiron, Anne Jarry et Cédric Rodon (GODS)

Validation scientifique : CSRPN –rapporteur : Vincent Bretagnolle

Études complémentaires

Inventaire biologique (2004) : Alain Armouet (GODS)

Inventaire Agricole (2004) : Delphine Fougères (ADASEA 79)

Inventaire socio-économique (hors agriculture) (2004) : Jean-François Berthomé (GODS)

Crédits artistiques

Alain Buchet (Buch Créations)

Référence à utiliser

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES, BERTHOMÉ JF, coord. (2011) – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR5412014 ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay. GODS, Niort, 2011, 128 p.

Natura 2000, une banque de patrimoine naturel européen

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver notre patrimoine naturel sur le long terme. Il regroupe dans l'Union Européenne les sites terrestres ou marins sélectionnés pour leurs richesses naturelles. La Zone de Protection Spéciale de la Plaine d'Oiron-Thénezay en fait partie au titre de la Directive Oiseaux.

Le Docob, un guide d'action

La France a opté pour une gestion concertée, définie dans le document d'objectifs (docob) propre à chaque site. Véritable guide de bonne gestion pour les espèces menacées, ce document prend en compte les activités socioéconomiques présentes ou à venir. Ainsi, il fixe des 9 objectifs à tenir concernant l'agriculture, l'aménagement du territoire et les loisirs. Les opérations à engager volontairement sont détaillées dans 16 fiches actions. Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche car le maintien des certaines espèces peut-être intimement lié à des activités humaines.

Un site opérationnel

Les propriétaires et ayants droit, agricoles ou non, ainsi que les collectivités peuvent appliquer une gestion favorable aux oiseaux menacés. Volontaire et contractuel, l'engagement passe par la signature de la charte Natura 2000, d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale. Par ailleurs, un processus d'évaluation des incidences permet de concilier plans, projets d'aménagement et activités avec la préservation des espèces ciblées par le ZPS.

Documents d'objectifs

Plaine d'Oiron-Thénezay
Site Natura 2000 FR5412014

Contacts :

Pour toute information, contactez ...

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

7 rue Crémeau – 79000 Niort

Tél. 05 49 09 24 49

Mél contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org>

DREAL Poitou-Charentes (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers

Tél. 05 49 55 63 63

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

Opérateur :



Septembre 2011

